

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED  
WT/ACC/VNM/9  
26 juin 2000

(00-2598)

---

**Groupe de travail de  
l'accession du Viet Nam**

Original: anglais

## ACCESSION DU VIET NAM

### Questions et réponses additionnelles

Le gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a fait parvenir au Secrétariat ses réponses aux questions additionnelles posées à propos de l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur du Viet Nam, en demandant qu'elles soient distribuées aux membres du Groupe de travail. Les réponses aux questions des Membres reproduites ci-après renvoient aux documents WT/ACC/VNM/6 et WT/ACC/VNM/7.

---



TABLE DES MATIÈRES

	Page n°	Questions n°
II. ÉCONOMIE, POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET COMMERCE EXTÉRIEUR		
2. Politique économique		
a) Grandes directions	1	1-22
b) Politique fiscale et politique monétaire	12	23-31
c) Régime de change et de paiements	16	32-37
d) Politiques de l'investissement domestique et étranger	19	38-42
e) Politique de la concurrence	21	43-44
III. CADRE POUR L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE EXTÉRIEUR DES MARCHANDISES ET LE COMMERCE DES SERVICES		
1. Attributions des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire	22	45-57
IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES		
1. Réglementation des importations		
a) Prescriptions en matière d'enregistrement pour effectuer des opérations d'importation	29	58-69
b) Caractéristiques du tarif national	33	70-77
d) Autres redevances et impositions, y compris redevances pour services rendus	36	78-85
e) Restrictions quantitatives à l'importation, y compris prohibitions, contingents et régimes de licences	39	86-105
f) Procédures en matière de licences d'importation	46	106-116
h) Évaluation en douane	49	117-119
j) Inspection avant expédition	52	120
k) Application de taxes intérieures sur les marchandises importées	52	121-129
l) Règles d'origine	55	130
m) Régime antidumping, régime des droits compensateurs et régime des sauvegardes	56	131-134
p) Autres mesures à la frontière, par exemple autres mesures ayant des effets semblables aux mesures énumérées en e) ci-dessus	57	135-136
2. Réglementation des exportations		
c) Restrictions quantitatives à l'exportation	58	137-139
f) Politiques de financement, de subventionnement et de promotion des exportations	60	140-142
h) Systèmes de ristourne des droits d'importation	61	143
3. Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises		
a) Politiques industrielles et subventions	61	144-145

	Page n°	Questions n°	
b)	Spécifications et normes techniques	62	146-155
c)	Mesures sanitaires et phytosanitaires, y compris celles portant sur les importations	65	156-157
d)	Mesures concernant les investissements et liées au commerce	66	158-172
e)	Pratiques de commerce d'État et entreprises d'État	74	173-189
g)	Zones d'activité économique libre	80	190
h)	Politiques environnementales liées au commerce	80	191
k)	Marchés publics	81	192-193
4.	Politiques affectant les importations et les exportations de produits agricoles	82	194-196
V.	<b>RÉGIME DE PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN RELATION AVEC LE COMMERCE</b>		
2.	Normes de fond en matière de protection, y compris procédures d'acquisition et de maintien des droits de propriété intellectuelle		
a)	Droits d'auteur et droits connexes	83	197-199
d)	Dessins et modèles industriels	84	200-201
e)	Brevets d'invention	85	202-211
VI.	<b>RÉGIME COMMERCIAL DES SERVICES</b>		
1.	Services précis		
i)	Services juridiques	94	212-215
ii-iii)	Services comptables	95	216-217
iv-vii)	Services d'architecture, services d'ingénierie, services intégrés d'ingénierie, services d'aménagement urbain	96	218-219
2.	Services de télécommunication	96	220
7.	Services bancaires et financiers	97	221-226
VII.	<b>BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS</b>		
	ANNEXE I	102	
	Liste des produits importés soumis à des obstacles non tarifaires en 1999		
	ANNEXE II	105	
	Liste des produits interdits à l'exportation, sauf indication contraire dans les licences d'investissement des entreprises à capitaux étrangers		
	ANNEXE III	107	
	Liste des stupéfiants		

## II. ÉCONOMIE, POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET COMMERCE EXTÉRIEUR

### 2. Politique économique

#### a) Grandes directions

##### Question 1

**Veillez confirmer l'engagement du Viet Nam de ne pas introduire de nouvelles mesures qui ne seraient pas conformes à l'article III du GATT. Veillez informer le Groupe de travail des mesures prises pour éliminer celles qui existent.**

##### Réponse

Le Viet Nam procède à un examen de sa législation afin de déterminer les dispositions et règles qui ne seraient pas conformes à l'article III du GATT de 1994. Il étudie également les moyens d'aligner son cadre institutionnel et réglementaire sur les règles du GATT et d'y réduire et/ou éliminer les cas de non concordance. De fait, le Viet Nam a déjà:

- institué des taxes sur la valeur ajoutée uniformes sur les livres et journaux importés et produits localement;
- réduit le nombre des entreprises exemptées de la TVA;
- éliminé le système de double prix sur un certain nombre de produits et de services.

Les modifications qui sont sans cesse apportées le cadre des divers programmes législatifs seront notifiés de manière régulière au Groupe de travail.

##### Question 2

**Dans sa réponse à la question 3 du document WT/ACC/VNM/6, le Viet Nam donne des précisions sur la protection de la production agricole nationale. Le secteur agricole est-il le seul à être protégé "pour assurer la protection appropriée de la production nationale" ou d'autres secteurs, tels que celui du papier, bénéficient-ils de cette protection?**

##### Réponse

Le secteur agricole n'est pas le seul à être protégé "pour assurer la protection appropriée de la production nationale". Le secteur du papier bénéficie également de cette protection.

L'industrie papetière souffre de sa petite échelle, d'une technologie obsolète, d'une gamme de produits peu étendue et de qualité médiocre et des coûts de production plus élevés que le cours mondial.

La compétitivité de cette industrie est très faible. Néanmoins, les conditions de vie des exploitants agricoles qui font pousser les arbres pour ce secteur sont liées à l'existence et au développement d'une industrie nationale du papier. La protection de l'État - par le biais de tarifs et de restrictions à l'importation - lui est donc indispensable (le taux de droit est de 40 pour cent pour le papier d'imprimerie et le papier des livres scolaires, de 20 pour cent pour le papier journal, de 40 pour cent pour les papiers fins et sanitaires, de 40 pour cent pour le papier d'emballage et de 30 pour cent pour le carton).

### **Question 3**

**Le Viet Nam peut-il préciser ce qu'il entend par "une protection non excessive qui permet d'instaurer la concurrence graduellement"? Reconnaît-il qu'après son accession à l'OMC la seule "protection" dont il disposera sera celle accordée par le Traité de l'OMC dans les circonstances prévues dans ledit traité?**

#### **Réponse**

Cette expression n'apparaît dans aucun document juridique vietnamien; elle représente cependant une orientation de politique générale du gouvernement. Le Viet Nam essaie toujours de trouver un moyen terme entre la protection et les encouragements à la concurrence en vue de maintenir un développement dynamique dans tous les secteurs de l'économie. Cette politique sera alignée sur les principes de l'OMC grâce à la réduction de la protection, compte tenu du niveau de développement économique du pays. Dans le cadre du processus d'accession, le Viet Nam concrétisera les mesures et politiques correspondant aux besoins de son développement et aux principes de l'OMC.

### **Question 4**

**Prière de soumettre au Groupe de travail la liste des activités commerciales qui sont toujours du domaine exclusif de l'État.**

#### **Réponse**

De fait, peu de produits et de services sont fournis exclusivement par des entreprises d'État (approvisionnement en essence, pétrole et électricité). La notification sur les entreprises commerciales d'État formulée selon le modèle contenu dans le document G/STR/N/4 (document WT/ACC/VNM/14) donne des précisions sur les entreprises vietnamiennes et leur production comme le stipule l'article XVII du GATT de 1994.

### **Question 5**

**Prière de préciser dans quelles circonstances les entreprises à forte composante de main d'œuvre peuvent recevoir une aide?**

#### **Réponse**

Il n'y a pas de définition officielle des entreprises à forte composante de main d'œuvre et il n'existe donc pas de nombre précis d'employés au dessus duquel une entreprise est considérée comme "à forte composante de main d'œuvre". Néanmoins, les entreprises dont le nombre des employés à plein temps est supérieur aux chiffres ci-dessous peuvent bénéficier de certains avantages:

- 100 employés dans les zones urbaines;
- 20 employés dans les zones socio-économiques désavantagées;
- 50 employés dans les autres zones.

Des renseignements détaillés sont donnés dans les Listes B et C du Décret n° 51/1999/ND-CP en date du 8 juillet 1999 de mise en application de la Loi n° 3/1998/QH10 sur la promotion de l'investissement intérieur telle que modifiée.

## **Question 6**

**Prière de préciser comment les objectifs des Lois sur les sociétés et les entreprises privées, énumérés en réponse à la question, ont été atteints?**

### **Réponse**

La promulgation des lois sur les sociétés et les entreprises privées, lors de la 8<sup>ème</sup> session de l'Assemblée nationale vietnamienne à la fin de 1990, a été une importante étape du processus de réforme de l'économie. À l'époque, les objectifs des lois étaient:

- de développer une économie de marché multisectorielle, de mobiliser et d'utiliser efficacement les capitaux, la main d'œuvre et les ressources naturelles du pays et de créer plus d'emplois;
- de protéger les intérêts légitimes des investisseurs et d'accélérer la croissance économique; et
- d'accroître l'efficacité et les capacités de gestion des affaires par l'État.

Au cours des dix dernières années, ces lois ont contribué à la réussite du développement socio-économique du Viet Nam. Au cours de cette période, quelque 40 000 nouvelles entreprises ont été créées, avec un capital social global de quelque 21 000 milliards de dong (environ 1,5 milliard de dollars EU). Cela représente une création de près de 5 000 nouvelles entreprises, avec un capital social de plus de 2 600 milliards de dong, chaque année. La production des sociétés et entreprises privées représente près de 8 pour cent du PIB. Selon des estimations grossières, au cours des dix dernières années, ce secteur a créé plus de 500 000 emplois et constitué une importante source de recettes budgétaires. De plus, la promulgation des lois sur les sociétés et les entreprises privées a permis la création de plus de 1,5 million d'artisanats familiaux, entreprises distinctes régies par le Décret n° 66/HDBT en date du 2 mars 1992. Ces artisanats emploient 3 millions de travailleurs et génèrent environ 9 pour cent du PIB. La force du développement des sociétés et entreprises privées a sans doute contribué à rendre l'économie plus dynamique et plus à même de satisfaire les divers besoins de la société.

Maintenant, le développement socio-économique du pays impose une modification de ces deux lois. Premièrement, le Viet Nam a reconnu qu'il était nécessaire de mobiliser toutes les ressources internes et externes et d'encourager tous les secteurs et toutes les entreprises à s'industrialiser et à se moderniser.

Deuxièmement, au cours des dix dernières années, le cadre juridique dans son ensemble et celui gouvernant les entreprises plus en particulier s'est amélioré. Certaines dispositions des lois sur les sociétés et les entreprises privées ne sont donc plus compatibles avec les autres lois en vigueur, ce qui amène des divergences dans l'interprétation et la mise en application des autres lois connexes et nuit à la mise en œuvre des règlements connexes.

Troisièmement, dix ans après la réforme, le nombre des entreprises présentes sur le marché a considérablement augmenté; les mécanismes du marché fonctionnent mieux tant au plan de leur échelle que de leur fréquence; l'économie est plus libérale, les transactions commerciales ont augmenté en valeur relative et absolue; l'activité économique est devenue plus complexe et diverse. Certaines dispositions des lois sur les sociétés et les entreprises ne sont plus adaptées aux nouvelles formes du développement.

Les lacunes et les insuffisances de ces deux lois limitaient les formes d'investissement que les investisseurs pouvaient choisir et les empêchaient de saisir les opportunités d'investir en fonction de

leurs capacités. Cela freinait la mobilisation des ressources pour le développement de l'économie et affaiblissait l'efficacité de la gestion et de la supervision des entreprises par l'État.

Pour combler ces lacunes, en juin 1999, l'Assemblée nationale vietnamienne a passé la Loi sur les entreprises qui couvre les domaines d'application des deux lois sur les sociétés et les entreprises privées. Le passage de la Loi sur les entreprises est une des manières fondamentales d'améliorer le climat des affaires afin: de libéraliser et de mobiliser toutes les forces et tout le potentiel de production; de faciliter les activités économiques de tous les ménages et de toutes les entreprises; de créer un environnement et des conditions favorables au développement légal du secteur privé dans tous les domaines de l'économie, sans aucune restriction; de créer des emplois; de renforcer l'application de la législation par les instances administratives d'État; et de promouvoir, diriger et aider les activités d'investissement pour le développement.

La Loi sur les entreprises contient plusieurs grands changements, plus spécifiquement:

- elle augmente le nombre des individus habilités à constituer et à contribuer au capital des entreprises;
- elle réforme et simplifie les procédures administratives nécessaires pour créer des entreprises en combinant en une seule opération la demande de création et l'enregistrement de l'entreprise;
- elle donne plus d'autonomie commerciale et de capacité de créativité aux entreprises et aux individus. Cela se voit notamment dans la gestion des divers secteurs de l'économie par l'État. Les secteurs d'activité sont divisés en six catégories: 1) secteurs d'activités interdites; 2) secteurs d'activités conditionnelles; 3) secteurs d'activités exigeant un capital social; 4) secteurs d'activités exigeant une licence professionnelle; 5) secteurs d'activités limitées aux sociétés en commandite ou aux sociétés privées; et 6) autres secteurs. Mises à part les activités interdites, les entreprises travaillant dans les secteurs 2 à 5 qui remplissent toutes les conditions stipulées dans les lois, ordonnances et décrets appropriés et qui sont enregistrées peuvent travailler dans les secteurs économiques dans lesquels elles sont enregistrées. Les entreprises tombant dans les autres secteurs peuvent s'enregistrer automatiquement et se livrer aux activités économiques pour lesquelles elles se sont enregistrées;
- elle augmente le type des entreprises entre lesquelles les investisseurs peuvent choisir et elle crée la base juridique leur permettant de mieux gérer les risques de leurs activités commerciales;
- elle définit un plus grand nombre d'instruments destinés à protéger les intérêts légitimes de tous les investisseurs, y compris des actionnaires minoritaires;
- elle régleme les démantèlements de fusions, les acquisitions, les séparations, les fusions et les transformations d'entreprises. Cela donne aux entreprises plus de latitude pour élargir la gamme et la taille de leurs activités ainsi que leurs filières;
- elle améliore l'efficacité de la gestion des entreprises par l'État ainsi que les mécanismes de contrôle et de supervision des opérations des entreprises après leur enregistrement.

De fait, la Loi sur les entreprises incluant les modifications mentionnées ci-dessus, a suscité un grand intérêt et de grandes espérances dans les milieux des affaires et, plus généralement, dans toute la société. Depuis son entrée en vigueur, ses effets positifs se manifestent par le fait que quelque 40 000 nouvelles entreprises se sont enregistrées, ce qui constitue un record.



### Question 7

**En référence à la question 12 du document WT/ACC/VNM/6, nous nous félicitons de la consolidation de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur les entreprises privées en Loi sur les entreprises. Le Viet Nam pourrait-il cependant préciser en quoi consistent les entreprises d'État d'intérêt général décrites dans la Décision 20/1998/CT/TTg? Pourrait-il également fournir une liste complète des secteurs dans lesquels les "entreprises d'État d'intérêt général" sont actives?**

### Réponse

Les entreprises d'État d'intérêt général sont décrites dans le Décret gouvernemental n° 56/CP en date du 2 octobre 1996 explicité comme suit par la Circulaire 1/BKN/DN du Ministère de la planification et de l'investissement en date du 29 janvier 1997.

L'article 1 du Décret gouvernemental n° 56/CP prévoit que "une entreprise d'État d'intérêt général est une entreprise d'État indépendante ou une filiale autofinancée d'une société nationale qui exécute directement des travaux liés à la défense nationale, garantit la fabrication d'un produit ou fournit des services publics sur la base d'une décision de politique ou d'une commande commerciale, à un prix ou dans un éventail de prix fixé par le gouvernement mais sur une base non lucrative. Par exemple:

- transports publics et travaux urbains: transports publics de voyageurs, services d'assainissement, protection écologique et environnementale, gestion des parcs, des espaces verts, des zoos, systèmes d'éclairage urbain, services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées, services de pompes funèbres dans les villes;
- impression et publication d'ouvrages pédagogiques et de manuels scolaires, de livres et de journaux politiques;
- production et distribution de films documentaires et scientifiques, de films pour la télévision, de films pour les enfants;
- production de biens et services dans le cadre de la politique sociale du gouvernement: production et distribution de sel de cuisine, d'images et d'autres biens et services pour les régions éloignées, montagneuses ou insulaires du pays; production et distribution de médicaments à l'intention des humains, des animaux et des plantes, pour lutter contre les maladies les plus répandues; production et distribution de biens et de services pour les personnes handicapées.

### Question 8

**Le Viet Nam pourrait-il fournir des précisions sur les procédures d'affectation annuelle des subventions fixes accordées aux grandes sociétés nationales, en précisant notamment quelles directions ou organes de décision déterminent les affectations? Quels sont les critères utilisés pour fixer le montant des subventions à chaque société?**

### Réponse

Il n'y a pas de programme de subventions annuelles fixes pour les sociétés nationales. Toutes les entreprises peuvent recevoir des incitations sous forme d'impôts et de crédits lorsqu'elles opèrent dans des régions désavantagées ou dans l'intérêt public, etc. conformément à certains programmes de subventions internes.

Le montant annuel total des subventions n'est pas fixe et les modifications nécessaires leur sont apportées en tant que de besoin.

Toutes les entreprises, quelles que soient l'ampleur et la nature de leurs activités, peuvent déclarer faillite en cas de difficultés sauf lorsque cette faillite risquerait de causer de grosses pertes pour la société. Dans ces cas, l'entreprise peut recevoir du financement pour redresser ses activités commerciales.

Tous les renseignements nécessaires concernant les subventions industrielles sont donnés dans la notification formulée selon le modèle de l'OMC (document WT/ACC/VNM/13).

- **Politique des prix**

**Question 9**

**La politique discriminatoire du double prix pour les étrangers tempère l'enthousiasme des investisseurs d'investir au Viet Nam. En dépit de certains progrès dus à la Décision n° 53 du Premier Ministre, en date du 26 mars 1999, il existe toujours une grande différence entre les prix payés par les Vietnamiens et ceux payés par les étrangers. Nous pensons que la politique de double prix devrait être éliminée. Cette décision constituerait une incitation majeure à l'investissement.**

**Réponse**

Récemment, le gouvernement vietnamien a pris de nombreuses mesures en vue de réduire les différences existantes, notamment dans le domaine des prix:

- électricité: le prix de vente applicable aux entreprises à capitaux étrangers a été réduit;
- prix et redevances des télécommunications: les redevances d'installation téléphonique s'appliquent uniformément aux personnes physiques et morales à capitaux étrangers et aux personnes physiques et morales vietnamiennes; les redevances d'abonnement ont été réduites pour les entreprises à capitaux étrangers et pour les étrangers. Les tarifs de communications locales s'appliquent uniformément aux entreprises à capitaux étrangers et personnes étrangères et aux personnes physiques et morales vietnamiennes. Depuis le 10 juillet 1999, le prix des appels téléphoniques internationaux a été réduit de 10 pour cent et les surcharges dans les hôtels sont plafonnées à 15 pour cent;
- approvisionnement en eau: le prix de l'eau est appliqué sans discrimination.

Le Viet Nam envisage d'ajuster progressivement sa politique de prix de manière à établir un prix unique non discriminatoire.

**Question 10**

**Le Viet Nam s'engage-t-il à éliminer les différences de coûts des services publics pour les entreprises à capitaux étrangers et les entreprises vietnamiennes? Prière de fournir un calendrier plus précis que celui donné en réponse à la question 24, pour l'élimination de ces différences.**

Réponse

Veillez vous reporter au Programme d'action sur la politique des prix (WT/ACC/VNM/10) et à la réponse à la question 9.

**Question 11**

**En ce qui concerne la réponse à la question 24 du document WT/ACC/VNM/6, nous félicitons de ce que le Viet Nam ait introduit certains changements destinés à réduire les différences de prix dans certains secteurs et qu'il prévoie d'éliminer les différences pour l'utilisation de l'eau et l'installation du service téléphonique. Cependant, il dit qu'il envisage seulement de réduire les différences de prix dans d'autres secteurs (prix pour le transport aérien des passagers). Nous pressons instamment le Viet Nam d'éliminer tous les doubles prix, surtout dans le secteur de l'électricité.**

Réponse

Veillez vous référer à la réponse à la question 9.

**Question 12**

**Nous saluons les efforts du Viet Nam, visibles dans cette section, de présenter un programme visant à réformer son système de contrôle des prix pour l'aligner sur les dispositions de l'OMC. Dans le cadre de cette réforme, le Viet Nam devrait inclure de reconnaître le traitement national et d'éviter les effets préjudiciables sur les importations, conformément aux dispositions de l'article III du GATT.**

**Nous aimerions avoir plus de précision sur ce processus: veuillez notamment confirmer que tous les contrôles de prix sur les biens et les services sont notifiés au public dans le "Bulletin du marché et des prix" comme le dit la réponse à la question 26 du document WT/ACC/VNM/6.**

Réponse

Le Bulletin du marché et des prix publié par un organe habilité du Viet Nam a pour objet de fournir des renseignements sur les variations de prix, en réponse aux demandes des organes administratifs de l'État et des milieux des affaires; ce n'est pas la publication officielle des mesures de contrôle des prix par le gouvernement.

Tous les documents législatifs sont publiés dans les médias de masse.

**Question 13**

**Veillez mettre à jour la liste donnée dans le document WT/ACC/VNM/3/Add.1 et d'indiquer lorsqu'un produit sera prêt à en être éliminé et à sortir du système de double prix.**

Réponse

Prière de vous reporter aux réponses 9 et 10.

#### **Question 14**

**Prière de fournir des précisions supplémentaires sur les démarches et les délais requis pour éliminer un produit de cette liste, de manière à rendre plus transparent le système de contrôle des prix.**

#### **Réponse**

Le gouvernement vietnamien contrôle toujours le prix de l'électricité, des télécommunications et de l'approvisionnement en eau; il fixe les prix plafond du pétrole, de l'acier, du ciment, des engrais et du papier à cause de leurs liens avec la stabilisation macro-économique et de leur importance pour la vie de tous les individus de toutes les classes sociales.

À partir de 2000, le gouvernement éliminera progressivement les contrôles de prix sur les biens et les services et, dans une étape suivante, sur les engrais, le ciment, l'acier et le papier.

#### **Question 15**

**Dans quelles conditions le gouvernement poursuivra-t-il la libéralisation des derniers contrôles de prix sur les engrais à base d'urée, le ciment, le fer, l'acier et le papier journal après 2000? Quels sont les plans du Viet Nam pour la libéralisation des prix de ces produits? Quels obstacles s'opposent-ils à l'introduction des prix du marché dans ces secteurs?**

**Le Viet Nam envisage-t-il d'autres interventions de l'État dans la fixation des prix pour le commerce d'autres produits et services?**

#### **Réponse**

À partir de 2000, le Viet Nam va progressivement éliminer les contrôles de prix sur les engrais, le ciment, l'acier et le papier journal, lorsque les conditions de l'offre et de la demande de ces produits seront arrivées en équilibre et lorsque les prix du marché fonctionneront de manière à créer un climat de bonne concurrence entre les entreprises.

Le gouvernement n'envisage pas d'intervenir plus dans la fixation des prix d'autres biens et services.

#### **Question 16**

**Veillez mettre le Groupe de travail au courant des mesures prises pour éliminer les doubles prix.**

#### **Réponse**

Veillez vous reporter au Programme d'action sur la politique des prix (WT/ACC/VNM/10) et la réponse à la question 9.

#### **Question 17**

**Le Viet Nam affirme qu'il envisage de renforcer la surveillance des prix. Comment prévoit-il de le faire en pratique?**

### Réponse

Le gouvernement régule les prix du marché par le biais de ses politiques macro-économiques et d'instruments tels que les mesures fiscales et monétaires, les prescriptions concernant les coefficients de réserve obligatoire, etc.

À l'heure actuelle, le gouvernement vietnamien ne contrôle directement que les prix de certains biens et services d'utilité publique importants, tels que l'électricité, les redevances des postes et télécommunications, les redevances portuaires et il fixe le prix plafond de l'essence et les produits pétroliers, du gaz liquéfié, du fer et du ciment, et du papier journal.

Dans les années qui viennent, la liste des produits dont le prix est contrôlé par l'État sera réduite pour augmenter l'autonomie des échanges.

### **Question 18**

**Les contrôles de prix s'appliquent-ils uniquement sur les marchandises produites localement?**

### Réponse

Les contrôles de prix s'appliquent sur les marchandises produites localement et importées.

### **Question 19**

**Prière de fournir des précisions sur l'intensification de la surveillance des prix mentionnée en réponse à la question 25 du document WT/ACC/VNM/6.**

### Réponse

Les seules informations disponibles sont celles données dans la réponse à la question 25 du document WT/ACC/VNM/6.

### **- Plans de privatisation**

### **Question 20**

**Le Groupe de travail aimerait savoir où en est le processus de privatisation. Le Viet Nam envisage-t-il d'augmenter le nombre des entreprises dans lesquelles les étrangers sont autorisés à acheter des actions?**

### Réponse

Processus de privatisation au Viet Nam: à la fin de décembre 1999, le total cumulatif des entreprises privatisées s'établissait à 370 (y compris les 250 privatisées en 1999), dont 43 entreprises d'un capital social supérieur à 10 milliards de dong et six entreprises à participation étrangère au capital. Étant donné que la diversification du régime de propriété est un élément important de la réforme des entreprises, le nombre d'entreprises privatisées va augmenter rapidement.

Vente d'actions des entreprises d'État à des investisseurs étrangers: afin d'attirer plus de capitaux et de nouvelles technologies par le biais de la contribution de capitaux d'investisseurs étrangers, le gouvernement vietnamien a promulgué le Décret n° 44/1998/ND-CP en date du 29 juin 1998 sur la transformation des entreprises d'État en sociétés par actions et le Premier Ministre

a publié la Décision n° 145/1999/QD-Ttg en date du 28 juin 1999 réglementant la vente d'actions des entreprises d'État à des investisseurs étrangers (et donnant la liste des secteurs où la vente d'actions à des investisseurs étrangers était permise); le nombre des actions vendues à des investisseurs étrangers dépend de la taille et du type de l'entreprise ainsi que des objectifs précis de la vente.

La réponse à la question 21 donne la liste des secteurs où la vente d'actions à des investisseurs étrangers est permise.

### **Question 21**

**Prière de préciser les conditions d'achat d'actions qui étaient en cours de préparation lors de la dernière réunion du Groupe de travail.**

### **Réponse**

Conformément à la Décision n° 145/1999/QD-Ttg en date du 28 juin 1999 du Premier Ministre régissant la vente d'actions des entreprises d'État à des investisseurs étrangers, les organisations et les personnes étrangères peuvent acheter des actions dans les sociétés par action opérant dans les secteurs suivants:

- textile et habillement;
- chaussure;
- transformation du cuir;
- transformation des produits de l'agriculture, de la forêt et de la mer;
- fabrication d'autres produits de consommation;
- matériaux de construction;
- transports routiers, et transport de marchandises par voies navigables intérieures et par conteneur;
- fabrication d'articles de papeterie et de matériels pédagogiques pour les écoles;
- fabrication de jouets d'enfants;
- mécanique;
- entreprises travaillant pour l'exportation dans les secteurs ci-dessus.

Les étrangers sont autorisés à acheter des actions directement ou par l'intermédiaire d'institutions financières ou banques vietnamiennes ou d'institutions financières ou banques étrangères établies sur le territoire vietnamien. Les investisseurs étrangers sont autorisés à ouvrir des comptes dans ces institutions financières ou banques.

La valeur totale des actions vendues à des étrangers ne doit pas dépasser 30 pour cent du capital social de l'entreprise. Lorsque la valeur des actions devant être achetées par des étrangers dépasse ce seuil, la vente doit se faire aux enchères.

Les actions achetées par des étrangers sont payées en dong. Les devises étrangères doivent être converties en dong au taux moyen interbancaire publié par la Banque du Viet Nam au moment de la vente.

La vente d'actions d'entreprises d'État doit être annoncée au public par les médias de masse.

Concernant le transfert des actions:

- les investisseurs étrangers qui participent à la direction d'une société par action peuvent transférer leurs stocks trois ans après la date de leur achat d'actions de la société;
- les investisseurs étrangers qui ne participent pas à la direction d'une société par action peuvent transférer leurs stocks un an après la date de leur achat d'actions de la société.

## **Question 22**

**La réponse à la question n° 295 du document WT/ACC/VNM/6 dit que le Viet Nam poursuit son programme de privatisation des entreprises d'État.**

**Nous croyons comprendre que ce processus vise à encourager la participation non étatique à la propriété et à la gestion des entreprises d'État.**

**Nous aimerions savoir:**

- **comment le processus de privatisation est censé fonctionner; où en est le Viet Nam dans ce processus, compte tenu des objectifs ultimes du programme, et notamment dans la privatisation des grandes sociétés nationales; et**
- **quels sont les objectifs ultimes du programme pour ce qui est de la place de la propriété privée dans les entreprises et sociétés de l'économie vietnamienne?**

## **Réponse**

La privatisation est un élément important du processus de réforme des entreprises au Viet Nam. En application des Indications du Premier Ministre n° 20/TTG/1998 en date du 21 avril 1998 sur l'accélération de la restructuration et des réformes des entreprises d'État, les ministères responsables doivent classer les entreprises d'État en trois groupes:

- Groupe 1: les entreprises d'État jouant un rôle important dans l'économie seront préservées vu leur rôle crucial dans le développement de l'économie. Ce groupe se composera d'entreprises appartenant entièrement à l'État et d'entreprises d'intérêt public.
- Groupe 2: les entreprises d'État dont la structure du capital peut être changée et qui entrent dans trois catégories :1) entreprises dans lesquelles l'État reste actionnaire majoritaire; 2) entreprises dans lesquelles l'État détient des actions spéciales; et 3) entreprises dans lesquelles l'État ne détient aucune action.
- En 1998-1999, au moins 20 pour cent des entreprises du groupe 2 jouissant d'un régime comptable autonome ou interne devraient être privatisées selon diverses modalités décrites dans le Décret n° 103/1999/ND-CP en date du 19 septembre 1999 (cession contractuelle, vente ou cession-bail à un groupe d'ouvriers ou d'autres secteurs économiques).
- Groupe 3: les entreprises qui enregistrent des pertes depuis longtemps.

Sur la base de cette classification, les ministères et les provinces préparent et soumettent au gouvernement des plans et programmes annuels et à long terme de privatisation des entreprises d'État du groupe 2.

La privatisation des entreprises d'État prend les formes suivantes:

- émission de nouvelles actions en vue d'attirer des capitaux supplémentaires et transformer l'entreprise d'État en une société par action en maintenant la valeur actuelle de l'investissement de l'État;
- vente d'une partie du capital investi par l'État dans l'entreprise en vue de la transformer en une société par actions;
- séparation d'une unité de l'entreprise d'État pour en faire une société par actions; et
- transformation de l'entreprise d'État en une société par actions.

Premiers résultats du processus:

- les chiffres d'affaire et de production des sociétés par action ont augmenté par rapport à ceux des entreprises d'État qu'elles ont remplacé;
- le nombre des emplois et le revenu des employés ont augmenté.

Le rôle des employés dans les sociétés par action a augmenté et les méthodes de gestion se sont considérablement améliorées. En outre, d'autres effets positifs se font sentir, en termes d'apports de fonds de l'État et d'absorption de fonds non opérationnels de divers secteurs dans la production et les affaires.

Les objectifs du plan de privatisation sont:

- d'attirer des financements de toute la société, y compris des personnes physiques et des organisations sociales et économiques vietnamiennes et étrangères, pour investir dans l'innovation technologique, la création d'emplois et le développement des entreprises;
- de réformer les méthodes de gestion et de créer l'impulsion nécessaire pour que les entreprises vietnamiennes puissent accroître leur efficacité et les salaires de leurs employés.

Prière de voir la réponse à la question 20 ci-dessus pour plus de détails.

## **b) Politique fiscale et politique monétaire**

### **Question 23**

**Le Viet Nam affirme qu'il est disposé à instaurer progressivement la convertibilité du dong. Pourrait-il donner plus de précisions sur les délais qui seront nécessaires pour atteindre cette fin?**

### **Réponse**

La raison de l'instauration de la convertibilité du dong est donnée dans le Décret gouvernemental n° 63/1998/ND-CP en date du 17 août 1998 sur le contrôle des changes.

Ce décret allège les contrôles sur les transferts personnels d'argent. Il permet notamment aux individus d'acheter et de transférer des devises à l'étranger à des fins d'aide, de tourisme, d'études, de soins médicaux ou chirurgicaux, d'adhésion à des clubs et de paiement de redevances; les étrangers qui ont des revenus en devises étrangères peuvent transférer ou sortir cet argent du pays; si leurs revenus sont en dong, ils peuvent les convertir en devises auprès des banques autorisées.



La Loi modifiant et complétant quelques dispositions de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam approuvée par l'Assemblée nationale le 16 mai 2000 dispose que les entreprises à capitaux étrangers et les parties à des contrats de coopération commerciale (CCC) sont autorisées à acheter des devises étrangères auprès de banques commerciales pour financer leurs transactions courantes et autres couvertes par la réglementation sur les devises. Cette réglementation a remplacé les restrictions de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam qui prescrivait que les entreprises à capitaux étrangers devaient auto-équilibrer leurs besoins en devises. Cependant, le gouvernement vietnamien ne garantit l'équilibre des besoins de devises que de certains projets importants dans le cadre de programmes économiques spécifiques et seulement pendant un certain temps. Il garantit qu'il aidera équilibrer les besoins en devises des entreprises travaillant dans la construction d'infrastructures et d'autres projets importants. En outre, dans certains cas précis, et sous réserve de l'approbation de la Banque du Viet Nam, les entreprises à capitaux étrangers sont autorisées à ouvrir des comptes bancaires à l'étranger pour faire face à l'expansion de leurs besoins, découlant de l'augmentation des affaires tant sur le marché national que sur les marchés étrangers (par exemple, pour les projets pétroliers, de tourisme et de voyages internationaux).

#### **Question 24**

**Prière de préciser comment le Fonds de protection de la production va réduire les répercussions défavorables des fluctuations de prix sur le marché?**

#### **Réponse**

Le Viet Nam n'a pas de Fonds de protection de la production. À sa place, il avait un Fonds de stabilisation des prix qui avait été créé par le gouvernement en avril 1993 et qui était alimenté par la perception d'une partie de la différence, due à des fluctuations imprévisibles, entre les prix du marché mondial et les prix intérieurs. Pour stabiliser les prix dans le temps, il soutenait les entreprises en couvrant une partie des taux d'intérêt des prêts consentis par les banques. Cela aidait les entreprises en mettant leurs activités à l'abri des changements brutaux causés par les fluctuations de prix du marché. Le Fonds de stabilisation a cessé ses opérations à la fin de 1999 et il a été remplacé par le Fonds de promotion des exportations, créé par la Décision du Premier Ministre n° 195/1999/QD-Ttg, en date du 27 septembre 1999. Alimenté par les charges et redevances perçues sur les importations et exportations et d'autres sources, conformément aux règlements officiels, ce fonds a pour but d'aider financièrement les entreprises fabriquant et vendant des produits d'exportation à absorber les fluctuations des prix du marché mondial, d'améliorer leur compétitivité et de promouvoir les exportations.

Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la réponse à la question 144.

#### **Question 25**

**Le Viet Nam s'engage-t-il à soumettre au Groupe de travail le projet de décret sur les redevances et autres taxes, y compris les dispositions concernant les principes et le pouvoir de percevoir des redevances, dès qu'il sera disponible?**

#### **Réponse**

Le 30 janvier 1999, le gouvernement vietnamien a promulgué le Décret n° 04/1999/ND-CP précisant les redevances et charges au titre du budget national. La liste des redevances et surcharges sera soumise au Secrétariat.

**Question 26**

**Les droits d'accise sur les cigarettes et la bière sont en violation de l'article III du GATT de 1994 puisqu'ils taxent différemment des produits semblables. Prière de fournir au Groupe de travail un plan précis pour l'élimination de cette mesure discriminatoire.**

**Réponse**

Comme le montre la réponse à la question 39 du document WT/ACC/VNM/6 (Taux de droits d'accise applicables aux cigarettes et boissons alcooliques), il existe encore une discrimination dans les taux sur les cigarettes fabriquées surtout en matières importées et celles fabriquées surtout en matières d'origine nationale. Pour ce qui est de la bière, les taux de droits d'accise sont les mêmes pour les bières importées et celles d'origine nationale.

**Question 27**

**Qu'est-ce que la période de transition mentionnée dans la réponse à la question 41?**

**Réponse**

La période de transition mentionnée est la période intérimaire pendant laquelle les entreprises ayant des difficultés causées par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi - moins favorable que la précédente - pourront recevoir certains avantages.

**Question 28**

**Veillez noter que l'octroi d'un avantage précis lié à la condition qu'une certaine teneur en produits nationaux soit incluse dans le produit final constitue une violation de l'Accord sur les MIC, comme le dit l'annexe de l'Accord. Le Viet Nam a-t-il remplacé la prescription de teneur en produits nationaux par une prescription de fabrication locale?**

**Réponse**

Le Viet Nam a commencé à transformer les prescriptions de teneur en produits nationaux dans les industries de construction d'automobiles, de motos et d'appareils électriques ménagers en prescriptions de fabrication locale.

**Question 29**

**Le Viet Nam a-t-il décidé de donner en dong plutôt qu'en dollars EU le salaire minimum des employés des entreprises à capitaux étrangers?**

**Réponse**

Oui, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999, les traitements ou salaires minimum indiqués dans les contrats des employés vietnamiens travaillant dans des entreprises à capitaux étrangers constituées et exploitées dans le cadre de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam sont exprimés en dong.

### **Question 30**

**Prière de préciser les incitations accordées aux entreprises à vocation d'exportation pour augmenter leurs recettes en devises étrangères.**

#### **Réponse**

Pour encourager les entreprises à capitaux étrangers à produire pour l'exportation, la législation et la réglementation vietnamiennes disposent que les entreprises tenues à des résultats à l'exportation bénéficient de taux préférentiels d'impôts sur les bénéfices (10, 15 et 20 pour cent) et d'une réduction ou exonération (pouvant aller jusqu'à 8 ans) de l'impôt sur les bénéfices. En application de la Loi modifiant et complétant quelques dispositions de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam, approuvée par l'Assemblée nationale le 16 mai 2000, l'expression "impôt sur les bénéfices" est remplacée par l'expression "impôt sur le revenu des sociétés".

Les entreprises à capitaux étrangers sont autorisées à acheter des marchandises qu'elles ne produisent pas, exception faite de celles inscrites dans la liste des produits prohibés de vente à l'exportation, pour accroître leurs recettes en devises.

S'agissant des entreprises nationales, outre le fait que toutes celles qui possèdent un certificat d'enregistrement sont autorisées à se livrer à des activités d'import-export dans le cadre de la Loi sur le commerce et des autres règlements connexes, le gouvernement a fixé le tarif douanier d'exportation de la plupart des marchandises à 0 (zéro) pour cent. Toutes les entreprises ont accès au Fonds de promotion des exportations créé en janvier 2000, qui a pour objectif de créer des conditions favorables aux activités d'exportation, d'établir des marchés et de limiter en partie les risques courus par les entreprises.

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée des exportations est de 0 (zéro) pour cent et il s'applique à toutes les entreprises nationales et à capitaux étrangers. Les entreprises sont exemptées des droits d'importation sur les matériels et intrants utilisés dans la fabrication de produits exportés.

En outre, le gouvernement maintient en application d'autres mesures destinées à accorder des conditions plus favorables aux entreprises ayant des activités d'exportation.

### **Question 31**

**Le taux extrêmement élevé de l'impôt sur le revenu des personnes physiques nous préoccupe. À notre avis, il constitue une désincitation majeure à l'investissement et il devrait être réduit.**

#### **Réponse**

La Loi sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques accorde un traitement plus favorable aux étrangers qu'aux Vietnamiens. Le 30 juin 1999, une ordonnance modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance sur l'impôt sur le revenu a relevé le seuil du revenu imposable des étrangers de 5 à 8 millions de dong par mois alors que les Vietnamiens gagnant plus de 2 millions de dong par mois sont assujettis à l'impôt sur le revenu. Le système fiscal vietnamien accorde donc un traitement plus favorable aux étrangers.

Dans le cadre du programme d'amélioration du système fiscal, le Viet Nam a commencé à étudier et à préparer un système d'impôt sur le revenu personnel - il s'agit de la deuxième phase d'un processus destiné à éliminer les imperfections du système actuel. Le programme a pour but d'assurer

des incitations appropriées aux ouvriers et la compatibilité du système avec les usages et pratiques en vigueur au plan international.

c) **Régime de change et de paiements**

**Question 32**

**L'obligation faite aux entreprises à capitaux étrangers d'équilibrer leurs recettes et leurs dépenses en devises, en application de l'article 33 de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam, entrave les activités commerciales des investisseurs étrangers et constitue donc une désincitation majeure à l'investissement en même temps qu'elle tempère l'enthousiasme des investisseurs étrangers d'investir au Viet Nam.**

Réponse

La réglementation prescrivant aux entreprises à capitaux étrangers d'équilibrer leurs besoins en devises, en application de l'article 33 de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam, a été assouplie.

La Loi modifiant et complétant quelques dispositions de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam approuvée par l'Assemblée nationale le 16 mai 2000 dispose que les entreprises à capitaux étrangers et les parties à des contrats de coopération commerciale (CCC) sont autorisées à acheter des devises auprès de banques commerciales pour financer leurs transactions courantes et autres couvertes par la réglementation sur les devises. Cette réglementation a remplacé les restrictions de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam qui prescrivait que les entreprises à capitaux étrangers devaient auto équilibrer leurs besoins en devises. Cependant, le gouvernement vietnamien garantit uniquement l'équilibre des besoins de devises de certains projets importants dans le cadre de programmes économiques spécifiques et seulement pendant un certain temps. Il garantit d'aider les entreprises travaillant dans la construction d'infrastructures et d'autres projets importants à équilibrer leurs besoins de devises.

Bien que le gouvernement vietnamien se heurte à de graves difficultés en matière de balance des paiements, il assure l'équilibre des besoins de devises ou aide à équilibrer les besoins de devises de projets extrêmement importants ou importants dans certains secteurs économiques déterminés. De telles mesures sont utilisées par d'autres pays qui ont également des problèmes de réserves de change.

Au cours des dernières années, le gouvernement a fait de gros efforts pour améliorer le climat de l'investissement étranger, y compris en assouplissant les prescriptions d'équilibre des besoins de devises. Ce processus a été mené en même temps que celui de réforme du cadre législatif de l'investissement étranger, notamment depuis 1990.

La Loi sur l'investissement étranger, telle que modifiée en 1990, éliminait l'obligation de payer en dong les traitements/salaires des employés rémunérés en devises.

La Loi sur l'investissement étranger, telle que modifiée en 1992, complétait un règlement autorisant les entreprises à capitaux étrangers à payer les services tels que l'eau et l'électricité en dong et de recevoir et d'acheter des marchandises pour l'exportation conformément aux directives du Ministère du commerce.

La Loi sur l'investissement étranger, telle que modifiée en 1992, réunissait les entreprises produisant des produits indispensables de remplacement des exportations en une liste des entreprises dont les besoins en devises sont couverts par le gouvernement.

La Loi sur l'investissement étranger, telle que modifiée en 1996, réunissait les projets importants en une liste d'entreprises dont les besoins en devises sont couverts par le gouvernement.

Le Décret n° 10/1998/ND-CP en date du 23 janvier 1998 disposait que les entreprises produisant des marchandises pour l'exportation voient leurs besoins en devises appuyés en partie par la Banque centrale du Viet Nam dans les trois ans suivant le début de leurs opérations. Les entreprises travaillant dans le domaine des services (tourisme, hôtels et location de bureaux) sont censées acheter leurs devises auprès de la Banque centrale conformément aux règlements en vigueur.

Le Décret n° 63/1998/ND-CP en date du 17 août 1998 sur le contrôle des changes et la circulaire donnant les modalités détaillées d'application du décret disposent que les entreprises à capitaux étrangers et les parties étrangères à des contrats de coopération commerciale travaillant dans les secteurs des bureaux, des hôtels et des hôpitaux sont autorisées à recevoir des devises de non-résidents pour payer les loyers des bureaux, etc.

Plus récemment, pour promouvoir et garantir l'investissement étranger au Viet Nam, la Loi modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam, approuvée par l'Assemblée nationale le 16 mai 2000 a assoupli certaines des restrictions sur l'équilibre des besoins en devises décrit plus haut.

Pour accélérer le processus de développement économique et de libéralisation des échanges, le Viet Nam a établi progressivement un climat dans lequel les investisseurs nationaux et étrangers peuvent obtenir plus facilement des prêts bancaires et des garanties de prêt, ce qui ouvre la voie à l'assouplissement des contrôles des changes et des transactions et permet d'élargir la liste des entreprises pouvant recevoir l'assurance que le gouvernement couvrira leurs besoins en devises dans les années qui viennent.

### **Question 33**

**La réponse du Viet Nam à la question 17 i) n'est toujours pas claire. Devons-nous comprendre qu'une entreprise est autorisée à ouvrir certains comptes auprès de certaines succursales de banques autorisées?**

**Veillez fournir une traduction en anglais du Décret n° 63/1998/ND-CP au Secrétariat où elle pourra être consultée.**

### **Réponse**

En application du Décret gouvernemental n° 63/1998/ND-CP en date du 17 août 1998 sur la gestion des devises:

- les résidents qui sont des entreprises à capitaux étrangers travaillant au Viet Nam et ayant des revenus de transactions courantes, de transactions en capital ou d'autres revenus légaux en devises, sont autorisés à ouvrir et maintenir des comptes en devises auprès de banques autorisées au Viet Nam;
- les non-résidents qui sont des organisations économiques étrangères établies et menant leurs opérations à l'étranger et qui détiennent des devises qui leur sont transférées de l'étranger par des banques, et/ou qui sont introduites au Viet Nam et certifiées par les douanes à un point de passage frontalier, et/ou qui ont d'autres sources légales de revenus en devises au Viet Nam sont autorisés à ouvrir et maintenir des comptes en devises auprès de banques autorisées au Viet Nam.

(La version anglaise du Décret n° 63/1998/ND-CP est donnée dans le document WT/ACC/VNM/9/Add.1.)

#### **Question 34**

**Est-ce que la Banque du Viet Nam autorise les entreprises étrangères qui ont un droit de priorité en matière de conversion de devises étrangères à convertir tous leurs dong vietnamiens en devises à leur demande, après avoir satisfait aux prescriptions annoncées par le Ministère de la planification et de l'investissement?**

**Le certificat donnant droit à convertir des devises, délivré au cas par cas par la Banque du Viet Nam aux entreprises qui n'ont pas droit de priorité en matière de conversion de devises étrangères, n'est pas raisonnable et devrait être réexaminé.**

**Prière de fournir une traduction en anglais de la Circulaire n° 08 /TT-NHNN7, en date du 30 septembre 1998, au Secrétariat où elle pourra être consultée.**

#### **Réponse**

Le Ministère de la planification et de l'investissement publie chaque année les listes des projets d'infrastructure, des autres projets importants et des produits de substitution des importations essentiels qui donnent droit à l'accès prioritaire aux devises. Sur la base de ces listes la Banque du Viet Nam délivre aux entreprises à capitaux étrangers des certificats de droit de priorité en matière de conversion de devises étrangères, valides pendant la durée de leurs opérations.

Veillez vous reporter à la réponse 466 du document WT/ACC/VNM/6 pour plus de précisions sur les entités qui doivent vendre leurs devises à des banques commerciales pour recevoir du gouvernement le droit de conversion de devises étrangères.

La Loi modifiant et complétant quelques dispositions de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam, approuvée par l'Assemblée nationale le 16 mai 2000, dispose que les entreprises à capitaux étrangers et les parties à des contrats de coopération commerciale (CCC) (qui n'ont pas de droit de priorité en matière de conversion de devises étrangères) sont autorisées à acheter des devises étrangères auprès de banques commerciales pour financer leurs transactions courantes et autres, conformément à la réglementation sur les devises. Cependant, ces entreprises ne reçoivent pas du gouvernement de droit de priorité en matière de conversion de devises étrangères, ni l'assurance qu'il les aidera à équilibrer leurs comptes en devises.

(La Circulaire n° 08/TT-NHNN7 est donnée dans le document WT/ACC/VNM/9/Add.1.)

#### **Question 35**

**La réponse du Viet Nam à la question 17 iii) n'est toujours pas claire. Les autorités vietnamiennes exigent-elles des autorisations, certificats ou licences pour les transferts de fonds à l'étranger, en dépit de leur assurance qu'il n'existe aucune restriction sur le transfert des bénéfices à l'étranger?**

#### **Réponse**

Conformément au Décret gouvernemental n° 12/CP en date du 18 février 1997, contenant les modalités d'application de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam: une fois qu'ils ont rempli leurs obligations fiscales, les investisseurs étrangers ayant investi au Viet Nam sont autorisés à transférer à l'étranger les bénéfices de leurs opérations, les recettes de la fourniture de services et des

transferts de technologie, le principal et les paiements d'intérêts des prêts étrangers pendant la durée de leurs opérations, le capital investi, et les autres montants et actifs qu'ils détiennent légalement.

Pour transférer leurs bénéfices à l'étranger, les investisseurs étrangers doivent présenter les documents suivants à la Banque:

- un rapport financier certifié par un cabinet d'audit;
- un mémorandum du Conseil d'administration (ou de la Direction du projet dans le cas de contrats de coopération commerciale) sur la distribution des bénéfices (ou des recettes);
- un certificat des autorités fiscales compétentes déclarant que l'entreprise à capitaux étrangers et/ou le partenaire étranger du contrat de coopération commerciale a rempli ses obligations fiscales;
- une déclaration de liquidation de l'entreprise et/ou du contrat de coopération commerciale approuvé par l'organe émettant la licence d'investissement (si l'entreprise à capitaux étrangers transfère ses profits après sa liquidation ou sa dissolution).

### **Question 36**

**Que faut-il entendre par la référence au "n° 164" dans la question 17 v)?**

#### Réponse

La référence au "n° 164" dans la question 17 v) (WT/ACC/VNM/6) est une erreur: il faut lire n° 466 (WT/ACC/VNM/6).

### **Question 37**

**À notre avis, toutes les mesures mentionnées de 2) à 5) peuvent être incompatibles avec l'article XI et la note 8 de l'article XVI de l'AGCS. Le Viet Nam devrait les réexaminer.**

#### Réponse

Le Viet Nam libéralise progressivement les transactions courantes, y compris les transactions de paiement et de transfert de fonds. Le gouvernement envisagera de libéraliser complètement les transactions courantes lorsque les conditions économiques y seront propices.

**d) Politiques de l'investissement domestique et étranger**

### **Question 38**

**En référence aux questions 54 et 107 du document WT/ACC/VNM/3, l'octroi de taux préférentiels lors de la réalisation de certains résultats à l'exportation est contraire aux dispositions de l'OMC et plus particulièrement à l'article 3 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Le Viet Nam pourrait-il donner un calendrier de l'élimination de ces taux?**

#### Réponse

L'octroi de taux d'imposition préférentiel pour la réalisation de résultats à l'exportation est un important outil de politique dans les pays en développement pour promouvoir les industries à vocation

exportatrice. Le Viet Nam continuera à appliquer cette politique puisqu'il est un pays en développement dont le PNB par habitant est inférieur à 1 000 dollars EU.

Le Viet Nam réexamine sa politique de subventionnement des industries en vue d'éliminer les mesures qui ne seraient pas conformes à l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires. L'élimination de ces mesures - si elles existent - dépendra des résultats des négociations sur l'accession du Viet Nam.

### **Question 39**

**Le Viet Nam pourrait-il informer le Groupe de travail des progrès réalisés dans la préparation des termes et conditions régissant la participation des investisseurs étrangers au Viet Nam?**

#### Réponse

Veillez vous reporter à la réponse 21.

### **Question 40**

**Le Viet Nam pourrait-il préciser le calendrier de l'élimination des discriminations dans les normes d'évaluation?**

#### Réponse

La question de l'élimination progressive du traitement discriminatoire entre les investisseurs nationaux et étrangers s'est posée à l'occasion de la révision de la Loi sur l'investissement et du processus d'amélioration du climat de l'investissement tant national qu'étranger.

Depuis la promulgation par le Premier Ministre de la Décision n° 53/1999/QD-Ttg, certaines redevances et charges s'appliquent uniformément à tous pendant que d'autres sont progressivement amenées à un niveau qui sera commun à tous.

L'élimination progressive des conditions d'investissement discriminatoires entre les investisseurs nationaux et étrangers est une des questions les plus importantes qu'il importe de résoudre.

### **Question 41**

**Le Viet Nam pourrait-il préciser quand le montant de capitaux transférés peut être considéré comme "beaucoup plus élevé" que le capital initial et réinvesti? Pourquoi l'organisme d'octroi des licences doit-il approuver le transfert?**

#### Réponse

Le paragraphe 3 de l'article 73 du Décret n° 12/1997/ND-CP dispose que lors d'un transfert de fonds à l'étranger, si le montant transféré est plus élevé que le montant initialement investi et réinvesti, l'organisme d'octroi des licences doit approuver le transfert. Ce règlement vise uniquement à contrôler les transferts de l'investisseur. Si le montant à transférer provient d'activités d'investissement légales, l'investisseur est autorisé par l'organisme d'octroi des licences à le transférer à l'étranger, même s'il est plus élevé que le montant initialement investi et réinvesti. Tous les pays examinent la légitimité des transferts pour éviter le blanchiment de l'argent et découvrir les revenus illégaux qui pourraient se cacher derrière des transferts d'investissements étrangers.



**Question 42**

**En référence à la question 54 du document WT/ACC/VNM/6, la Décision n° 229/1998/BKH-QD du Ministre de la planification et de l'investissement prescrivant des résultats à l'exportation de 80 pour cent doit être abolie aussitôt que possible car elle constitue une désincitation majeure pour les investisseurs étrangers qui s'intéressent également aux ventes intérieures.**

**Réponse**

Le Viet Nam est un pays en développement qui doit faire face à de nombreuses difficultés. Sa politique de développement préserve donc un certain niveau de protectionnisme en faveur de plusieurs industries nationales et du développement des activités d'exportation qui constituent un préalable indispensable à l'équilibrage des paiements internationaux et à l'expansion des exportations.

La Décision n° 229/1998/BKH datée du 29 avril 1998 s'applique uniquement aux projets d'investissement étranger qui ont été approuvés après la date de son entrée en vigueur. Dans les autres cas, le ratio d'exportation de 80 pour cent des produits est accepté volontairement par les investisseurs. Il ne constitue donc pas une violation de l'Accord sur les MIC.

Le Viet Nam continuera à envisager la création de meilleures conditions pour les investisseurs étrangers en éliminant progressivement les ratios de d'exportation et en modifiant sa politique en fonction des besoins du développement.

Tous les commentaires de ces questions seront pris en compte dans le processus de formulation de la politique.

**e) Politique de la concurrence**

**Question 43**

**Quand la loi sur la concurrence va-t-elle être adoptée?**

**Réponse**

La rédaction du projet de loi a commencé. Le projet devrait être présenté sous peu à l'Assemblée nationale.

**Question 44**

**En référence à la question 67 du document WT/ACC/VNM/6, nous aimerions une réponse plus étoffée car il n'est pas clair ce que sont "certaines mesures indirectes", "certains domaines d'activité" et "le cadre juridique". Prière de donner des explications plus détaillées appuyées d'exemples en nombre suffisant.**

### Réponse

L'article IX de la Loi sur le commerce contient certaines dispositions relatives aux pratiques concurrentielles frauduleuses et interdites, à savoir:

- les entreprises sont tenues de fournir des informations vraies et exactes concernant les marchandises et les services qu'elles fournissent;
- les entreprises sont responsables de la légalité des marchandises qu'elles vendent;
- il est interdit aux entreprises de:
  - augmenter ou baisser les prix au détriment des producteurs et des consommateurs;
  - de tromper les clients ou de les induire en erreur;
  - de vendre des marchandises de contrefaçon;
  - d'utiliser des publicités de nature à induire en erreur;
  - de mener des promotions commerciales illégales.

Les consommateurs peuvent constituer des associations pour protéger leurs intérêts légitimes conformément à la législation.

Lorsque leurs intérêts ont été violés, les consommateurs ont le droit de se plaindre auprès des autorités compétentes et de lancer des actions en justice contre les entreprises conformément à la législation.

Bien qu'il n'existe pas de loi spécifique réglementant la concurrence, de nombreuses pratiques sont régulées indirectement.

L'expression "cadre juridique" utilisée dans la réponse 160 du document WT/ACC/VNM/6 signifie non contraire aux dispositions des lois et des règlements.

### **III. CADRE POUR L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE EXTÉRIEUR DES MARCHANDISES ET LE COMMERCE DES SERVICES**

#### **1. Attributions des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire**

- **Le Parlement national**

#### **Question 45**

**Le Parlement participera-t-il au processus de ratification et de mise en application de l'accord de l'OMC?**

### Réponse

Comme le disposent le paragraphe 13 de l'article 84 de la Constitution promulguée en 1992 et l'article 12 de la Loi sur l'organisation de l'Assemblée nationale, l'Assemblée nationale est habilitée à approuver ou à abroger les traités internationaux auxquels le Viet Nam est signataire ou partie, sur proposition du Chef de l'État. En application du paragraphe 1 de l'article 10 de l'Ordonnance sur la conclusion et la mise en application des traités internationaux, les traités internationaux que l'Assemblée nationale doit approuver sont ceux:

- qui portent sur la paix, la sécurité nationale, les frontières et le territoire du pays, la souveraineté nationale, les droits et les devoirs fondamentaux du citoyen et l'aide juridique;
- qui contiennent des dispositions qui ne sont pas conformes ou encore inscrites dans les documents législatifs existants de l'Assemblée nationale, du Comité permanent de l'Assemblée nationale ou du Chef de l'État;
- qui portent avant tout sur le budget du Trésor, sur proposition du gouvernement, pour approbation;
- qui prescrivent la ratification par l'Assemblée nationale.

Comme le stipule le paragraphe 2 de l'article 12 de l'Ordonnance sur la conclusion et la mise en application des traités internationaux, le Chef de l'État décide de l'accession aux traités internationaux plurilatéraux ou multilatéraux au nom de l'État, aux traités internationaux plurilatéraux contenant des dispositions qui ne sont pas conformes ou encore inscrites dans les documents législatifs existants de l'Assemblée nationale ou du Comité permanent de l'Assemblée nationale, aux traités internationaux plurilatéraux contenant des dispositions prescrivant qu'ils doivent être approuvés par le Chef de l'État, sauf ceux qui doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale.

Il s'ensuit que les documents juridiques de l'accession du Viet Nam à l'OMC doivent être ratifiés avant de pouvoir entrer en vigueur au Viet Nam. L'Assemblée nationale a le droit de superviser la mise en application des accords et de promulguer les documents législatifs nécessaires à leur mise en application.

#### **Question 46**

**Quelles qualifications universitaires doivent avoir les juges des tribunaux vietnamiens?**

#### **Réponse**

En application des dispositions de l'article 37 de la Loi sur l'organisation des tribunaux populaires et des articles 4, 16, 17 et 18 de l'Ordonnance sur les juges et les assesseurs des tribunaux populaires, tout juge des Tribunaux populaires de la République socialiste du Viet Nam doit être titulaire d'un diplôme du Collège de droit ou avoir une licence en droit ou un diplôme plus avancé. Il peut aussi avoir à justifier d'autres qualifications si la législation en dispose ainsi.

#### **Question 47**

**Les contrats civils et commerciaux sont régis par le Code civil, la Loi sur le commerce et la Loi sur les contrats économiques "Phap lenh hop dong". Devons-nous en conclure que le Code civil régit les contrats généraux tandis que la Loi sur le commerce et la Loi sur les contrats économiques régissent les contrats spéciaux? Ces diverses législations s'appliquent-elles aux contrats entre entreprises au Viet Nam, y compris aux entreprises à capitaux étrangers?**

#### **Réponse**

Le Code civil, la Loi sur les entreprises et la Loi sur les contrats économiques ont différents objets. Leur rôle en matière de régulation des rapports entre les produits et l'argent est donc différent.

1. Le Code civil régit les relations civiles (y compris les relations civiles contractuelles) alors que l'Ordonnance sur les contrats économiques régit les relations contractuelles économiques. Ces deux relations sont indépendantes l'une de l'autre (les relations contractuelles économiques ne font pas partie intégrante des relations contractuelles

civiques). Il ne faut donc pas penser que le Code civil régit la législation des relations contractuelles et que l'Ordonnance sur les contrats économiques régit les contrats spéciaux (économiques). En quelques mots, le rapport entre un contrat civique et un contrat économique n'est pas un rapport du général au particulier mais un rapport entre deux catégories égales et différentes. Il s'ensuit qu'il existe en même temps, au Viet Nam, une Ordonnance sur les contrats économiques (1989) et une Ordonnance sur les contrats civils (qui a été remplacée par le Code civil en 1995). Il existe parallèlement aux tribunaux civils qui traitent des affaires civiles des tribunaux économiques qui règlent les différends portant sur des contrats économiques.

2. Les rapports entre la Loi sur le commerce et l'Ordonnance sur les contrats économiques sont différents de ceux évoqués ci-dessus. Selon la Loi sur le commerce, les relations commerciales entrent dans le groupe des relations économiques. Les rapports entre la Loi et l'Ordonnance sont donc des rapports du général au particulier en non des rapports entre des catégories égales mais distinctes.
3. Au Viet Nam, toutes les entreprises, quelle que soit leur forme de propriété, peuvent conclure des contrats économiques conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur les contrats économiques. Lorsqu'elles le font, elles doivent respecter toutes les dispositions de l'Ordonnance de manière à pouvoir s'en prévaloir pour le règlement des différends.

#### **Question 48**

**La définition de l'expression "document(s) officiel(s)" (cong van) qui n'est pas donnée dans la Loi sur la promulgation des instruments statutaires (Luat Ban hanh van ban qui pham phap luat) semble être quelque peu floue. Elle semble couvrir certains documents qui devraient entrer dans la catégorie des documents juridiques, par exemple:**

- i) **le "Document officiel concernant l'ajournement temporaire de la mise en application des règlements sur la préparation des fonds par les entreprises d'État de l'article 11 du 59CP (6755-KTTH)" limitant les effets des décrets intéressés;**
- ii) **la réponse officielle du gouvernement aux questions des échelons inférieurs des organes du gouvernement concernant l'applicabilité des décrets gouvernementaux.**

**Ces "documents officiels" sont rarement publiés dans le Journal officiel bien qu'ils régissent dans une large mesure les droits fondamentaux des individus et des entreprises.**

**De nombreux "documents officiels" contiennent des règlements importants concernant des droits des individus et des entreprises et ils devraient être promulgués, même si la législation ne l'exige pas, pour être reconnus par les individus et les sociétés.**

**Tous les organes du gouvernement devraient être tenus de promulguer tous les "documents officiels" pour satisfaire cette obligation. De plus, les "documents officiels" ayant un caractère contraignant devraient être promulgués sous forme de lois.**

#### **Réponse**

En application de l'article 1 de la Loi sur la promulgation des documents juridiques, passée par l'Assemblée nationale de la République socialiste du Viet Nam le 12 novembre 1996 et de l'article 1 du Décret n° 101/CP en date du 23 septembre 1997 donnant des indications d'application de

la loi, un document officiel n'est pas un type de document juridique et il ne tombe donc pas sous le coup des réglementations de ces deux documents et n'a pas à être publié au journal officiel. D'autre part, un document juridique dispose que les documents concernant les intérêts ou les droits des groupes, des individus ou des entreprises doivent être promulgués sous forme de documents juridiques et publiés dans les médias d'information grand public. En réalité, dans le processus de gestion, il peut arriver quelque part, quelque fois, que de nouvelles questions se posent aux organes administratifs, requérant des conseils et des ajustements appropriés prenant la forme de documents administratifs, du type de ceux de la question 19.

Récemment, le gouvernement et les autorités appropriées ont pris certaines mesures destinées à introduire progressivement une certaine discipline dans le processus de prise de décisions. Par exemple, le programme d'examen des lois, politiques et documents juridiques lancé par le gouvernement et la promulgation du Décret n° 101/CP en date du 23 septembre 1997 donnant indications d'application de la Loi sur la promulgation des documents juridiques ont pour objet d'éliminer tous les documents juridiques inappropriée ou inefficaces; de réviser et modifier les documents juridiques pour les adapter à la réalité et aux juridictions; de systématiser les documents juridiques en vigueur et de les publier afin de rendre le système de la politique actuelle plus transparent pour tous. Mais le travail est très ardu et complexe et exige beaucoup de temps et d'efforts des autorités appropriées et du gouvernement.

#### **Question 49**

**Bien que certaines lois d'importance majeure, telles que la Loi sur l'investissement étranger et la Loi sur les droits de douane applicables aux importations et exportations, ne contiennent pas de dispositions réglementant les grands intérêts des entreprises, leurs règlements et ordonnances d'application, qui sont promulgués juste avant leur entrée en vigueur, contiennent des dispositions importantes qui affectent les intérêts vitaux des entreprises, par exemple en fixant la période d'application du taux préférentiel de l'impôt sur le revenu des sociétés ou en abolissant le barème des droits de douane ordinaires. Les modifications importantes introduites par les dispositions d'application compromettent gravement l'image de la Diète nationale qui dispose du pouvoir exclusif de promulguer les lois et ont un effet négatif sur les personnes et les entreprises touchées.**

#### **Réponse**

Selon la Loi sur la promulgation des documents juridiques promulguée par l'Assemblée nationale de la République socialiste du Viet Nam le 12 novembre 1996 et l'article 1 du Décret n° 101/CP en date du 23 septembre 1997 donnant des indications d'application de la Loi, l'Assemblée nationale est le seul organe ayant pouvoir de voter la constitution et les lois. Tous les documents juridiques en provenance des échelons inférieurs doivent être conformes à ceux des instances supérieures. En application du paragraphe 2 de l'article 82 de la Loi sur la promulgation des documents juridiques, en cas de différence entre divers documents juridiques sur un même point, celui émanant des instances supérieures est applicable. Par conséquent, si des documents juridiques promulgués avant la date d'entrée en vigueur d'une loi contiennent des dispositions contraires à la loi, ces dispositions se trouvent abolies au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

- **Division des pouvoirs entre le gouvernement central et les gouvernements locaux.**

#### **Question 50**

**Dans la réponse à la question 73 du document WT/ACC/VNM/6, le Viet Nam dit qu'il a entrepris de rédiger un décret sur les redevances et droits qui définira les principes de l'imposition des redevances et l'autorité qui en sera responsable.**

**Veillez transmettre ce décret au Groupe de travail dès sa promulgation. Veuillez également indiquer au Groupe de travail la nature et la limite des pouvoirs de l'autorité visée dans ce décret.**

Réponse

Le 30 janvier 1999, le gouvernement vietnamien a promulgué le Décret n° 04/1999/ND-CP sur les droits et redevances. Le décret a été publié au Journal officiel.

Afin d'uniformiser la gestion de toutes les redevances perçues par le fonds de l'État, le décret précise les pouvoirs de régulation des redevances et des droits des entités telles que le gouvernement central, le Ministère des finances, les comités populaires provinciaux et urbains relevant des pouvoirs centraux. Ces droits et redevances sont ceux payables pour les services publics et administratifs.

**Question 51**

**Le Viet Nam peut-il confirmer qu'à l'heure actuelle, ou à l'avenir dans le contexte de ce décret, les autorités locales n'ont ou n'auront pas de pouvoir autonome en matière de subventions, d'imposition, de politique commerciale ou de toute autre mesure couverte par l'Accord de l'OMC, et que le Viet Nam appliquera les dispositions de l'Accord de l'OMC, y compris son Protocole d'accession, uniformément sur tout son territoire douanier et sur les territoires sous son contrôle, y compris les zones pratiquant le commerce frontalier ou transfrontières, les zones économiques spéciales, et toutes les autres zones où existent des régimes spéciaux de tarifs, impôts et réglementation.**

Réponse

Le transfert des pouvoirs aux divers échelons de l'administration est déterminé par la législation vietnamienne. Le Viet Nam s'engage toutefois à garantir l'application uniforme de l'Accord de l'OMC lors de son accession à l'OMC.

**Question 52**

**La législation vietnamienne en vigueur prévoit-elle que les dispositions des accords internationaux et des traités ratifiés par le Chef de l'État ou l'Assemblée nationale - conformément aux dispositions exposées dans la réponse à la question 70 - auront force de loi au Viet Nam, qu'il existe ou non une législation vietnamienne conforme.**

Réponse

La majorité des règlements législatifs promulgués par le Viet Nam, à savoir le Code civil, la Loi sur le commerce, la Loi sur l'aviation civile, disposent que les traités internationaux ratifiés par le Chef de l'État et l'Assemblée nationale s'appliquent sur tout le territoire vietnamien. Les dispositions de ces traités prévaudront lorsqu'elles seront en harmonie avec les règlements vietnamiens.

**Question 53**

**Le Viet Nam peut-il confirmer qu'après son accession, s'il est informé que des dispositions de l'OMC ne sont pas appliquées ou sont appliquées de manière non uniforme, les autorités centrales prendront les mesures voulues pour faire appliquer ces dispositions sans demander aux parties lésées de présenter leur requête devant les tribunaux.**

Réponse

Après son accession, toutes les notifications de ce genre seront examinées avec soin et le gouvernement vietnamien prendra les mesures appropriées pour remplir les obligations qui lui incombent s'il y est requis par la réglementation de l'OMC et les dispositions de son Protocole d'accession.

- **Programmes législatifs ou plans visant à modifier le système réglementaire**

**Question 54**

**Nous aimerions recevoir, avant la prochaine réunion du Groupe de travail, une liste des instruments juridiques promulgués, en cours de rédaction ou de préparation, traitant des questions intéressant l'OMC, indiquant notamment lesquelles sont traitées dans ces documents, où ils en sont dans le processus de promulgation et la date probable de leur promulgation.**

**Veillez fournir des exemplaires de tous ces instruments juridiques au Groupe de travail, pour examen.**

Réponse

Les documents juridiques promulgués, en cours de rédaction ou en projet, traitant de questions intéressant l'OMC sont inscrits au programme législatif de la 10<sup>ème</sup> session de l'Assemblée nationale. Le Viet Nam fournira ce programme au Groupe de travail.

Les projets de Loi et d'Ordonnance suivants, qui traitent de questions intéressant l'OMC, ont été adoptés parmi ceux inclus dans le programme législatif de la 10<sup>ème</sup> session de l'Assemblée nationale:

- Loi sur les entreprises, promulguée en juin 1999;
- Ordonnance sur la protection des droits des consommateurs, avril 1999;
- Ordonnance sur le tourisme, février 1999;
- Ordonnance sur les factures commerciales;
- Ordonnance sur la qualité des marchandises (modifiée);
- Ordonnance sur les mesures (modifiée).

Les Lois et Ordonnances suivantes ont été soumises au gouvernement par le Comité permanent de l'Assemblée nationale, à des fins d'examen dans le programme législatif de 2000:

- Loi sur les entreprises d'État;
- Loi modifiant et complétant un certain nombre d'articles de la Loi sur le commerce;
- Loi modifiant et complétant un certain nombre d'articles de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam;
- Loi douanière;
- Loi sur l'assurance;
- Ordonnance sur les marchés;
- Ordonnance sur les droits et redevances;

- Ordonnance sur l'entrée, la sortie, la résidence et les déplacements des étrangers sur le territoire vietnamien (modifiée);
  - Ordonnance sur la protection des végétaux et les inspections phytosanitaires;
  - Ordonnance sur les produits alimentaires.
- **Description des tribunaux ou procédures judiciaires, arbitraux ou administratifs**

#### **Question 55**

**Les réponses aux questions 74-78 et 180 du document WT/ACC/VNM/6 semblent confirmer que les négociants peuvent contester les décisions administratives concernant des questions couvertes par les Accords de l'OMC soit administrativement auprès du Ministère de la justice soit devant un tribunal indépendant, mais pas devant les deux. Le Viet Nam peut-il confirmer ceci et donner des précisions?**

#### **Réponse**

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur les procédures de règlement des différends administratifs (OPRDA) adoptée par le Comité permanent de l'Assemblée nationale le 21 mai 1996, telle que modifiée le 25 décembre 1998, tout particulier a le droit d'interjeter appel auprès des autorités compétentes, comme le disposent les articles 19-25 de la Loi sur les plaintes et mises en accusations adoptée par l'Assemblée nationale le 2 décembre 1998, avant de s'adresser à un organisme supérieur. Si le règlement de cette requête n'est pas appliqué après l'achèvement de la période initiale du règlement, conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi sur les plaintes et mises en accusations, ou s'il ne satisfait pas le particulier en question, celui-ci peut interjeter appel devant un organisme compétent supérieur ou entamer des poursuites devant un tribunal administratif conformément aux dispositions de l'OPRDA susmentionnée. L'existence des deux procédures de règlement des différends mentionnées ci-dessus non seulement permet aux particuliers de choisir la procédure appropriée mais accélère le règlement des différends.

#### **Question 56**

**Nous remarquons que la plupart des Membres de l'OMC permettent aux plaignants d'utiliser tous les recours administratifs avant d'interjeter devant les tribunaux et que la participation à une procédure n'interdit pas le recours à l'autre.**

**Ceci peut être utile pour le gouvernement dans la mesure où la question a été attentivement étudiée avant d'arriver devant les tribunaux. Le Viet Nam envisage-t-il d'examiner la situation en vue de modifier ses procédures?**

**Nous prions instamment le Viet Nam, dans le contexte de son accession, de considérer les avantages de cette double procédure.**

#### **Réponse**

Il est indispensable que les États établissent divers mécanismes de règlement des différends de manière à ce que les plaignants puissent choisir celui qui leur convient le mieux, et dans le cadre de chacun de ces mécanismes il est aussi indispensable que les droits et les intérêts des plaignants soient également et rapidement pris en considération. Ceci étant dit, chaque pays peut mettre en place les mécanismes de règlement des différends appropriés à son développement et à sa législation. C'est pourquoi tous les Membres de l'OMC n'ont pas les mêmes mécanismes de règlement des différends,



ce qui "permet aux plaignants d'utiliser tous les recours administratifs avant d'interjeter devant les tribunaux".

Néanmoins, la question soulève un problème important qui sera examiné dans le contexte de la réforme administrative et juridique du Viet Nam.

#### **Question 57**

**Combien de recours ont été interjetés devant les tribunaux dans le cadre de la Loi sur les plaintes et mises en accusation du 2 décembre 1998 ou de l'Ordonnance sur les procédures de règlement des différends administratifs de 1996-1998?**

#### **Réponse**

Selon les statistiques de la Cour suprême, le nombre des différends administratifs réglés de 1996 à 1998 s'établit comme suit:

1996: 17 cas examinés mais reportés à 1997 pour règlement;

1997: 88 cas réglés dont 17 de 1996;

1998: 282 cas réglés;

1999 (neuf premiers mois): près de 400 cas réglés.

### **IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES**

#### **1. Réglementation des importations**

##### **a) Prescriptions en matière d'enregistrement pour effectuer des opérations d'importation**

#### **Question 58**

**Les modifications du champ d'activité doivent-elles être enregistrées avant de pouvoir prendre effet? Est-il vrai que les entreprises vietnamiennes peuvent importer ou exporter toutes les marchandises qu'elles veulent mais que les entreprises étrangères ne peuvent importer que celles dont elles ont besoin pour remplir leurs objectifs d'investissement?**

#### **Réponse**

En application des dispositions de l'article 61 de la Loi sur l'investissement au Viet Nam, "toute modification du champ d'activité d'une entreprise doit être approuvée par l'autorité compétente".

En application des dispositions de l'article 3 et 8 de l'Ordonnance n° 57/1998/ND-CP, les négociants vietnamiens ne peuvent importer ou exporter que les marchandises inscrites dans leur Certificat d'enregistrement, exception faite de celles qui entrent dans la catégorie des produits interdits à l'importation/exportation.

Les entreprises à capitaux étrangers sont exonérées des droits d'importations sur certains produits, en application de l'article 476 de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam. Veuillez vous reporter à la réponse 145 pour la liste des marchandises utilisées par les entreprises pour remplir leurs objectifs d'investissement qui sont exonérées des droits d'importation conformément aux dispositions de la Loi sur les droits d'importation et d'exportation.

### **Question 59**

**En référence aux questions 102 et 104 du document WT/ACC/VNM/6, prière d'indiquer au Groupe de travail les pays qui ont des "arrangements spéciaux prévoyant des droits d'importation préférentiels" avec le Viet Nam, de préciser quels privilèges spéciaux - outre le statut de NPF - ces arrangements confèrent, et de donner pour chaque pays jouissant de ce statut préférentiel la liste des marchandises ou secteurs couverts par ces arrangements. Enfin, prière de préciser le pourcentage des échanges avec chacun des pays jouissant des arrangements spéciaux prévoyant des droits d'importation préférentiels.**

### **Réponse**

À l'heure actuelle, les droits d'importation préférentiels s'appliquent aux pays membres de l'ANASE et de l'Union européenne.

Pour les pays de l'ANASE: afin de promouvoir la zone de libre échange entre les pays de l'ANASE (AFTA), le Viet Nam s'est engagé à accorder un tarif douanier préférentiel aux importations des pays de l'ANASE dans le cadre du programme TPEC/AFTA. Les arrangements préférentiels régionaux avec l'ANASE ont été communiqués à l'OMC par le secrétariat de l'ANASE au titre de l'article 24 du GATT de 1994.

Pour les pays de l'UE: en application de l'Accord commercial sur les textiles et les vêtements, le Viet Nam doit réduire les droits sur un nombre de produits textiles de l'UE importés au Viet Nam pendant une période de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. En échange, l'UE s'engage à augmenter son contingent d'importation de produits textiles vietnamiens.

### **Question 60**

**Le Viet Nam autorise-t-il les particuliers, vietnamiens et étrangers, à importer des marchandises pour leur propre utilisation? Pour revente à d'autres particuliers ou à des entreprises? Dans l'affirmative, selon quels critères? Dans la négative, quand le Viet Nam envisage-t-il d'élargir les droits commerciaux aux particuliers?**

### **Réponse**

Tous les particuliers, vietnamiens et étrangers, peuvent importer des marchandises non assujetties à des restrictions d'importation pour leur propre utilisation, par des moyens non commerciaux. Ces importations sont assujetties aux mêmes droits que les marchandises importées par des moyens commerciaux.

Les importations de marchandises soumises à des restrictions quantitatives ou à un système de licence non automatique dépendent de l'octroi de licences, qui sont accordées au cas par cas. Une fois terminées les procédures d'importation, le propriétaire des marchandises est autorisé à les vendre à des tiers.

En application des règlements appropriés, seules les personnes morales sont autorisées à importer des marchandises par des moyens commerciaux, à des fins de commerce. Les particuliers peuvent créer des entreprises privées pour obtenir le statut de personne morale et ainsi de jouir de ce droit.

**Question 61**

**Quelles formalités une entreprise enregistrée comme manufacturière doit-elle remplir pour changer son enregistrement et y inclure le droit de se livrer au commerce? Quel est le ministère responsable? Quels sont les critères utilisés?**

**Réponse**

Les entreprises appartenant en totalité à des intérêts vietnamiens peuvent importer et exporter des marchandises conformément à leurs Certificats d'enregistrement d'entreprise. Si elles veulent modifier ce certificat pour y ajouter d'autres droits commerciaux, elles doivent en faire la demande auprès de la Direction locale de la planification et de l'investissement. Les entreprises nationales d'État doivent suivre la même procédure mais elles présentent leurs demandes au Ministère de la planification et de l'investissement.

Pour les marchandises et les secteurs exigeant une licence conditionnelle, les demandes des entreprises visées ci-dessus sont approuvées rapidement lorsque toutes les conditions requises sont remplies.

Lorsqu'elles reçoivent une licence d'investissement, les entreprises à capitaux étrangers sont autorisées à importer les marchandises stipulées dans les licences d'investissement à des fins de fabrication et de commerce. Il ne leur est pas permis d'importer des marchandises à des fins de distribution au Viet Nam; elles peuvent acheter des marchandises au Viet Nam, exception faite de celles énumérées dans l'annexe 2 ci-jointe, dont l'exportation est interdite ou contrôlée.

**Question 62**

**Le Viet Nam déclare ne pas encourager l'investissement étranger à des fins purement commerciales; l'entreprise doit aussi avoir une base locale de production ou de fabrication. Cette politique semble empêcher les entreprises étrangères de se livrer à des opérations d'importation et d'exportation, exception faite des importations d'intrants et des exportations après transformation. Les entreprises à capitaux étrangers sont-elles autorisées à participer à des activités de commercialisation ou de revente?**

**Réponse**

Veillez vous reporter à la réponse à la question 80 du document WT/ACC/VNM/6.

**Question 63**

**Les coentreprises étrangères peuvent-elles obtenir des licences d'importation de la même manière que les entreprises vietnamiennes?**

**Réponse**

Non, les coentreprises étrangères peuvent importer les marchandises décrites dans leurs licences d'investissement à des fins de fabrication et de commerce. Les entreprises vietnamiennes sont autorisées à importer des marchandises conformément aux dispositions de leurs certificats d'enregistrement d'entreprise, exception faite des marchandises dont l'importation est interdite ou conditionnelle.

**Question 64**

**Existe-t-il des sociétés commerciales à capitaux étrangers au Viet Nam? Dans la négative, quand le Viet Nam envisager-t-il d'autoriser de telles sociétés?**

**Réponse**

À l'heure actuelle, il n'y a pas de société commerciale à capitaux entièrement étrangers au Viet Nam car cette activité n'est pas encouragée par la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam.

L'article 39 de la Loi sur le commerce dispose que le gouvernement peut autoriser la création de succursales d'entreprises de commerce étrangères mais il ne l'a pas encore fait.

**Question 65**

**Le Viet Nam déclare que dans les domaines où les investissements étrangers sont conditionnels, l'investisseur doit remplir certains critères fixés par l'État. Une fois que la licence d'investissement lui a été accordée, l'entreprise peut importer ou exporter les marchandises qui lui permettront de réaliser ses objectifs d'investissement tels qu'ils sont définis dans la licence d'investissement.**

**Une entreprise à capitaux étrangers a-t-elle le droit d'importer les marchandises qu'elle utilise, par exemple dans son processus de fabrication? Peut-elle obtenir un certificat d'enregistrement à des fins de distribution ultérieure?**

**Réponse**

Les entreprises à capitaux étrangers sont autorisées à importer des marchandises pour remplir leurs objectifs de fabrication et d'investissement conformément aux dispositions de leurs licences d'investissement; elles ne sont pas autorisées à importer des marchandises à des fins de distribution au Viet Nam.

**Question 66**

**Le Viet Nam donne une liste de marchandises qu'il est interdit aux entreprises à capitaux étrangers d'importer. La liste des exceptions aux droits de commerce est très longue. À l'heure actuelle, ces marchandises sont répertoriées au niveau des catégories à quatre chiffres du SH; nous aimerions que le Viet Nam fournisse une liste complète de ces marchandises au niveau de la classification à six ou huit chiffres du SH. Nous croyons savoir que cette liste couvre un grand nombre de marchandises mais nous en avons besoin pour déterminer exactement la conformité du Viet Nam aux règles de l'OMC.**

**Réponse**

À l'heure actuelle cette liste existe au niveau des catégories à quatre chiffres du SH, exception faite des lignes tarifaires à six chiffres dans ces catégories. On ne dispose pas de précisions supplémentaires concernant les exceptions. Le Viet Nam fera tout son possible pour préparer une liste au niveau des catégories du SH demandé par les membres de l'OMC.

**Question 67**

**En référence à la réponse à la question 150 du document WT/ACC/VNM/6, nous remarquons que tous les produits classés comme étant d'importance spéciale pour l'économie**

nationale sont ceux importés par des "entreprises spécialisées". Le Viet Nam a confirmé que l'annexe 3 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1 donnait la liste de tous les produits entrant dans la catégorie "d'importance spéciale pour l'économie nationale". Le Viet Nam peut-il préciser à quels intervalles de temps et selon quelle procédure des produits sont ajoutés ou retirés de cette liste? Quel calendrier le Viet Nam envisage-t-il pour l'ouverture du marché des importations et l'octroi de droits commerciaux égaux à tous les importateurs?

Réponse

Les renseignements demandés seront fournis dès qu'ils seront disponibles.

**Question 68**

Dans la réponse à la question 79 du document WT/ACC/VNM/6, le Viet Nam déclare qu'il "ne limite pas le champ d'activité des entreprises vietnamiennes ni n'intervient d'aucune façon à cet égard". Dans le même paragraphe, il dit également que "hormis les champs d'activité interdits, les fondateurs de l'entreprise sont libres de déterminer le champ de leur activité". Cela veut-il dire que les entreprises appartenant en totalité à des intérêts vietnamiens reçoivent automatiquement, à leur demande, le droit de commercer à l'étranger? Dans la négative, quels critères autres que ceux donnés dans la réponse à la question 79 doivent-elles remplir?

Réponse

Exception faite des champs d'activité interdits, les entreprises contrôlées en totalité par des intérêts sont entièrement libres de définir leurs champs d'activité. Pour s'enregistrer dans les secteurs conditionnels, elles doivent remplir conditions appropriées qui sont publiées.

**Question 69**

En référence à la réponse à la question 162 du document WT/ACC/VNM/6, nous félicitons le Viet Nam de sa décision d'avoir abrogé la licence d'import-export par le Décret n° 57/1998/ND-CP en date du 31 juillet 1998 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1998. Néanmoins, seules les entreprises contrôlées en totalité par des intérêts vietnamiens ne sont pas limitées dans leurs champs d'activité. Cela veut-il dire que pour importer les mêmes marchandises, une entreprise non contrôlée en totalité par des intérêts vietnamiens devra avoir une licence d'importation alors qu'une entreprise contrôlée en totalité par des intérêts vietnamiens n'en aura pas besoin? Dans l'affirmative, cette politique semble violer les principes du traitement national de l'OMC.

Réponse

À l'heure actuelle, la législation vietnamienne contient certaines restrictions concernant les droits commerciaux, notamment les droits d'importation des entreprises étrangères. À des fins de transparence, le Viet Nam fournira des précisions concernant les restrictions en vigueur.

**b) Caractéristiques du tarif national**

**Question 70**

En référence à la question 89 du document WT/ACC/VNM/6, le Viet Nam confirme-t-il que la Convention SH prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000?

Réponse

La Convention SH a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000 au Viet Nam. Cependant, en tant que pays en développement, le Viet Nam la respectera intégralement dans un délai de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

**Question 71**

**Prière de fournir au Groupe de travail, de préférence avant sa prochaine réunion, une version électronique du tarif douanier en vigueur au Viet Nam.**

Réponse

Comme on l'a dit plus haut, le tarif douanier en vigueur au Viet Nam est fondamentalement établi pour correspondre au SH96 à six chiffres et le Viet Nam, avec les pays de l'ANASE, est en train d'établir un tarif douanier de l'ANASE (AHTN) correspondant au SH96. Nous pouvons donc confirmer que le Viet Nam poursuit avec la diligence appropriée à sa situation économique et à ses compétences administratives la préparation technique de la mise en œuvre du SH et de l'AHTN. Cependant le Viet Nam dispose d'une période de transition de trois ans pour mettre à effet la Convention HS. Les codes actuels du tarif douanier du Viet Nam faisant l'objet de modifications, le calendrier du logiciel voulu n'est pas disponible et nous ne pouvons donc pas le fournir au Groupe de travail.

**Question 72**

**Prière de donner au Groupe de travail un échéancier précis de la mise en application d'un tarif douanier fondé sur la nomenclature du SH96.**

Réponse

Prière de vous référer à la réponse à la question 71 ci-dessus.

**Question 73**

**En référence à la question 88 du document WT/ACC/VNM/6, nous aimerions avoir, dès que possible et de préférence avant la prochaine réunion du Groupe de travail, des précisions sur la manière dont la réforme du tarif douanier affectera les automobiles. Quels seront les nouveaux droits de douane sur les automobiles et les pièces automobiles?**

Réponse

Depuis la publication du tarif douanier des importations et des exportations et la promulgation de la Décision n° 1803/1998/QD/BTC en date du 11 décembre 1998 qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1999, il n'y a pas eu de changement dans les droits de douane sur les automobiles et les pièces automobiles.

**Question 74**

**Dans sa réponse à la question 88 du document WT/ACC/VNM/6, le Viet Nam déclare que les statistiques d'importation par produit et par ligne tarifaire pour 1997 ne sont pas encore disponibles. Quand le Viet Nam pense-t-il qu'elles le seront?**

Réponse

Les statistiques officielles du commerce international des marchandises pour 1997 ont été établies et disséminées par le Département de la statistique en avril 1999. Des données précises sur chaque produit importé, par ligne tarifaire SH à six chiffres, seront fournies en version électronique sur demande.

**Question 75**

**En référence à la question 102 du document WT/ACC/VNM/6, prière de préciser le point suivant concernant les modifications à la Loi sur les importations et les exportations: le Viet Nam déclare que les marchandises sont assujetties à des droits d'importation additionnels lorsqu'elles viennent de pays qui font de la discrimination à l'égard de marchandises provenant du Viet Nam du point de vue des droits d'importation ou d'autres mesures. À quelles mesures autres que des droits de douane discriminatoires le Viet Nam fait-il allusion?**

Réponse

Conformément à la Loi en vigueur sur les importations et les exportations, le Viet Nam peut imposer des droits d'importation additionnels sur les marchandises provenant de pays qui font de la discrimination à l'égard de marchandises provenant du Viet Nam du point de vue des droits d'importation ou d'autres mesures. Par "autres mesures" discriminatoires, il faut entendre toutes les mesures prises par un pays pour faire obstacle à l'entrée des marchandises vietnamiennes sur le marché de ce pays.

S'agissant des marchandises provenant de pays qui discriminent à l'égard de marchandises provenant du Viet Nam, le Viet Nam peut, au cas par cas et en fonction de la gravité du traitement discriminatoire imposé par les autres pays sur les marchandises en provenance du Viet Nam, imposer en sus des droits d'importation additionnels d'autres mesures commerciales (les règlements ne sont pas encore disponibles).

**Question 76**

**Le Viet Nam a commencé à modifier son système de droits de douane en suivant les conditions du FMI. Nous aimerions recevoir des précisions sur son état actuel ainsi que sur le plan d'action détaillé de modification des droits de douane. Le nouveau régime douanier est-il conforme à l'Accord de l'OMC?**

Réponse

Le tarif douanier vietnamien a été modifié par le Ministère des finances. Il devrait compléter le nouveau tarif douanier en concordance avec la Convention du SH.

Pour ce qui est de l'évaluation en douane, le système en vigueur au Viet Nam va être progressivement aligné, dans les années qui viennent, sur celui de l'Accord du GATT. Cela veut dire que le Viet Nam inclura les principes et les méthodes de l'Accord sur l'évaluation en douane dans sa législation; en même temps, le nombre des groupes de produits assujettis à des prix minimum aux fins de l'évaluation en douane sera réduit puis ramené à zéro.

**Question 77**

**Sommes-nous en droit de comprendre que l'annexe 4 du document WT/ACC/VNM/6/Add.1 donne la liste complète des produits assujettis à des droits d'exportation? Dans la négative, prière de fournir cette liste.**

**Réponse**

L'annexe 4 du document WT/ACC/VNM/6/Add.1 donne la liste complète actuelle des produits assujettis à des droits d'exportation.

**d) Autres redevances et impositions, y compris redevances pour services rendus**

**Question 78**

**Le Viet Nam a-t-il terminé l'examen de la mise en application de redevances et impositions compatibles avec les règles de l'OMC?**

**Réponse**

Le 30 janvier 1999, le gouvernement vietnamien a promulgué le Décret n° 04/1999/ND-CP sur les redevances et surtaxes. Le décret a pour objet de permettre une gestion uniforme des redevances et surtaxes et d'assurer leur validité et leur légitimité. Conformément à ses dispositions, les autorités centrales - dont le gouvernement et le Ministère des finances - et au niveau local - les comités populaires provinciaux - sont chargées de la gestion des redevances et surtaxes.

Aux fins de mise en application du décret n° 01/1999/ND-CP, le Ministère des finances a collaboré avec les autres ministères, les organes du gouvernement et les comités populaires provinciaux et urbains sous contrôle des autorités centrales pour examiner et superviser l'observation par ces autorités et les autres de tous les aspects de la mise en application du décret: compétence des autorités appropriées, bases de la délivrance des documents, taux, organisation de la perception, et utilisation et gestion des fonds recueillis. Ce processus est en cours. Le Ministère des finances a promulgué plusieurs décisions sur les redevances et surtaxes ainsi que sur les mécanismes de gestion de leur perception dans les domaines de l'hygiène et de l'innocuité des produits alimentaires; de la protection des végétaux et de la phytoquarantaine; des soins de santé; de la protection des pêcheries; et des redevances pour la délivrance de certificats d'examen technique et de qualité des véhicules.

**Question 79**

**Prière de fournir un programme d'action précis en vue de l'élimination des surtaxes à l'importation avant l'accession à l'OMC.**

**Réponse**

Les surtaxes et les droits d'importation seront examinées pendant les négociations d'accès aux marchés dans le contexte de l'accession à l'OMC.

**Question 80**

**Quel est le prix du marché dont des fluctuations supérieures à 20 pour cent déclenchent l'augmentation des redevances douanières? Comment cette pratique est-elle compatible avec les dispositions de l'article VIII du GATT de 1994?**



Réponse

La Circulaire n° 31/TTLB/BTC-TCHQ en date du 7 avril 1993 précise les redevances douanières. En application de ses dispositions, si le prix du marché varie de plus de 20 pour cent (l'indice des prix est égal au taux de l'inflation), le Ministère des finances, en collaboration avec la Direction générale des douanes ajuste les redevances douanières en fonction de la situation.

Cette pratique est conforme aux dispositions de l'article VIII du GATT de 1994. Elle a pour objet de compenser les pertes causées par les fluctuations de prix et recouvrer le coût des services rendus par l'Administration des douanes.

**Question 81**

**Le Viet Nam pourrait-il fournir le texte de la législation régissant les "redevances douanières" ainsi que celui des "directives" administratives utilisées pour ajuster les redevances?**

Réponse

Les documents législatifs en vigueur précisant les redevances et impositions comprennent:

- le Décret gouvernemental n° 16/1999/ND-CP en date du 27 mars 1999 précisant les procédures et redevances douanières;
- le Décret gouvernemental n° 04/1999ND-CP en date du 30 janvier 1999 précisant les redevances et impositions sous le budget de l'État;
- la Circulaire du Ministère des finances n° 54/1999/TT-BTC en date du 10 mai 1999 sur la mise en application du Décret n° 04/1999/ND-CP.

La Direction générale des douanes travaille en collaboration avec les autres autorités compétentes pour promulguer les documents juridiques précisant les redevances douanières conformément aux documents cités ci-dessus.

**Question 82**

**En référence à la question 111 du document WT/ACC/VNM/6 et aux renseignements fournis dans les annexes 1 et 2 du document WT/ACC/VNM/6/Add.1, le Viet Nam indique le niveau de chaque redevance à l'exception de celle de "la mise sous scellés de marchandises" mentionnée dans la réponse à la question 230 du document WT/ACC/VNM/3. Veuillez fournir toutes les redevances pour la mise sous scellés. Veuillez aussi fournir au Groupe de travail la description des services de convoyage rendus pour chacune des redevances listée dans les annexes 1 et 2 du document WT/ACC/VNM/6/Add.1.**

Réponse

Le gouvernement vient juste de promulguer le Décret n° 04/1999/ND-CP en date du 30 janvier 1999 sur les redevances et les impositions sous le budget de l'État. Le Viet Nam fournira les renseignements demandés lorsque les documents législatifs précisant les redevances douanières auront été publiés.

### **Question 83**

En réponse à la question 112 du document WT/ACC/VNM/6, le Viet Nam fait référence à une liste de produits agricoles sensibles qui comprend 23 lignes tarifaires (au niveau des positions à six chiffres) et qui "sera totalement incorporée dans la liste d'inclusion d'ici 2013 avec un taux consolidé final de 5 pour cent". En réponse à des question du Groupe de travail sur cette liste, le Viet Nam renvoie aux engagements pris par le Viet Nam au titre de l'Accord sur le tarif préférentiel commun instituant la zone de libre-échange de l'ANASE. Il rappelle également que le Secrétariat de l'OMC a été notifié de cet accord conformément aux dispositions de l'article XXIV du GATT de 1994. Cette déclaration ne répond cependant pas complètement aux questions du Groupe de travail.

**Le Viet Nam a-t-il fourni un exemplaire de cette liste au Groupe de travail?**

**Y a-t-il des chevauchements entre les marchandises de cette liste et de celles que le Viet Nam a déjà fournies (dans le document WT/ACC/VNM/3/Add.1), comme les listes de l'Appendice 7 (liste 1: produits placés sous gestion des ministères hiérarchiques; liste 2: produits visés par des restrictions à l'importation)?**

### **Réponse**

Avant 1995, les produits agricoles sensibles non transformés et les produits agricoles très sensibles n'étaient pas inclus dans le TPEC/AFTA. Après 1995, l'ANASE a décidé de les inclure dans un programme de réduction des tarifs entrant dans le cadre du TPEC/AFTA. Depuis lors, les pays de l'ANASE ont créé un mécanisme spécial de réduction des tarifs et d'élimination des obstacles non tarifaires pesant sur ces produits. En septembre 1999, le Protocole de l'Accord sur les produits agricoles sensibles et très sensibles a été signé (31 AEM) et le Viet Nam s'est engagé à ramener les droits douaniers sur ces produits à 0-5 pour cent d'ici 2013.

Du fait de la division des codes tarifaires lors de l'établissement du tarif douanier, le nombre des lignes tarifaires couvrant les produits agricoles sensibles au Viet Nam se monte à 51; les produits suivants sont identiques à ceux donnés dans l'annexe 7 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1:

Liste 1:            ligne tarifaire: 0407 00 10

                      groupe de produits: 0602

Liste 2:            lignes tarifaires: 1701 11 00, 1701 91 00, 1701 99 10, 1701 99 90

### **Question 84**

**Le Viet Nam peut-il confirmer son intention de consolider les taux applicables aux produits agricoles sensibles à 5 pour cent d'ici 2013?**

### **Réponse**

Le Viet Nam remplira ses obligations en tant que membre de l'ANASE. Comme les Membres de l'OMC le savent, les engagements régionaux entrent en vigueur sur la base de la réciprocité entre les pays signataires du même accord régional. Ils s'appliquent sur la base non NPF aux pays extérieurs, conformément aux dispositions de l'article XXIV du GATT.

**Question 85**

**Les redevances pour les infrastructures de base sont sensiblement plus élevées au Viet Nam que dans les autres pays, ce qui diminue la compétitivité de la main d'œuvre vietnamienne: par exemple, les redevances portuaires de Saigon sont trois fois plus élevées que celles du port de Bangkok. Nous demandons que ces redevances soient radicalement réduites pour augmenter l'investissement étranger au Viet Nam.**

**Réponse**

Le Viet Nam tiendra compte de ce commentaire lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa politique.

- e) **Restrictions quantitatives à l'importation, y compris prohibitions, contingents et régimes de licences**

**Question 86**

**En référence à la question 15, quand le Viet Nam envisage-t-il de supprimer le système actuel de contingents à l'importation et à l'exportation, conformément aux règles du GATT de 1994?**

**Réponse**

Ces dernières années, le Viet Nam a éliminé presque tous les contingents à l'importation et à l'exportation. Veuillez vous référer à l'annexe 1 ci-jointe sur les obstacles non tarifaires.

À compter de 2000, le Viet Nam commencera à éliminer ou à relâcher certaines restrictions de quarantaine. Les étapes suivantes dépendront de l'impact de ces mesures sur l'économie nationale.

**Question 87**

**Nous aimerions que le Viet Nam s'engage, à compter de son accession, à ne conserver que les restrictions à l'importation justifiées par les règles de l'OMC. Nous voudrions également remarquer que les contingents d'importation ne sont pas justifiés dans le cadre des règles de l'OMC. Nous aimerions que le Viet Nam fournisse un calendrier précis de l'élimination de mesures qui ne sont pas compatibles avec les règles de l'OMC.**

**Réponse**

Prière de voir la réponse à la question 86.

**Question 88**

**Prière de nous fournir un tableau des marchandises assujetties à quelque restriction à l'importation que ce soit, en indiquant le numéro de position tarifaire de chacune et la justification OMC de la restriction.**

**Réponse**

La liste des marchandises assujetties à des restrictions à l'importation est donnée dans l'annexe 1 du présent document. Les numéros de position tarifaire ne sont pas disponibles. Prière de voir la réponse à la question 86.

### **Question 89**

**Nous aimerions que le Viet Nam fasse distribuer, avant la prochaine réunion du Groupe de travail, un rapport donnant des précisions sur l'état présent de tous les contingents, interdictions, prohibitions et autres restrictions quantitatives à l'importation et sur les plans concernant leur élimination dans le contexte de l'accession du Viet Nam à l'OMC.**

### **Réponse**

Outre les produits énumérés dans le document WT/ACC/VNM/3/Add.1, les produits suivants sont interdits à l'importation au Viet Nam: les stupéfiants, les produits réactionnaires ou contraires aux bonnes mœurs, les jouets ayant une influence pernicieuse, les pétards (à l'exception de ceux utilisés à des fins de sécurité marine et autres, conformément aux prescriptions du Premier Ministre), les cigarettes, les automobiles pour la conduite à gauche, les produits fabriqués de composés du groupe des amphiboles, les moteurs à explosion de moins de 30 CV d'occasion.

Les marchandises ci-après sont soumises à l'obtention d'une licence d'importation: l'essence, les engrais, les motocycles à deux et trois roues et leurs pièces détachées, les ventilateurs électriques d'usage familial, les carreaux de céramique et de granit, la porcelaine, les produits en céramique ou en verre, y compris les articles de sanitaire, les produits d'emballage en plastique fini, les cadres non finis de motocycles à deux ou trois roues, la soude caustique sous forme liquide, les bicyclettes, les huiles végétales non raffinées, DOP, le clinker, le ciment noir, le sucre brut ou raffiné, les automobiles, divers types d'acier de construction, divers types de papier, le verre flotté blanc et transparent de 1,5 à 7 mm d'épaisseur.

L'essence, les engrais, le verre de construction et les alcools de plus de 30° sont soumis à des contingents d'importation.

Le calendrier d'élimination des restrictions visées ci-dessus sera publié dans la liste initiale des marchandises.

Prière de voir l'annexe 1 ci-jointe pour plus de précisions.

### **Question 90**

**À l'occasion de la préparation de ce rapport, nous aimerions que le Viet Nam établisse une liste unique, consolidée et complète des restrictions quantitatives à l'importation, y compris des interdictions, prohibitions, contingents et régimes de licence restrictifs. Nous aimerions aussi que le Viet Nam fournisse des informations sur les contingents à l'importation pour les années après 1995.**

### **Réponse**

Prière de voir la réponse à la question 89.

### **Question 91**

**Prière de préciser les produits qui ont été éliminés de la liste des restrictions quantitatives ainsi que ceux qui restent sur cette liste.**

Réponse

Pour ce qui est de la liste des restrictions quantitatives en vigueur, prière de voir la réponse à la question 93. Les produits qui ont été éliminés de la liste des restrictions quantitatives notifiée dans le document WT/ACC/VNM/3 sont certains types de ciment, les vêtements d'occasion, les déchets, les boîtes de vitesse d'avion.

**Question 92**

**Prière de fournir le numéro SH de ces produits, leur description, le type de restriction s'appliquant à eux et le nom de l'agence ou du Ministère responsable de leur régulation.**

Réponse

Prière de voir l'annexe 1 ci-jointe.

**Question 93**

**Pour chaque mesure en vigueur, le Viet Nam devrait également fournir le calendrier de son élimination ou de sa révision en une mesure compatible avec les dispositions de l'OMC ou la justification de son maintien au regard de l'OMC.**

Réponse

Prière de voir la réponse à la question 89.

Les autres précisions seront notifiées dans les meilleurs délais après la fin des programmes d'ajustement de la politique commerciale.

**Question 94**

**En référence aux questions 86 et 87 du document WT/ACC/VNM/6, le Viet Nam pourrait-il expliquer quels facteurs sont pris en compte lorsqu'il décide de la portée et de la durée de chaque restriction à l'importation?**

Réponse

La portée et la durée des restrictions à l'importation sont déterminées en fonction des objectifs de développement économique du Viet Nam et de l'amélioration de la compétitivité des entreprises nationales vis à vis des produits importés pendant la période de transition économique. Pendant cette période, le Viet Nam alignera progressivement les restrictions à l'importation sur les règlements de l'OMC.

**Question 95**

**Prière d'inclure dans cette liste les "produits réactionnaires et contraires aux bonnes mœurs, les jouets ayant une influence pernicieuse, certains biens de consommation d'occasion, les véhicules pour la conduite à gauche" et tous les autres produits interdits non précédemment inclus.**

Réponse

Il est techniquement impossible de décrire toutes les formes, toutes les causes de blessure, violence, excitation ou autres conséquences néfastes d'un produit spécifique. Les jouets ressemblant à des armes, les images, photographies et films pouvant être cause de violence ou d'excitation sexuelle doivent être approuvés au cas par cas.

**Question 96**

**Le Viet Nam peut-il fournir une liste de toutes les marchandises qu'il considère comme contraires aux bonnes mœurs ou ayant une influence pernicieuse afin de donner aux importateurs une meilleure idée de son régime d'importation. Prière également de donner plus de précisions sur ce que le Viet Nam considère comme des jouets (en général, les pétards et les armes à feu n'entrent pas dans la catégorie des jouets). Pour les produits entrant dans la catégorie des jouets, prière d'indiquer s'ils sont en plastique, en bois, etc.**

**Prière de fournir une liste complète de tous les "jouets et produits culturels" couverts par la politique d'interdiction d'importation. Quand le Groupe de travail pourra-t-il recevoir les codes SH de ces produits?**

Réponse

Prière de voir la réponse à la question 95.

**Question 97**

**En référence à la réponse à la question 122 du document WT /ACC/VNM/6, quel est le "mécanisme général" qui s'applique à tous les biens de consommation?**

**Le Viet Nam déclare que les biens de consommation, y compris le lait en poudre et le lait concentré, "sont inspectés par le Ministère de la santé, qui en vérifie la conformité aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaire. Ces produits ne sont assujettis à aucune autre restriction à l'importation". Quelles normes le Ministère de la santé utilise-t-il pour inspecter les aliments et en vérifier l'hygiène? La définition du terme "hygiène" se fonde-t-elle sur des critères scientifiques?**

Réponse

Le "mécanisme général" qui s'applique à tous les biens de consommation affectant la santé, la production et l'environnement fonctionne comme suit: le producteur doit publier les spécifications de ses produits en les enregistrant auprès des organismes habilités (conformément à la Loi sur la qualité des marchandises); lors de leur exportation ou de leur importation, ces produits sont soumis à l'inspection des organismes intéressés.

Les biens de consommation, y compris le lait en poudre et le lait concentré, figurant sur la liste annuelle d'enregistrement établie par le Ministère de la santé et sur la liste des produits alimentaires importés et exportés sujets à inspection établie par le Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement doivent être certifiés conformes aux normes d'hygiène et de sécurité aux fins de protection des consommateurs. Ils ne sont assujettis à aucune autre restriction à l'importation.

Le Viet Nam utilise les Normes vietnamiennes (TCVN), les prescriptions d'hygiène et de sécurité du Ministère de la santé (Décision n° 867/1998/QD-BYT en date du 4 avril 1998) et les normes du Codex autant que de besoin.

Les normes d'hygiène et de sécurité du Viet Nam se fondent sur les normes du Codex et celles d'autres pays en développement.

Les renseignements concernant les OTC et les SPS sont disponibles auprès des organismes habilités.

#### **Question 98**

**Le Viet Nam a déclaré que les produits de la liste des importations interdites étaient "soumis à l'approbation préalable du Premier Ministre au cas par cas". Existe-t-il un processus comportant un appel à des commentaires appuyant la décision du Premier Ministre? Les importateurs ont-ils accès au processus d'approbation par le Premier Ministre?**

#### **Réponse**

Le Premier Ministre approuve les importations ou les exportations des produits de la liste des importations interdites après consultation avec les Ministères compétents. Les importateurs peuvent communiquer leurs commentaires aux organismes habilités (Ministères ou comités populaires provinciaux), mais ils n'ont pas accès au processus d'approbation par le Premier Ministre.

#### **Question 99**

**Le Viet Nam déclare que "les producteurs nationaux ne sont pas autorisés à fabriquer des armes et des produits chimiques toxiques sans l'approbation du Premier Ministre" mais, plus loin, il dit également que "les restrictions dont il est ici question ne s'appliquent qu'aux importations". Cette deuxième déclaration semble en contradiction avec la première. Ces restrictions s'appliquent-elle uniquement aux importations ou s'appliquent-elles aussi aux marchandises fabriquées localement? Dans la négative, ces restrictions doivent s'appliquer uniformément. Le Viet Nam compte-t-il des producteurs nationaux de ces marchandises?**

#### **Réponse**

La production des marchandises mentionnées ci-dessus est assujettie à l'octroi d'une licence par l'agence compétente, en fonction de la nature, de l'utilité et des effets toxiques du produit.

#### **Question 100**

**En référence à la réponse à la question 129 du document WT/ACC/VNM/6, nous remercions le Viet Nam de l'annexe 5 qui répond aux questions du Groupe de travail concernant l'annexe 3 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1 (liste des marchandises soumises à licence d'importation). Outre la licence d'importation, les biens de consommation sont-ils soumis à d'autres restrictions?**

#### **Réponse**

Depuis peu de temps, outre qu'elles doivent obtenir une licence pour importer des biens de consommation (voir l'annexe 1 qui donne une liste à jour des marchandises soumises à licence d'importation), les entreprises doivent aussi auto-équilibrer leurs besoins de devises et elles ne sont pas autorisées à utiliser des paiements différés.

**Question 101**

**En référence à la réponse à la question 130 du document WT/ACC/VNM/6, quand le Viet Nam impose-t-il "des restrictions d'une durée limitée aux produits agricoles"? Prière de fournir une liste de tous les produits agricoles assujettis à des restrictions d'importation supplémentaires?**

Réponse

Ces renseignements seront communiqués aux Membres dès que les programmes d'ajustement de la politique commerciale seront entrés en vigueur.

**Question 102**

**En référence à la réponse à la question 137 du document WT/ACC/VNM/6, nous remarquons que le Viet Nam a confirmé qu'il n'interdit pas l'importation des produits pharmaceutiques et qu'il met à jour chaque année la liste des produits dont l'importation est prohibée. Prière de communiquer au Groupe de travail une liste des drogues qu'il considère comme des stupéfiants.**

Réponse

Prière de voir l'annexe 3 ci-jointe.

**Question 103**

**En référence à la réponse à la question 143 du document WT/ACC/VNM/6, le Viet Nam a-t-il un calendrier pour l'élimination des restrictions à l'importation des véhicules?**

Réponse

Jusqu'à présent, il n'y a pas de calendrier pour l'élimination des restrictions à l'importation des véhicules. Les renseignements demandés seront communiqués au Groupe de travail dès que possible.

**Question 104**

**En référence à la réponse à la question 153 du document WT/ACC/VNM/6, quand le Viet Nam pense-t-il disposer d'un tableau donnant la liste des produits soumis à licence d'importation plus permanent que la liste donnée dans l'annexe 3 au document WT/ACC/VNM/3/Add.1. Prière de fournir les codes du Système harmonisé correspondant aux marchandises énumérées dans le document mentionné ci-dessus ou dans celui qui remplacera l'annexe 3 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1.**

Réponse

Le Viet Nam reconnaît la nécessité d'améliorer le mécanisme des licences d'importation et de mettre les informations à jour dans les meilleurs délais.

Le Viet Nam fournira les codes SH des produits énumérés dans la liste ci-dessus dès que la nomenclature des importations/exportations conforme au SH96 aura été publiée.



### Question 105

**En référence à la réponse à la question 157 du document WT/ACC/VNM/6, prière de fournir la liste des conventions environnementales internationales auxquelles le Viet Nam est partie et les règles et normes qu'il applique lorsqu'il exige des licences pour le bois non transformé et les produits de la sylviculture.**

**Prière de préciser pourquoi l'importation "des équipements complets de production sylvicole ou destinés à l'industrie de transformation du bois" doit faire l'objet d'une licence à des fins de "gestion de la qualité et des normes des technologies importées".**

### Réponse

Liste des conventions internationales sur l'environnement auxquelles le Viet Nam est signataire:

- Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, signée le 19 octobre 1987;
- Convention relative aux zones humides d'importance mondiale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, signée le 20 janvier 1989;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), signée le 20 janvier 1994;
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- Convention-cadre concernant les changements climatiques, signée le 16 novembre 1994;
- Convention sur la diversité biologique, signée le 16 novembre 1994;
- Convention sur le droit de la mer, signée en 1994;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, signée en 1995;
- Convention relative à la lutte contre la désertification, signée le 23 juillet 1998.

Règles et critères spécifiques utilisés par le Viet Nam pour l'octroi de licences pour le bois non transformé et les produits de la sylviculture.

Le Viet Nam encourage l'exportation des produits de la sylviculture (y compris les grumes) et en même temps, il applique des mesures destinées à assurer la régénération de la forêt et la préservation de l'équilibre bio-écologique.

Les entreprises sont autorisées à transformer et à exporter en partie ou en tout des produits ouvrés en bois et des produits transformés en bois des forêts naturelles locales ou en bois brut importé. L'exportation des produits ci-après en bois de la forêt naturelle est autorisée: éléments de produits ouvrés en bois, produits en bois entièrement transformés, y compris meubles d'intérieur ou d'extérieur en bois, produits de construction en bois, produits spécialisés (instruments médicaux, sportifs et pédagogiques) combinant des produits de la forêt et d'autres matériels tels que bambou, plastique, minéraux et verre.

En termes d'essences, à l'exception de celles de la catégorie 1A (dont *Calocedrus macrolepis*, *Taxus chinensis*, *Cephalotaxus fortunei*, *Podocarpus neriifolius*, *Pinus kwangtungensis*, *Pinus dalatensis*, *Glyptostrobus pensilis*, *Keteleeria calcarea*, *Amentotaxus argotaenia*, *Abies nukiangensis*, *Aquilaria*

crassna, Cupressus torulasa, Ducampopinus krempfil), les produits listés ci-dessus sont fabriqués en bois des groupes 8 à 1 produits pour l'exportation (la liste des essences a été établie par la Décision n° 2198 /CNR en date du 26 novembre 1997 par le Ministère de la forêt, aujourd'hui Ministère de l'agriculture et du développement rural).

Lors de leur exportation, les produits listés ci-dessus doivent toujours entrer dans le contingent d'exportation de bois précisé chaque année pour les entreprises dans la section 1 de l'article 5 de la Décision n° 65/1998/QD-TTg.

Bien que les systèmes de suivi de la qualité, de l'hygiène et de la sécurité des lieux de travail ne soient pas encore intégralement établis, ces prescriptions sont examinées à de nombreuses étapes, y compris au moment de l'octroi de la licence d'importation.

**f) Procédures en matière de licences d'importation**

**Question 106**

**En référence à la réponse à la question 152 du document WT/ACC/VNM/6, nous prenons note de l'engagement du Viet Nam de lancer des réformes en vue de se conformer aux prescriptions de l'OMC concernant le nombre (pas plus de trois) des organes administratifs intervenant dans l'octroi des licences. Néanmoins, l'article I:6 de l'Accord sur les procédures en matière de licences d'importation dispose que les demandeurs ne doivent s'adresser qu'à un seul organe administratif, et que dans les cas où il est strictement indispensable qu'ils s'adressent à plus d'un organe, le nombre de ces organes ne sera pas supérieur à trois.**

**Pourquoi est-il strictement indispensable qu'il y ait trois organes de ce genre au Viet Nam? Quel est le calendrier précis de mise en place de cette réforme qui alignera le Viet Nam sur les procédures de l'Accord en matière de licences d'importation?**

**Réponse**

La simplification des procédures en matière de licences d'importation a bien avancé. Nous continuerons à y travailler et à tenir le Groupe de travail informé.

**Question 107**

**Nous souhaiterions que le Viet Nam s'engage, lors de son accession, à ne conserver que les procédures d'octroi de licences d'importation et d'exportation qui sont entièrement conformes aux règles de l'OMC. Prière de fournir un calendrier précis de la mise en application des mesures conformes aux règles de l'OMC.**

**Réponse**

Prière de voir à la réponse à la question 158 du document WT/ACC/VNM/6, au document WT/ACC/VNM/3/Add.1 et à la réponse à la question 112 ci-dessous.

**Question 108**

**En référence à la question 149, prière d'indiquer au Groupe de travail où en est la réforme du système du régime de licences d'importation de marchandises.**

Réponse

Prière de voir l'annexe 1 et la réponse à la question 58.

**Question 109**

**En référence à la question 164, nous félicitons le Viet Nam de son engagement de respecter les règles du GATT sur la liberté de transit et les droits de transit après son accession. Nous aimerions que le Viet Nam présente un plan d'action précis sur la mise en application des règles appropriées. Prière d'expliquer aussi au Groupe de travail ce qui a remplacé le droit de transit de 1 pour cent de la valeur des marchandises mentionné dans la réponse à cette question.**

Réponse

Prière de voir la réponse 111.

**Question 110**

**En référence à la question 158 du document WT/ACC/VNM/6, prière de fournir au Groupe de travail un calendrier précis de la mise en application des nouveaux tarifs douaniers et les lignes tarifaires pour lesquelles les prescriptions de licences d'importation vont être éliminées. Le Viet Nam a-t-il l'intention de réduire et/ou d'éliminer les prescriptions de licences d'importation afin de libéraliser les échanges?**

Réponse

Le Viet Nam prend note de la requête et fournira ce calendrier dès que possible.

**Question 111**

**En référence à la question 164, le Viet Nam déclare que "le taux de 1 pour cent précédemment mentionné a été remplacé".**

**Ce taux a-t-il été remplacé par un autre? Dans l'affirmative, quel est-il et à quels services ou dépenses administratives est-il lié? Si l'ancien taux a été remplacé par quelque chose d'autre qu'un taux, prière de préciser par quoi et à quelles fins?**

Réponse

Le gouvernement vient de promulguer le Décret n° 04/1999/ND-CP en date du 30 janvier 1999, sur les redevances et surtaxes du budget national (voir la liste ci-jointe de toutes les redevances et surtaxes applicables). La formulation des règlements précis est en cours. Une fois qu'ils auront été publiés, les renseignements demandés seront transmis au Groupe de travail.

**Question 112**

**En référence à la réponse à la question 165, le Viet Nam dit dans l'annexe 3 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1 qu'il "a déjà établi un tribunal administratif. À l'avenir, il est certain que les importateurs auront le droit de porter plainte auprès de ce dernier. À l'heure actuelle, le tribunal a commencé à recevoir les recours formés contre les décisions des bureaux des douanes".**

**Cette déclaration implique qu'à l'heure actuelle, les importateurs ne sont pas certains de pouvoir porter plainte en cas de refus de licence d'importation. Quand le tribunal sera-t-il complètement opérationnel et capable d'entendre tous les cas portant sur un refus de licence d'importation? Existe-t-il une loi prescrivant les délais d'octroi des licences?**

Réponse

Prière de voir les réponses aux questions 74, 75 et 77 du document WT/ACC/VNM/6.

La Décision n° 0385/QD/BTM en date du 28 mars 1998 donne les procédures administratives du Ministère du commerce qui prescrivent les divers délais dans lesquels une réponse doit être donnée à un dossier complet et/ou les directives à suivre en cas de dossier incomplet; ils ne doivent pas être supérieurs à dix jours ouvrables.

**Question 113**

**En référence à la réponse à la question 166, quelle est la proportion de toutes les marchandises importées au Viet Nam en 1997 et 1998 pour lesquelles une licence d'importation a été nécessaire? Nous remarquons que les importateurs n'ont pas à payer pour obtenir une licence d'importation.**

Réponse

Les procédures d'attribution des licences d'importation sont données à l'annexe 3 du document WT/ACC/VNM/6. Les autres catégories de marchandises non indiquées dans cette annexe peuvent être importées après achèvement des formalités douanières. Le système des statistiques en vigueur au Viet Nam ne permet pas de donner une réponse précise à la question.

**Question 114**

**En référence à la réponse à la question 167, lorsque des modifications sont apportées aux procédures concernant les licences d'importation, combien de jours avant leur entrée en vigueur sont-elles publiées?**

Réponse

La législation vietnamienne dispose que les documents d'application des lois promulguées par le gouvernement, le Premier Ministre, les ministres, les chefs des organes équivalents à des ministères et les chefs des agences du gouvernement prennent effet 15 jours après la date de leur signature ou à toute autre date postérieure précisée dans lesdits documents.

Les documents juridiques doivent être communiqués aux organisations centrales ou locales appropriées dans les deux jours suivants la date de leur signature pour être publiés dans les médias de grande diffusion. Les documents d'application des lois promulgués par les corps gouvernementaux doivent être publiés au Journal officiel dans les 15 jours suivants la date de leur promulgation ou de leur publication. Les documents d'application des lois déclarés au Journal officiel conservent leur valeur d'originaux. Ils doivent donc être publiés au moins dix jours avant la date d'entrée en application et publiés au Journal officiel avant de prendre effet.

**Question 115**

**En référence à la réponse à la question 169, sur la base de quels critères autres que la capacité d'écouler le contingent attribué, le principe du premier arrivé premier servi et la**

**performance passée, les licences de marchandises sont-elle attribuées? Quelle est la durée de leur validité?**

**Quand le Viet Nam envisage-t-il de remettre au Groupe de travail ses réponses au questionnaire sur l'accord relatif aux procédures en matière de licences d'importation?**

Réponse

Prière de voir l'annexe 3 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1 qui donne les renseignements voulus sur la délivrance des licences d'importation, formulés selon le modèle de présentation de l'OMC.

L'annexe 3 est conçue pour satisfaire les prescriptions de l'annexe 3 du document ACC/1. Pour des précisions sur ces questions, voir également les réponses aux questions 107 et 108 du présent document. Toute modification de la procédure de délivrance des licences d'importation sera notifiée au Groupe de travail.

**Question 116**

**(En référence à la question 161). Le Viet Nam a-t-il fixé la date à laquelle son régime de licences sera entièrement conforme aux délais de traitement des demandes de licences d'importation, tels qu'ils sont définis à l'article 3.5 f) de l'Accord sur les procédures en matière de licence d'importation?**

Réponse

Les détails du programme d'action sur les procédures en matière de licences seront communiqués au Groupe de travail dès qu'ils seront disponibles.

**h) Évaluation en douane**

**Question 117**

**Prière de fournir une liste complète des "produits qui ne font pas l'objet d'une gestion étatique pour ce qui est de la valeur en douane et pour lesquels la valeur contractuelle ne peut pas être appliquée" et dont la Direction générale des douanes fixe les prix minimums. Nous remarquons que ces produits ne sont pas les mêmes que ceux énumérés en réponse à la question 313 du document WT/ACC/VNM/3.**

Réponse

Les produits dont les prix sont gérés aux fins de l'évaluation en douane sont répertoriés ci-dessous en 15 catégories.

Par rapport à la liste dont il est fait mention dans la réponse à la question 313 du document WT/ACC/VNM/3, celle-ci comporte six groupes de moins: la première comptait 21 groupes, celle-ci 15. C'est un nouveau pas en avant dans la voie de la simplification du système d'évaluation en douane mentionnée dans la réponse 73.

En application de la Décision n° QD 68/1999/QDBTC en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999 du Ministère des finances, les prix des produits des catégories suivantes sont gérés aux fins de la détermination des droits d'importation:

- sucre, confiserie et confitures;
- boissons;
- peintures;
- matières plastiques et articles en matières plastiques y compris les catégories énumérées dans la liste des prix;
- pneumatiques et chambres à air;
- papier et carton de tous types, y compris les catégories visées dans la liste des prix;
- articles d'hygiène (lavabo, baignoire, toilette, robinets), carreaux;
- verre de construction;
- fer, acier et ouvrages en aluminium;
- cuisinière à gaz;
- moteurs et leurs parties;
- appareils électriques, dont: pompes électriques, haut-parleurs de tous genres, ventilateurs électriques, radios, lecteurs de cassettes, lecteurs de disques compacts, climatiseurs, téléviseurs, réfrigérateurs, comptoirs réfrigérés, magnétoscopes, amplificateurs, machines à laver, bouilloires électriques, magnétoscopes à CD et leurs accessoires, cuisiniers électriques (appareils conçus pour utiliser des voltages de 80V);
- automobiles et leurs kits d'accessoires;
- motocycles et leurs parties;
- tables, chaises, lits et armoires de toutes sortes.

### **Question 118**

**En référence à la question 172, prière d'indiquer les mesures prises depuis la dernière réunion pour mettre en application l'Accord sur l'évaluation en douane. Nous demandons au Viet Nam de décider du calendrier de mise en application de l'Accord sur l'évaluation en douane et de le communiquer au Groupe de travail.**

### **Réponse**

Le calendrier de mise en application de l'Accord sur l'évaluation en douane comprend les étapes suivantes:

- Étape 1: jusqu'en 2003

Formulation de la législation destinée à mettre le système vietnamien en conformité avec l'Accord sur l'évaluation en douane.

Mise en application de l'audit après dédouanement

Détermination des valeurs en douane en fonction de la valeur de transaction et réduction de la liste des marchandises assujetties à un prix minimum aux fins de l'évaluation en douane

Organisation de cours de formation et dissémination de renseignements sur la détermination des valeurs en douane conforme à l'Accord sur l'évaluation en douane.

- Étape 2: 2004-2005

Poursuite de la formulation et des améliorations des documents juridiques contenant les indications sur la mise en application de la Loi douanière (promulguée par l'Assemblée nationale) sur la détermination des valeurs en douane, et des autres documents traitant de l'audit après dédouanement dans le cadre du nouveau système d'évaluation en douane.

Mise en application de la méthode d'évaluation en douane conformément aux dispositions de la Loi douanière.

Donc, si le calendrier des étapes ci-dessus est respecté, l'Accord sur l'évaluation en douane prendra effet au Viet Nam d'ici 2005.

**Question 119**

**Prière de fournir les codes SH des produits assujettis à des prix minimums. Prière de préciser le calendrier d'élimination des prix minimums.**

**Réponse**

Les 15 groupes suivants contiennent les produits assujettis à des prix minimums aux fins de l'évaluation en douane, conformément à la Décision n° 68/1999/QD/BTC du Ministère des finances, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

Liste des groupes de produits dont le prix est géré aux fins de la détermination des droits d'importation

N°	Article	Code SH
1	Sucre et confiserie	170100, 170200, 1704, 1806, 1905
2	Boissons	Chapitre 22 à l'exception de la position 2209
3	Peintures	De la position 3208 à la position 3210
4	Matières plastiques et articles en matière plastique + revêtements de toiture + portes et fenêtres + revêtements de plafond + feuilles minces pour emballage	Tous les articles de la position 3925 excepté la sous-position 39251000, de la position 3919 à la position 3921, 391800
5	Pneumatiques et chambres à air	4011, 4012, 4013
6	Papier d'imprimerie, d'écriture et de photocopie	4801, 4802, 4810, 4823
7	Articles d'hygiène (lavabos, baignoires, bidets, toilettes) carreaux de céramique	3922, 681599, 690100, 6902, 690400, 690700, 690800, 691000, 691190, 691200, 7324
8	Verre à vitre	7003, 7004, 700800, 7009
9	Fer et acier	Chapitre 72
10	Cuisinières à gaz	732100

N°	Article	Code SH
11	Appareils électriques: + Pompes + Ventilateurs électriques + Climatiseurs + Réfrigérateurs et comptoirs réfrigérés + Machines à laver + Chauffe-eau + Casseroles électriques + Haut-parleurs + Radios, lecteurs de cassettes + Lecteurs de CD + Lecteurs de vidéocassettes + Amplificateurs + Téléviseurs + Têtes de vidéo	841350, 841360, 841370, 841381 841451, 841459 841510 @Œn 841590 nhãm 8418 nhãm 8450 851610 85166010 851821, 851822, 851829 8519 8522 8522 851840 852810, 852820 8521
12	Moteurs à explosion, moteurs électriques et générateurs	8407, 8408, 510
13	Automobiles et pièces détachées	870200, 8703, 8704, 870600, 870700, 870900, 8715, 8716
14	Motocycles et pièces détachées	8711
15	Meubles	9401, 9403

**j) Inspection avant expédition**

**Question 120**

**En référence à la question 186, nous aimerions que le Viet Nam s'engage à ne pas appliquer de mesures d'inspection avant expédition tant qu'une législation conforme aux règles de l'OMC n'aura pas été promulguée.**

**Réponse**

Lorsqu'il sera nécessaire d'avoir recours à des inspections avant expédition, le Viet Nam se référera aux dispositions des accords appropriés pour éviter toute divergence entre ses engagements et la réalité dans le contexte des négociations d'accèsion à l'OMC.

La révision de la législation vietnamienne a commencé, et elle sera complétée - y compris par des textes sur l'inspection avant expédition - pour se conformer aux règles de l'OMC.

**k) Application de taxes intérieures sur les marchandises importées**

**Question 121**

**En référence à la question 188, quand le Viet Nam envisage-t-il de communiquer au Groupe de travail une liste complète indiquant clairement quel produit est assujéti à la TVA sur la base du SH et le taux d'imposition correspondant.**



Réponse

Prière de voir la réponse à la question 71.

**Question 122**

**En référence à la question 189 du document WT/ACC/VNM/6, le Viet Nam déclare que "durant la période de transition, les fabricants et les assembleurs automobiles locaux pourraient obtenir une réduction ou une exonération préférentielle à la discrétion du gouvernement".**

**Combien de temps va durer cette période de transition? Le Viet Nam envisage-t-il d'appliquer des exemptions et/ou un traitement préférentiel durant cette période?**

Réponse

En application des dispositions de la Loi sur les droits d'accise et de la Note officielle 168/1999/TT-BTC du Ministère des finances, les assembleurs automobiles peuvent recevoir une exonération de 95 pour cent des droits d'accise pendant les cinq années courant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2003. Si l'entreprise subit toujours des pertes, cette période peut être prorogée de 5 ans au maximum.

**Question 123**

**Le Viet Nam déclare également dans la nouvelle Loi sur les droits d'accise qu'il va en réduire le taux pour certains produits, tels que les cigarettes, la bière et les boissons alcooliques. Cela signifie-t-il que les taux des droits d'accise ont sur les cigares/cigarettes fabriqués avec des intrants domestiques et les cigares/cigarettes importés ou fabriqués localement avec du tabac importé ont été harmonisés? Quand le Viet Nam envisage-t-il que tous droits d'accise sur les articles couverts par la nouvelle Loi seront entièrement harmonisés?**

Réponse

Dans la deuxième étape du processus de réforme des impôts, le Viet Nam envisage toujours le traitement national entre les produits locaux et exportés. Il doit cependant prendre en compte les équilibres appropriés concernant l'ensemble des besoins dans le cadre de la politique commerciale et économique. Il fait de gros efforts pour résoudre ce problème aussi vite que possible.

**Question 124**

**En référence à la question 194, prière de communiquer au Groupe de travail une liste complète des produits couverts par la nouvelle Loi sur les droits d'accise, les taux d'imposition correspondants, et leurs codes SH. Comment le Viet Nam décide-t-il quels produits sont "non-essentiels" et quels sont leur taux d'imposition?**

Réponse

Prière de voir la réponse à la question 71.

L'identification des biens "non-essentiels" se fonde sur des procédures semblables à celles en vigueur dans d'autres pays, c'est à dire qu'il s'agit des catégories de produits de luxe qui ne font pas partie des besoins fondamentaux ou dont la consommation peut affecter la santé collective ou la moralité. Les taux d'imposition sont fondés sur la demande de consommation de ces biens en fonction de l'épargne résidentielle et des paiements au budget.

**Question 125**

**En référence à la réponse à la question 198, le Viet Nam déclare que "les produits qui sont assujettis au droit d'accise ne sont pas assujettis à la TVA". Cette exonération s'applique-t-elle également aux marchandises produites localement et importées?**

**Réponse**

La loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) précise les catégories de marchandises assujetties aux droits d'accise qui sont exonérées de la TVA lors de leur importation ou de leur exportation. La TVA s'appliquera également aux produits importés et d'origine nationale.

**Question 126**

**En référence à la question 199, le Viet Nam confirme que les entreprises nationales et étrangères sont également assujetties à la taxe d'exploitation des ressources naturelles (telle que modifiée).**

**Les taux d'imposition sont-ils différents pour les entreprises étrangères et les entreprises nationales? Dans l'affirmative, cela pourrait être une violation des principes du traitement national du GATT.**

**Réponse**

Toutes les organisations et personnes physiques qui exploitent des ressources naturelles dans la partie continentale, les îles, les eaux intérieures, les eaux territoriales, les zones économiques privilégiées et le plateau continental du Viet Nam sont assujetties à la taxe sur les ressources naturelles. Il s'ensuit que les entreprises nationales et étrangères qui exploitent les mêmes ressources sont imposées au même taux.

**Question 127**

**En référence à la question 200, il n'est pas clair à quelle annexe et ou à quel appendice le Viet Nam se réfère dans le document WT/ACC/VNM/3/Add.1.**

**Prière de citer une annexe ou un appendice spécifique ou de donner une liste séparée des boissons assujetties à la "taxe spéciale sur les ventes".**

**Réponse**

Le Décret n° 84/1998/ND-CP en date du 12 octobre 1998 précise les modalités d'application de la Loi sur les droits d'accise; les produits ci-après sont visés:

- alcool;
- bière.

Pour ce qui est de l'article 20, prière de voir la traduction officieuse de la Loi sur les droits d'accise qui a été déposée au Secrétariat.

**Question 128**

**Les indications des autorités vietnamiennes demandant aux entreprises étrangères de ne pas répercuter le coût de la TVA sur le prix des marchandises après l'introduction de cette taxe en janvier, ne sont pas raisonnables compte tenu de la nature des impôts indirects. Les indications de ne pas augmenter les prix, même après l'introduction d'un nouveau système de TVA, doivent être rapportées.**

**Réponse**

Lorsque la TVA a été introduite, des entreprises ont saisi l'occasion d'augmenter illégalement leurs prix au détriment des consommateurs. Pour éviter les désordres sur le marché, le gouvernement a promulgué des régulations pour stabiliser les prix, notamment en demandant à toutes les entreprises de publier le prix de vente de leurs produits. Les prix des produits sensibles gérés par l'État - tels que l'électricité, le gaz et l'essence, les redevances téléphoniques - ne vont pas augmenter. Pour les autres catégories de marchandises, le gouvernement encourage les entreprises à calculer de prix approprié en fonction de l'offre et de la demande afin de protéger les intérêts de l'entreprise et de maintenir l'approvisionnement normal des marchandises sur le marché. L'expérience a montré que les consommateurs acceptent les prix du marché et nombre d'entreprises ont pu baisser leurs prix du fait que la part de la TVA dans le prix de vente est moins importante qu'avant.

**Question 129**

**Le Viet Nam pourrait-il expliquer pourquoi la liste donnant la classification SH des marchandises assujetties à la TVA conformément à l'article 8 de la Loi sur la TVA et le taux d'imposition qui leur est applicable n'est pas disponible? Nous demandons instamment au Viet Nam de communiquer cette liste au Groupe de travail.**

**Réponse**

Prière de voir la réponse à la question 71.

**l) Règles d'origine**

**Question 130**

**Le Viet Nam pourrait-il fournir au Groupe de travail plus de précisions sur le programme d'élaboration de la législation sur les règles d'origine ou tout projet de loi disponible. Prière de fournir au Groupe de travail l'échéancier envisagé pour la création et la mise en œuvre de cette législation.**

**Réponse**

Le Viet Nam a participé à l'établissement de l'AFTA (Zone de libre-échange de l'ANASE) dont il applique les Règles d'origine préférentielles. Il promulguera les documents juridiques sur l'identification et l'examen de l'origine des marchandises. Il fournira au Groupe de travail l'échéancier de la préparation des règles d'origine non-préférentielles dès qu'il sera disponible.

m) **Régime antidumping, régime des droits compensateurs et régime des sauvegardes**

**Question 131**

**En référence à la question 207, prière de fournir au Groupe de travail un échéancier pour l'établissement d'un cadre juridique et d'un cadre législatif appropriés pour l'application de la législation sur les mesures antidumping et les droits compensateurs. Prière également d'indiquer les réformes juridiques et institutionnelles que le Viet Nam envisage d'introduire pour appliquer la législation pendant cette période.**

Réponse

À l'heure actuelle, le Viet Nam n'a pas encore formulé de plan concret pour l'établissement des règlements concernant les mesures antidumping, les droits compensatoires et les sauvegardes. Il fournira l'échéancier de la formulation et de la mise en application de ces règlements dès qu'il sera disponible.

**Question 132**

**En référence aux réponses apportées aux questions 102 et 207, le Viet Nam déclare que les amendements de 1999 à la Loi sur les droits d'importation et d'exportation prévoient que des droits supplémentaires peuvent être appliqués aux marchandises importées, notamment aux "marchandises importées à un prix inférieur au prix normal par suite de la pratique de dumping [et] de subventions à l'exportation et qui causent ainsi des torts aux producteurs nationaux de produits similaires".**

**Qu'est-ce que le Viet Nam entend par "prix normal" et comment le calcule-t-il?**

Réponse

Un projet de règlement d'application des mesures concernant les droits supplémentaires est en préparation. Le Viet Nam d'appliquer les méthodes de détermination de la valeur de transaction indiquées dans l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord du GATT de 1994 dans la mesure des compétences administratives actuelles du Viet Nam.

**Question 133**

**Prière de confirmer que, conformément à la réponse à la question 207, le Viet Nam ne considère pas que ces dispositions constituent un cadre juridique suffisant pour l'administration des mesures antidumping, des droits compensateurs et des sauvegardes conformément aux prescriptions de l'OMC.**

Réponse

Les règlements appropriés seront élaborés à des fins de mise en application. Dans l'intervalle, le Viet Nam prendra en compte les règles appropriées de l'OMC.

**Question 134**

**Quand le Viet Nam envisage-t-il de préparer les mesures d'application des Accords de l'OMC sur les mesures antidumping, les droits compensateurs et les sauvegardes?**

Réponse

Le Viet Nam fera tout son possible pour respecter les règles de l'OMC dans les meilleurs délais ou aussi tôt que possible après son accession.

- p) **Autres mesures à la frontière, par exemple autres mesures ayant des effets semblables aux mesures énumérées en e) ci-dessus**

**Question 135**

**En référence à la question 171, quand le Viet Nam pense-t-il disposer d'un ensemble complet de règles pour le commerce frontalier le long de sa frontière avec le Cambodge?**

**Le Viet Nam déclare que "pour les montants plus élevés, le négociant devra payer des droits". Prière d'expliquer la nature des droits à payer.**

Réponse

Aucun accord de commerce frontalier n'a été signé entre le Viet Nam et le Cambodge. Néanmoins, il existe un certain nombre de textes réglementant le commerce frontalier entre les deux pays:

La Décision n° 0724/99/QD/BTM en date du 8 juin 1999 promulgue les Règlements concernant l'établissement et le contrôle des marchés le long de la frontière entre le Cambodge et le Viet Nam.

Pour ce qui est des douanes sur le commerce frontalier, la Décision n° 0724/99/QD/BTM précise que:

- le commerce frontalier par les résidents locaux, à hauteur de 500 000 dong (environ 35 dollars EU) par passage et par jour, est exonéré de droits de douane. Pour des montants supplémentaires, les droits de douane normaux sont applicables.
- les marchandises dédouanées par des entreprises sont commerciales et assujetties aux droits normaux.

Les droits d'importation et d'exportation précisés ici sont donc essentiellement les mêmes que les droits de douane normaux.

**Question 136**

**Dans le document WT/ACC/VNM/6, le Viet Nam déclare que "les mesures qui ne sont pas conformes à l'article III, s'il y en a, seront revues et supprimées progressivement". Le Viet Nam peut-il donner un échéancier de cet examen? Y a-t-il des projets de loi à l'étude visant à s'attaquer à ces non-conformités? Toutes les mesures non conformes seront-elles supprimées et/ou remplacées avant l'accession?**

Réponse

Il y a toujours dans la législation vietnamienne un certain nombre de mesures qui ne sont pas conformes aux dispositions du traitement national de l'article III. Le Viet Nam a entrepris d'examiner sa législation et de la modifier pour la mettre en conformité avec les règles de l'OMC, y compris l'article III.

À l'issue de la troisième session avec le Groupe de travail, il a été déterminé qu'à l'occasion de la session suivante le Viet Nam fournira un programme de législation donnant le nom et la date probable de promulgation des nouveaux règlements et des modifications/additions aux textes en vigueur, destinés à aligner les textes en vigueur sur les règles de l'OMC.

## 2. Réglementation des exportations

### c) Restrictions quantitatives à l'exportation

#### Question 137

À l'heure actuelle, le Viet Nam limite le volume maximum des coupes de bois et il maintient un système d'affectations annuelles en plus des restrictions quantitatives qu'il impose sur les exportations de bois.

Prière de donner des précisions sur le volume maximum des coupes annuelles et le pourcentage des coupes affecté à l'exportation au cours des cinq dernières années.

#### Réponse

Production maximum de produits en bois au cours des cinq dernières années et contingents d'exportation de bois des forêts naturelles:

Année	Production maximum de produits en bois	Contingents d'exportation de bois des forêts naturelles	
		M <sup>3</sup>	Pourcentage du bois exploité
1995	617 000		
1996	590 000	330 000	55
1997	522 000	80 000	15
1998	432 000	100 000	23
1999	300 000	150 000	5

Source: Ministère de l'agriculture.

- À l'heure actuelle, le total du bois de sylviculture exploité se monte à environ 35 000 m<sup>3</sup> par an.
- Outre les exportations issues de bois des forêts naturelles nationales, une certaine quantité des exportations de bois et de produits en bois provient de bois importé.

#### Question 138

Nous aimerions que le Viet Nam s'engage, lors de son accession à l'OMC, à ne conserver que les restrictions à l'exportation qui sont justifiées par les règles de l'OMC. Nous voudrions également remarquer que les contingents à l'exportation ne se justifient pas dans le cadre des règles de l'OMC. Prière de fournir un échéancier clair de l'élimination des mesures incompatibles avec les règles de l'OMC.

Réponse

L'abolition des contingents sur le textile et les vêtements dépend des accords qui seront conclu entre le Viet Nam et les pays qui appliquent des restrictions quantitatives à l'importation.

Le riz étant un élément clé de la sécurité socio-économique du pays, le Viet Nam n'a pas l'intention d'abandonner le contrôle de la production et de l'importation de ce produit. Il élaborera cependant un système de contrôle souple.

**Question 139**

**Prière d'expliquer comment s'appliquera le système de contrôle souple des exportations de riz?**

Réponse

Pour garantir sa sécurité alimentaire, le Viet Nam a recours à deux mesures de contrôle des exportations de riz:

- le volume indicatif des exportations;
- les exportateurs-pivots.

Volume indicatif des exportations: en fonction des projections de la demande annuelle de consommation, des capacités de stockage et du volume de la production, le gouvernement annonce le volume indicatif des exportations alloué à chaque entreprise. Pendant l'année, le gouvernement peut augmenter ou ajuster le volume indicatif. Au cours des dernières années, ces volumes indicatifs ont été augmentés.

Données sur les contingents et les quantités de riz exporté au cours des dernières années		
Année	Volume indicatif des exportations	Exportations réelles
1997	-	3,5
1998	3,5	3,7
1999	3,9	4,5
2000	4,3	-

Unité: millions de tonnes.

Source: Ministère du commerce.

Exportateurs pivots: par le passé, seules les entreprises d'État avaient le droit d'exporter du riz. Aujourd'hui, les entités économiques qui peuvent devenir exportateurs-pivots ne sont plus seulement les entreprises appartenant à l'État: depuis 1998, outre les entreprises pivots, d'autres entreprises vietnamiennes - quelle que soit leur forme de propriété - cherchant de nouveaux débouchés et ayant signé des contrats d'exportation à des conditions favorables (il est prescrit que tout contrat d'exportation de riz est assujéti à l'allocation d'un contingent d'exportation par le gouvernement) peuvent exporter du riz.

Nombre d'entreprises exportant du riz, 1997-1999	
Année	Nombre d'entreprises
1997	26
1998	36
1999	64

**f) Politiques de financement, de subventionnement et de promotion des exportations**

**Question 140**

**En référence aux réponses aux questions 218 et 222, le Viet Nam reconnaît qu'il accorde des subventions à l'agriculture et à l'industrie et il indique que des notifications concernant ces mesures sont en cours de préparation.**

**Nous aimerions que ces notifications soient communiquées au Groupe de travail pour étude et discussion avant la conclusion des négociations.**

Réponse

Pour ce qui est des subventions agricoles, le Viet Nam termine la préparation d'une notification formulée selon le modèle de présentation contenu dans le document WT/ACC/4. Cette notification sera communiquée au Groupe de travail en temps utile.

**Question 141**

**Qu'est ce que le Viet Nam envisage de faire au plan des subventions industrielles indiquées dans la réponse à la question 222? Comment prévoit-il de les rendre compatibles avec les règles de l'OMC?**

Réponse

En tant que pays en développement à faible revenu, le Viet Nam essaie d'un côté de limiter les subventions à l'exportation mais, d'un autre côté, il reconnaît la nécessité de se réserver le droit d'y avoir recours à des fins de développement.

**Question 142**

**La réponse à la question 226 n'est pas pertinente: il ne s'agit pas de savoir si les entreprises recevant des subventions sont ou non des entreprises d'État, mais de savoir si le Viet Nam est prêt à éliminer les subventions qui constituent une violation des règles de l'OMC. Qu'est ce que le Viet Nam envisage de faire pour mettre fin à cette violation?**

Réponse

Il y a des années que les entreprises ne reçoivent plus d'intrants et de matériels à des prix subventionnés. Certaines entreprises, sans discrimination de forme de propriété, travaillent et mènent leurs affaires dans le cadre de certains privilèges. Les informations appropriées sont fournies dans la notification sur les subventions industrielles ci-jointe formulée selon le modèle de l'OMC. Les informations concernant le soutien intérieur et les subventions à l'exportation des produits agricoles



seront communiquées en temps utile, suivant le modèle de présentation du document WT/ACC/4 du Secrétariat de l'OMC.

Les programmes d'ajustement des politiques sont en cours; ils seront notifiés dès que possible.

**h) Systèmes de ristourne des droits d'importation**

**Question 143**

**Prière de confirmer que les montants des droits qui sont remboursés au moment de l'exportation ne sont pas supérieurs aux droits d'importation perçus sur les marchandises incorporées dans les exportations et ne couvrent pas les coûts d'amortissement des machines ou des autres facteurs de production non incorporés dans les exportations.**

**Réponse**

Les droits de douane perçus sur les produits importés entrant dans la fabrication de produits destinés à l'exportation sont remboursés en proportion de la quantité effectivement utilisée dans les produits exportés. Le montant du coût d'amortissement des machines et du matériel et des autres coûts liés aux activités de transformation des exportations non couverts dans le montant des droits remboursés au moment de l'exportation est traité conformément aux dispositions de la Loi sur l'impôt sur le revenu des sociétés, comme ceux des autres entreprises de production et de commerce.

**3. Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises**

**a) Politiques industrielles et subventions**

**Question 144**

**Outre le faible taux d'imposition accordé aux entreprises travaillant pour l'exportation, quelles subventions reçoivent les entreprises?**

**Réponse**

Outre les taux d'imposition préférentiels accordés en application du Décret n° 51/1999/ND-CP, les entreprises travaillant pour l'exportation jouissent des avantages du Fonds de promotion des exportations. En septembre 1999, le Premier Ministre a promulgué la Décision n° 195/1999/QD-TTg sur l'établissement, l'utilisation et la gestion du Fonds de promotion des exportations afin d'appuyer, d'encourager et de promouvoir l'exportation des marchandises et de renforcer la compétitivité des entreprises vietnamiennes.

Le Fonds de promotion des exportations a pour objectifs:

De couvrir en tout ou en partie le montant des intérêts des prêts bancaires destinés à l'achat de produits agricoles devant servir de stock lorsque la chute des prix sur le marché mondial aurait des répercussions néfastes sur la production intérieure (ces stocks sont exportés avec les conseils et sous la direction des pouvoirs publics).

De fournir une aide ponctuelle aux efforts de promotion de produits souffrant d'une faible compétitivité ou de couvrir les pertes causées par des risques imprévus.

D'accorder une récompense financière pour la recherche et l'expansion des marchés d'exportation, la production de marchandises et de nouveaux produits d'exportation, la production de produits d'exportation de haute qualité reconnus comme tels, par écrit, par les organisations internationales, l'augmentation de l'efficacité et du chiffre des exportations.

**Question 145**

**Prière de préciser les conditions d'obtention d'exonérations des droits d'importation pour les machines, le matériel et les moyens de transport spécialisés.**

Réponse

Les entreprises à capitaux étrangers et les parties à des contrats de coopération commerciale sont exonérées des droits d'importation sur:

- les machines et le matériel utilisés pour l'établissement des immobilisations des entreprises ou des projets contractuels de coopération commerciale;
- les moyens de transport spécialisés utilisés dans l'assemblage technologique des immobilisations des entreprises ou des projets contractuels de coopération commerciale, et les moyens de transport spécialisés à l'intention des ouvriers (véhicules de 24 places ou plus, moyens de transport par eau);
- les pièces détachées, accessoires, composants, instruments supplémentaires, machines, moyens de transport spécialisés et autres mentionnés ci-dessus;
- les matières premières et matériaux de construction nécessaires à la fabrication des instruments, machines d'assemblage technologique ou les pièces détachées, accessoires et composants supplémentaires des machines et du matériel.

Lorsqu'un projet élargit le champ de ses opérations ou investit dans de nouvelles technologies, les importations nécessaires sont également exonérées des droits de douane.

**b) Spécifications et normes techniques**

**Question 146**

**Prière de fournir des précisions sur le point d'information pour les mesures concernant les obstacles techniques au commerce. Le Viet Nam a-t-il déjà établi un tel point d'information comme le demande l'Accord sur les OTC. Dans l'affirmative, prière de le faire connaître dès que possible.**

Réponse

Les renseignements concernant le point d'information pour les mesures OTC ont été notifiés dans l'annexe 5 - sur les obstacles techniques au commerce - du document WT/ACC/VNM/3/Add.1.

Le Viet Nam n'a pas encore établi de point d'information pouvant fournir les renseignements appropriés aux entreprises, comme stipulé dans l'Accord sur les OTC.

**Question 147**

**En référence à la question 228, la déclaration que certaines normes peuvent devenir obligatoires si le ministre responsable en décide ainsi sur la base de critères tels que**

**"marchandises jugées très importantes pour l'économie" nous préoccupe. Le Viet Nam pourrait-il donner des exemples?**

Réponse

Les deux normes suivantes sont des exemples de normes obligatoires (TCVN):

- TCVN 1656, de 1993 sur l'acier;
- TCVN 2682, de 1992 sur le ciment Portland.

L'acier et le ciment qui sont considérés comme très importants pour l'économie, doivent satisfaire à toutes les normes de sécurité.

**Question 148**

**Le Viet Nam pourrait-il expliquer comment les obstacles inutiles au commerce pourront être éliminés sur la base d'un critère visant à "assurer une surveillance efficace parallèlement à la facilitation de la production et des activités commerciales"?**

Réponse

Ce critère, "assurer une surveillance efficace parallèlement à la facilitation de la production et des activités commerciales", pourra faire l'objet de discussions dans le cadre de l'élimination des obstacles techniques au commerce.

Des mesures de contrôle et de supervision sont nécessaires mais pendant le processus de mise en application, elles peuvent se transformer en obstacles excessifs du fait de faiblesses administratives, du manque de compétence du personnel, de la lourdeur des procédures ou encore d'une mauvaise interprétation de leurs dispositions. Pour éviter cela et faire que ces mesures atteignent leur but, il faut les maintenir à un niveau raisonnable et tenir compte des capacités de gestion existantes.

Cependant, dans de nombreux cas, la détermination qu'une mesure constitue un obstacle inutile au commerce et la possibilité de l'éliminer doivent être examinées attentivement et objectivement dans le contexte de la réalité vietnamienne pour que son élimination ne bouleverse pas les activités commerciales et de production et la vie de tous les individus de toutes les classes de la société et n'ait pas de répercussion néfaste sur le commerce.

**Question 149**

**Le Viet Nam pourrait-il expliquer ce qu'il entend par la "conformité des règles et règlements techniques avec ceux de l'ISO"?**

Réponse

L'élimination des obstacles techniques au commerce est au cœur des efforts du Viet Nam pour accélérer son intégration dans l'économie mondiale. Dans la mesure de ses capacités, il essaie d'aligner les Normes et Règlements techniques du Viet Nam sur ceux de l'Organisation internationale de normalisation et des autres organismes internationaux de normalisation.

Par exemple, le Viet Nam a établi un programme vietnamien d'accréditation des laboratoires (VILAS), fondé sur les Guides 25 et 58 ISO/CEI. De même que le Guide 25 ISO/CEI a été remplacé

par celui ISO 17.025, le Viet Nam continue à modifier sa réglementation sur le VILAS de manière à l'aligner sur les normes de l'ISO.

#### **Question 150**

**En vue d'assurer plus de transparence, le Viet Nam a créé un système de courrier électronique fournissant des renseignements sur les normes et règlements techniques. Pourquoi pas sur les procédures d'évaluation de la conformité?**

#### **Réponse**

Les procédures d'évaluation de la conformité sont disponibles aux adresses suivantes:

[Stamequinfo@vnn.vn](mailto:Stamequinfo@vnn.vn) ou

<http://home.vnn/tcvn>

#### **Question 151**

**Par "normes obligatoires se rapportant à la sécurité, à l'hygiène, à la sécurité nationale" faut-il entendre des "règlements techniques" et la "certification de la conformité obligatoire" est-elle synonyme d'inspection et/ou d'enregistrement?**

#### **Réponse**

Oui, les normes obligatoires se rapportant à la sécurité, à l'hygiène, à la sécurité nationale désignent les règlements techniques.

En application de l'Ordonnance sur la qualité, telle que récemment modifiée, la certification de la conformité obligatoire aux normes vietnamiennes comprend:

- la certification de la conformité obligatoire (certification par une tierce partie);
- l'inspection de la qualité des importations/exportations (certification par une tierce partie).

En outre, l'enregistrement actuel sera remplacé par une déclaration du fournisseur conformément aux normes/dispositions techniques (certification du fournisseur).

#### **Question 152**

**Nous félicitons le Viet Nam des mesures qu'il a prises pour aligner sa politique commerciale sur l'Accord OTC. Prière de fournir au Groupe de travail un échéancier plus précis que celui donné dans la réponse à la question 232, de la transition à l'entière conformité avec cet Accord, et de confirmer l'intention du Viet Nam de signer l'Accord OTC lors de son accession.**

#### **Réponse**

Le Viet Nam fournira cet échéancier au Groupe de travail dès qu'il sera disponible.

#### **Question 153**

**Le Viet Nam pourrait-il donner une idée de la portée de ces accords bilatéraux?**

Réponse

Les accords contiennent:

- la liste des produits inclus dans l'accord;
- la reconnaissance de l'acceptation des normes/règles techniques du pays importateur par le pays exportateur;
- la reconnaissance de l'acceptation de la compétence des laboratoires d'essais/de calibrage;
- la reconnaissance des certifications du pays exportateur par le pays importateur.

**Question 154**

**Prière de donner la liste complète des normes obligatoires applicables au Viet Nam.**

Réponse

La liste des normes obligatoires applicables au Viet Nam a déjà été chargée sur la page d'accueil: <http://home.vnn/tcvn>.

**Question 155**

**En référence à l'inspection de la qualité. Le Viet Nam pourrait-il expliquer sa déclaration: "elle est appliquée principalement aux marchandises qui sont importées pour la première fois et dont l'origine est inconnue ou contestable ou aux marchandises importées dont on sait qu'elles posent des problèmes de qualité".**

**Inspection de la qualité des importations: ce type d'inspection est utilisé lorsque les autres types ne peuvent pas l'être et que la qualité du produit peut être mise en question.**

Réponse

À l'heure actuelle, le Viet Nam contrôle la qualité des produits importés dont la liste est publiée et mise à jour chaque année par le Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement. Bien que le contrôle de la qualité des produits inscrits sur cette liste soit obligatoire, il est absolument impossible et inutile d'inspecter tous les produits importés et exportés. Par conséquent, peuvent être dispensés de cette inspection: les produits qui ont reçu des certificats de conformité aux normes de qualité, les produits importés par des personnes morales ou physiques dont le système de contrôle de la qualité a été certifié conforme aux normes vietnamiennes, aux normes étrangères ou aux normes internationales des produits émanant d'un pays qui a conclu un Accord de reconnaissance mutuelle des normes de qualité avec le Viet Nam, les produits dont des échantillons ont été inspectés avant leur mise en vente, et les produits de qualité stable qui ont déjà été inspectés. Les inspections obligatoires ne remplacent cependant pas les inspections pouvant être prescrites dans des contrats commerciaux.

**c) Mesures sanitaires et phytosanitaires, y compris celles portant sur les importations**

**Question 156**

**Le Viet Nam pourrait-il préparer un rapport complet sur la mise en application des Accords OTC et SPS en se fondant sur les directives appropriées du Secrétariat?**

Réponse

L'annexe 5 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1 contient les renseignements demandés sur les OTC.

Prière de voir également le Programme d'action sur les mesures SPS joint au présent document.

**Question 157**

**Prière de fournir des précisions sur le point d'information sur les mesures SPS. Le Viet Nam a-t-il déjà établi un tel point d'information conformément aux prescriptions de l'Accord SPS? Dans l'affirmative, nous aimerions en être informé dès que possible.**

Réponse

À ce jour, un point d'information central capable de fournir des renseignements sur les mesures SPS n'a pas encore été établi. Le Viet Nam a promulgué divers instruments législatifs, dont des ordonnances et des règlements sur le contrôle sanitaire et phytosanitaire, sur les mesures de quarantaine applicables aux animaux, aux plantes et aux êtres humains, et sur l'inspection des pêches afin de réguler les divers agences et ministères auxquels l'État a conféré des pouvoirs de contrôle dans leurs domaines de compétence respectifs. Les renseignements appropriés sur les mesures SPS seront donc fournis par les agences/ministères appropriés conformément à leurs domaines de compétence respectifs.

Le point d'information général concernant les informations portant sur les prescriptions sanitaires et phytosanitaires est le Ministère de l'agriculture et du développement rural.

Pour établir un point d'information conforme aux prescriptions de l'Accord SPS avant son accession à l'OMC, le Viet Nam aura besoin de l'assistance technique des états-membres développés.

**d) Mesures concernant les investissements et liées au commerce**

**Question 158**

**En référence à la question 95, le Viet Nam peut-il donner un calendrier pour la libéralisation des prescriptions d'enregistrement visant les usines de montage d'automobiles? Nous le prions de remarquer que la solution envisagée (enregistrement volontaire de la teneur en éléments d'origine nationale) ne résoudra pas le problème de l'incompatibilité du régime actuel avec l'Accord sur les MIC.**

Réponse

Le Viet Nam conservera des prescriptions de teneur en éléments d'origine nationale pendant une certaine période de temps qui sera déterminée dans l'accord d'accession entre le Viet Nam et l'OMC. Cependant, pendant la période de transition, le Viet Nam éliminera progressivement les prescriptions obligatoires en faveur de mesures économiques visant à encourager les entreprises à capitaux étrangers à mettre en œuvre des programmes de teneur en produits nationaux ou leur offrant des incitations pour ce faire. Ces mesures comprennent notamment:

- l'élaboration d'une politique visant spécialement à encourager le développement d'entreprises fabriquant des accessoires, des pièces détachées et des composants pour les programmes de teneur en produits nationaux;

- l'examen du tarif douanier en vigueur afin d'identifier et d'éliminer les droits d'importation sur certains accessoires et pièces détachées qui seraient plus élevés que ceux sur les produits finis;
- la possibilité d'assouplir certaines obligations ou le programme de teneur en produits nationaux pendant une certaine période de temps pour les projets d'investissement éprouvant des difficultés à mettre en œuvre ce programme.

#### **Question 159**

**Le Viet Nam pourrait-il préciser dans quelle mesure la disponibilité de devises étrangères doit s'améliorer avant qu'il ne libéralise l'accès aux devises?**

#### **Réponse**

Les exportations ayant augmenté relativement plus vite que les importations, la situation de l'offre et de la demande de devises au Viet Nam s'est sensiblement améliorée. Avec la politique de taux d'intérêt variable et les incitations à l'exportation accordées par le gouvernement, la balance des paiements internationaux s'est améliorée ce qui a permis de stabiliser et d'accroître les réserves de l'État en devises. Les investissements étrangers et nationaux dans des projets de production pour l'exportation continueront à être encouragés.

#### **Question 160**

**Le Viet Nam a-t-il terminé le classement des mesures qui sont incompatibles avec l'Accord sur les MIC?**

#### **Réponse**

Le Viet Nam est toujours en train de classer les mesures concernant les investissements et liées au commerce. Nous notifierons le Secrétariat de l'OMC du résultat lorsqu'il sera disponible.

#### **Question 161**

**Le Viet Nam a indiqué qu'il envisageait le libéraliser les prescriptions de teneur en produits nationaux.**

**Nous aimerions recevoir, avant la prochaine réunion du Groupe de travail, une vue d'ensemble des plans pour l'élimination, avant l'accession, prescriptions de teneur en produits nationaux et des prescriptions de teneur en produits locaux liées aux restrictions quantitatives à l'importation, conformément aux dispositions des articles III et XI du GATT, de l'Accord sur les MIC et des autres règles de l'OMC.**

**Cette vue d'ensemble devra comprendre une énumération complète des prescriptions, avec la désignation par code SH des produits affectés, et des précisions sur la date et les modalités d'élimination de ces prescriptions.**

#### **Réponse**

Les programmes de localisation (ou de prescription de teneur en produits nationaux) sont des outils importants de la politique de soutien au développement des secteurs du génie mécanique, de l'électricité et de l'électronique de tous les pays en développement, Viet Nam inclus.

Le programme vietnamien de localisation comprend les éléments suivants:

- Projets de production et d'assemblage d'automobiles. La mise en œuvre d'un programme de localisation pour la manufacture de pièces détachées et d'accessoires automobiles est une condition d'obtention d'une licence d'investissement. Au plus tard cinq ans après le début de la production, la valeur des pièces détachées et accessoires fabriqués au Viet Nam doit représenter au moins 5 pour cent de la valeur de l'automobile et elle doit augmenter régulièrement chaque année pour atteindre au moins 10 pour cent de la valeur de l'automobile au cours de la dixième année de production.
- Projets de production et d'assemblage de motocycles et de composants de motocycles. Le Viet Nam n'accorde pas de licence aux projets d'investissement pour l'assemblage de motocycles entièrement en pièces détachées. À compter de la deuxième année de fabrication, la valeur des composants et accessoires de motocycles fabriqués au Viet Nam par le projet licencié doit représenter de 5 à 10 pour cent de la valeur totale de la motocycle, et elle doit augmenter régulièrement chaque année pour atteindre au moins 60 pour cent de la valeur totale de la motocycle dans la cinquième ou sixième année de fabrication.
- Projets d'assemblage de produits de génie mécanique, électriques et électroniques. Les projets d'assemblage ne sont approuvés que sous forme IKD et la valeur des pièces détachées et composants fabriqués au Viet Nam pendant les deux premières années d'exploitation doit représenter au moins 20 pour cent de la valeur du produit fini et elle doit augmenter régulièrement chaque année.
- Les projets d'investissement pour la fabrication de pièces détachées pour les secteurs du génie mécanique, de l'industrie et de l'électronique (exception faite du secteur de l'automobile) jouissent de taux de droits d'importation préférentiels fondés sur leurs taux de localisation lors de l'importation des produits semi-finis, accessoires, pièces détachées et matériaux nécessaires à la production desdites pièces détachées.

Afin d'assurer le développement de son économie, la Viet Nam conservera ces programmes de localisation pendant encore un certain temps, conformément aux accords qui seront conclus avec les Membres de l'OMC. Il envisage cependant de remplacer progressivement les obligations de teneur en produits nationaux par des mesures économiques accordant des incitations spéciales aux entreprises à capitaux étrangers mettant en œuvre des programmes de localisation. Il prévoit notamment:

- de formuler une politique encourageant le développement d'industries de service fabriquant des composants, des accessoires et des pièces détachées pour les programmes de localisation;
- d'utiliser des mesures fiscales pour encourager les projets d'investissement fabriquant des composants, des accessoires et des pièces détachées. À l'heure actuelle, il a commencé à examiner les droits de douane en vigueur afin de ne pas assujettir les composants, accessoires et pièces détachées à des droits d'importation plus élevés que ceux appliqués aux produits finis;
- d'envisager un assouplissement des prescriptions de localisation et/ou d'accorder des aménagements dans les calendriers de mise en place des programmes de localisation (rééchelonnement des délais prescrits), sous certaines conditions, aux projets



d'investissement en cours qui, du fait de facteurs extérieurs, auraient des difficultés à mettre en place ces programmes de localisation.

### **Question 162**

**Les prescriptions de teneur en éléments d'origine locale sont incompatibles avec l'Accord sur les MIC et nous aimerions des précisions sur le programme d'action visant à les abolir. En outre, les prescriptions concernant l'équilibre entre les importations et les exportations sont aussi incompatibles avec l'Accord sur les MIC. Nous aimerions savoir où en est le Viet Nam de l'examen des prescriptions concernant les licences d'importation. À notre avis, le régime actuel des licences d'import/export est incompatible avec l'Accord sur les MIC et nous aimerions savoir comment le Viet Nam le justifie.**

### **Réponse**

Pour ce qui est du programme d'action visant à abolir les prescriptions de teneur en éléments d'origine locale, prière de voir la réponse à la question 161.

Pour de qui est des prescriptions d'équilibre entre les importations et les exportations, les règlements en vigueur sur les activités d'importation et d'exportation des entreprises à capitaux étrangers ne sont pas en violation des prescriptions de l'Accord sur les MIC; le Viet Nam n'a pas de prescriptions concernant le maintien de l'équilibre entre les importations et les exportations.

Pour rationaliser les procédures administratives relatives à l'investissement étranger, le Viet Nam a aboli le régime des licences d'exportation autrefois applicable aux projets d'investissement étrangers. En application de la nouvelle réglementation, les entreprises à capitaux étrangers sont autorisées à importer le matériel, les machines, les moyens de transport et les matériaux dont elles ont besoin pour mettre en œuvres leurs programmes de construction et de production en conformité avec les plans d'importation et d'exportation approuvés par les Comités populaires provinciaux ou le Conseil d'administration des zones industrielles (le Ministre du commerce a délégué le pouvoir d'approuver les plans d'importation des entreprises à capitaux étrangers implantées sur le territoire provincial ou dans une zone industrielle au Comité populaire provincial ou au Conseil d'administration de la zone industrielle intéressé).

### **Question 163**

**L'investisseur étranger se trouve confronté à de graves difficultés causées par la lourdeur et la complexité des démarches nécessaires - comprenant une procédure d'appel d'offres et une enquête des pouvoirs publics - lorsqu'il souhaite construire une usine. Nous demandons au Viet Nam d'envisager de déréguler les procédures compliquées qui empêchent les investisseurs étrangers de développer leurs activités économiques.**

### **Réponse**

L'appel d'offre a pour objet d'assurer la concurrence, l'égalité et la transparence dans le processus de passation des marchés et de sélectionner les entreprises les plus à même de garantir l'efficacité économique du projet; c'est une méthode qui est appliquée par de nombreux pays. L'enquête menée par les agences de l'État à l'occasion de la construction d'une usine a pour objet de garantir la qualité des travaux et leur conformité aux normes de construction vietnamiennes.

Cependant, seules les coentreprises dans lesquelles les intérêts vietnamiens sont représentés par des entreprises d'État détenant au moins 30 pour cent du capital sont tenues de suivre la procédure

d'appel d'offres. Le récent Décret gouvernemental n° 88/1999/ND-CP en date du 1<sup>er</sup> septembre 1999 promulgue une nouvelle réglementation des marchés, plus transparente, plus spécifique et plus simple.

Les commentaires ci-dessus sont notés et seront pris en compte dans le processus de prise de décision du Viet Nam.

#### **Question 164**

**Dans une coentreprises, les décisions concernant le personnel et les questions financières doivent, en application de l'article 14 de la Loi sur l'investissement étranger, être prises à l'unanimité du Conseil d'administration - membres vietnamiens y compris. Vu la lourdeur et la longueur du processus, il conviendrait d'envisager l'élimination de la prescription de vote unanime et d'accroître l'autonomie de chaque entreprise.**

#### **Réponse**

L'unanimité des parties d'une coentreprise est un des facteurs clés de la réussite. En fait, la législation ne dit pas que toutes les décisions doivent être prises à l'unanimité; la Loi modifiant et complétant certains articles de la Loi sur l'investissement étranger, approuvée par l'Assemblée nationale le 16 mai 2000, dispose que dans un certain nombre de circonstances exceptionnelles, telles que la nomination ou le renvoi d'un Président directeur ou d'un Vice-président ou la modification des statuts de l'entreprise, l'unanimité des membres présents au Conseil d'administration est requise. Les parties peuvent aussi spécifier dans les statuts de la société d'autres cas dans lesquels le vote doit être unanime. Étant donné que certaines questions peuvent affecter la conduite des opérations de l'entreprise, il est impossible de gérer efficacement et objectivement une coentreprise sans unanimité. Le Viet Nam n'est pas le seul pays à suivre ce précepte et la législation d'autres pays contient des dispositions semblables.

#### **Question 165**

**Les lois et la réglementation vietnamiennes encouragent l'augmentation de la participation vietnamienne dans les coentreprises, ce qui a pour effet de limiter sensiblement la participation étrangère. Il faudrait libéraliser les conditions de la participation étrangère dans les coentreprises existantes, c'est-à-dire que si une participation vietnamienne n'est pas probable, il conviendrait d'autoriser les coentreprises entre investisseurs étrangers.**

#### **Réponse**

La Loi modifiant et complétant certains articles de la Loi sur l'investissement étranger approuvée par l'Assemblée nationale le 16 mai 2000 dispose que les entreprises à capitaux étrangers et les parties à un contrat de coopération commerciale peuvent changer la forme de leur investissement, se diviser, fusionner ou acheter une autre entreprise. Le gouvernement prescrit les modalités du changement de forme d'investissement, de la division, de la fusion et de l'achat d'une autre entreprise. Ces dispositions et procédures seront précisées par le gouvernement.

Le gouvernement vietnamien a récemment envisagé la possibilité d'autoriser les coentreprises investissant dans certains secteurs où les Vietnamiens ne pouvaient devenir co-investisseurs à devenir des entreprises entièrement contrôlées par des intérêts étrangers. Le capital d'une entreprise entièrement contrôlée par des intérêts étrangers peut venir d'un investisseur unique ou de plusieurs investisseurs étrangers. Nous fournirons de plus amples détails sur ce sujet lorsque le gouvernement aura approuvé la liste des secteurs dans lesquels les Vietnamiens ne sont plus en mesure d'investir.

### **Question 166**

**Les documents nécessaires à l'établissement d'entreprises à capitaux étrangers - copies des licences d'investissement, contrats, statuts par exemple - sont souvent transférés hors des services officiels. On cite, par exemple, un cas où un fonctionnaire de l'État a montré le contrat d'une entreprise à une autre entreprise pour lui donner un exemple de contrat d'affaire.**

**Le fait que certains documents, qui devraient rester sous le contrôle des autorités compétentes, peuvent facilement être transférés nous préoccupe beaucoup. Un tel comportement pourrait créer de graves problèmes, en faussant par exemple les conditions de la concurrence pour les entreprises concernées.**

**Le gouvernement est tenu de garantir la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de l'obtention d'une licence. Nous demandons instamment au gouvernement de prendre toutes les mesures voulues pour résoudre ce problème.**

### **Réponse**

Le gouvernement vietnamien garantit de respecter et de protéger le droit à la confidentialité des investisseurs. L'incident mentionné dans la question s'est probablement produit au niveau de la direction d'un organisme d'État. Le gouvernement va examiner le problème de près pour y trouver les solutions appropriées.

### **Question 167**

**Les lois et la réglementation vietnamiennes sur l'investissement étranger offrent diverses mesures de traitement préférentiel mais les entreprises à capitaux étrangers ne sont pas automatiquement habilitées à en profiter; elles doivent en faire la demande aux autorités et elles ne peuvent en jouir que lorsque les autorités ont convenu du bien fondé de leur demande. Cette situation peut causer des relations malsaines entre les autorités et les entreprises privées, à la limite, elle peut encourager la corruption. Nous demandons au Viet Nam d'accorder les traitements préférentiels appropriés automatiquement à toutes les entreprises à capitaux étrangers sans exception.**

### **Réponse**

Le traitement préférentiel dont une entreprise à capitaux étrangers peut jouir en application de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam doit d'abord être approuvé par l'autorité compétente après qu'elle en a reçu la demande de manière à ce qu'elle puisse s'assurer que l'entreprise remplit toutes les conditions voulues pour bénéficier de ce traitement préférentiel. Cette procédure d'examen s'applique également aux entreprises vietnamiennes. On distingue deux types de demande de traitement préférentiel: 1) l'entreprise demande à bénéficier du traitement préférentiel en même temps qu'elle demande à recevoir une licence d'investissement. Dans ce cas, l'examen de l'octroi du traitement préférentiel a lieu en même temps que l'évaluation du projet d'investissement et le traitement préférentiel est inscrit dans la licence d'investissement de l'entreprise, 2) l'entreprise demande à bénéficier d'un traitement préférentiel additionnel lors de la promulgation de nouvelles politiques concernant les incitations. La plupart des cas sont traités rapidement et précisément.

Pour simplifier les procédures d'investissement et aider les investisseurs étrangers, le gouvernement vietnamien a promulgué le Décret n° 10/1998/ND-CP qui donne la liste précise des critères que l'entreprise doit satisfaire pour bénéficier des traitements préférentiels offerts: cette liste aide l'entreprise à prévoir ceux auxquels elle peut prétendre et elle sert également de base aux autorités compétentes pour déterminer le(s) traitement(s) préférentiel dont l'entreprise peut bénéficier.

Le Viet Nam tiendra compte de ces remarques à l'occasion de l'examen et des réformes des procédures d'investissement afin d'améliorer les activités liées à l'investissement et d'éviter les possibilités de corruption et de pots-de-vin.

### **Question 168**

**Dans de nombreux cas, lors de la création d'une coentreprise à capital étranger, le partenaire vietnamien contribue le bâtiment et le droit d'utiliser les terres. Dans le cas d'une coentreprise avec une entreprise d'État vietnamienne, est-il vrai que la propriété contribué par l'entreprise d'État continue à appartenir à l'État, même après la création de la coentreprise? En d'autres termes, sommes-nous en droit de dire que la propriété apportée par l'entreprise d'État n'est pas incluse dans les actifs de la coentreprise et que le droit de la coentreprise d'utiliser et de gérer cette propriété est limité?**

### **Réponse**

En application de la Loi modifiant et complétant quelques articles de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam approuvée par l'Assemblée nationale le 16 mai 2000, la contribution du partenaire vietnamien au capital d'une coentreprise peut prendre la forme de droit d'utilisation des terres - conformément aux règlements en vigueur - de matériel, de machines, de bâtiment(s) et d'autres installations.

Les actifs contribués à la coentreprise sont inclus dans les actifs de la coentreprise qui a donc toute l'autonomie voulue pour mener ses affaires conformément aux dispositions de sa licence d'investissement. La coentreprise a aussi le droit d'hypothéquer le droit d'utilisation des terres et les propriétés immobilières connexes pour faire des emprunts auprès des banques vietnamiennes habilitées. En cas de faillite de la coentreprise ou de dissolution avant la fin de la durée de la licence, le reliquat de la valeur du droit d'utilisation des terres est inscrit dans les actifs aux fins de la liquidation.

### **Question 169**

**Nous aimerions avoir des précisions sur la contribution minimale en capital prescrite par la Loi sur les entreprises qui doit prendre effet en janvier 2000 et qui combine les champs d'application de la Loi sur les sociétés et de la Loi sur les entreprises privées.**

**Prière de communiquer au Secrétariat un exemplaire en anglais de la Loi sur les entreprises.**

### **Réponse**

La Loi sur les entreprises a été votée par l'Assemblée nationale le 12 juin 1999. Elle remplacera la Loi sur les sociétés et de la Loi sur les entreprises privées et prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

En application de la Loi sur les entreprises, la contribution minimale en capital pour l'établissement d'une entreprise est abolie en principe, sauf dans quelques cas précis.

Selon le projet de décret contenant les règlements d'application de la Loi sur les entreprises en cours de préparation au Ministère de la planification et de l'investissement et qui devrait être promulgué d'ici la fin de l'année, les exceptions possibles couvriraient les secteurs ci-après:

- secteur monétaire et du crédit;

- secteur de l'assurance;
- secteur du courtage des valeurs mobilières et garanties.

Les détails sur les prescriptions de contribution minimale en capitaux seront expressément donnés dans un document juridique spécial.

#### **Question 170**

**En référence à la réponse à la question 29, malgré la libéralisation progressive de la législation et de la réglementation régissant l'utilisation des terres, les conditions d'utilisation des terres restent incommodes pour les investisseurs étrangers pour ce qui est des crédits commerciaux et plus précisément des hypothèques sur les terres. Les investisseurs devraient être légalement autorisés à hypothéquer les terres si l'accession à la propriété par le biais d'une hypothèque est un des grands moyens pour les investisseurs étrangers de mobiliser des fonds.**

**Les personnes physiques et morales vietnamiennes peuvent prendre une hypothèque sur les terres auprès des organismes de crédit vietnamiens. Or, les règlements de la Banque du Viet Nam interdisent aux succursales des banques étrangères d'offrir des prêts garantis par une propriété foncière. Elles devraient avoir le droit d'offrir de tels prêts étant donné que les investisseurs étrangers ont des difficultés à mobiliser des fonds au Viet Nam.**

#### **Réponse**

Selon la Loi modifiant et complétant certains articles de la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam approuvée par l'Assemblée nationale le 16 mai 2000, lorsqu'un partenaire vietnamien d'une entreprise à capitaux étrangers contribue au capital de l'entreprise sous forme de droit à l'utilisation des terres, l'entreprise est autorisée à hypothéquer ce droit ainsi que les biens immobiliers connexes pour obtenir des prêts des banques habilitées à travailler au Viet Nam. Le gouvernement va déterminer en détail les conditions et procédures applicables aux hypothèques des entreprises à capitaux étrangers. À l'heure actuelle, les banques étrangères n'ont pas le droit d'accorder des prêts garantis par des hypothèques immobilières.

#### **Question 171**

**En référence aux réponses aux questions 29 et 30, l'investissement étranger au Viet Nam est très risqué étant donné que le droit de transfert de l'utilisation des terres est soumis à l'approbation des autorités. Minimiser les risques d'investissement contribuerait à promouvoir l'investissement étranger. Le droit d'utilisation des terres, y compris des parcs industriels, devrait pouvoir être transféré sans contrôle officiel.**

#### **Réponse**

Au Viet Nam, la terre est propriété publique sous contrôle de l'État. À ce jour, l'État a promulgué un nombre de règlements destinés à faciliter le transfert et l'hypothèque des droits d'utilisation par les utilisateurs des terres, y compris les investisseurs étrangers et les entreprises à capitaux étrangers opérant au Viet Nam. Néanmoins, comme dans beaucoup d'autres pays, le gouvernement exerce ses droits de contrôle sur le transfert des droits d'utilisation des terres, puisque - comme il est dit plus haut - la terre est propriété publique.

#### **Question 172**

**En référence à la question 29, le système d'enregistrement officiel des droits immobiliers, c'est à dire le droit d'utilisation des terres et d'hypothèque, devrait être établi**

**aussitôt que possible pour que les autorités puissent permettre le transfert des droits d'utilisation des terres et les hypothèques.**

Réponse

Le Viet Nam prend note de ce commentaire.

**e) Pratiques de commerce d'État et entreprises d'État**

**Question 173**

**En référence à la question 279, le Viet Nam a déclaré son intention d'introduire progressivement des principes commerciaux dans le fonctionnement des entreprises d'État. Nous aimerions avoir des précisions sur la portée, les modalités et le calendrier de mise en application de cette réforme.**

**Quand la Loi antitrust sera-t-elle présentée et quelles seront ses principales dispositions?**

Réponse

Prière de voir le document G/STR/N/4 sur les entreprises commerciales d'État joint au présent document.

Le Viet Nam a commencé à préparer un projet de loi sur la concurrence mais il n'a établi aucun calendrier pour la présentation de ce texte qui traitera de questions relatives aux monopoles. Le Viet Nam notifiera l'OMC dès qu'il disposera d'informations concrètes.

**Question 174**

**En référence à la réponse à la question 296 sur les trois types d'entreprises opérant au Viet Nam. Les entreprises d'État peuvent être chargées de fournir des services d'intérêt public; sauf octroi de compensation, le coût de ces activités semble mettre ces entreprises en position économiquement désavantageuse par rapport aux entreprises privées.**

**Comment le gouvernement traite-t-il ces coûts et ce désavantage?**

Réponse

Les entreprises d'État sont divisées de deux catégories:

- une entreprise commerciale d'État est une entreprise dont l'objectif et la vocation sont de faire des bénéfices;
- une entreprise d'État de service public est une entreprise qui fabrique ou fournit des services publics conformément à la politique de l'État ou qui est directement intéressée par l'exécution de tâches liées à la défense ou à la sécurité nationale.

Cependant, certaines entreprises commerciales d'État peuvent être chargées, de temps à autre, de mener des activités d'intérêt public.

Les entreprises d'État de service public peuvent bénéficier d'indemnités, subventions et autres régimes préférentiels lorsqu'elles remplissent des fonctions de production ou fournissent des services dans les secteurs de la défense, de la sécurité ou de la lutte contre les catastrophes naturelles, ou des

services publics ou des services ou des marchandises requis par l'État, à des prix qui ne couvrent pas le coût de la production ou de la fourniture (article 8.1.d. de la Loi sur les entreprises).

**Question 175**

**Prière de préciser ce qu'il faut entendre par le terme "entreprises collectives" et indiquer le statut de ces entreprises.**

**Réponse**

Les entreprises collectives (ou coopératives) sont des organismes économiques autonomes créés par des ouvriers qui partagent les mêmes intérêts et les mêmes besoins et qui s'unissent volontairement et apportent leur travail et leur capital afin de mobiliser leurs ressources collectives et individuelles pour être plus efficaces dans leurs activités de production, de commerce et de service et améliorer leurs conditions de vie en contribuant au développement socio-économique du pays.

Les coopératives fonctionnent dans le cadre de la Loi sur les coopératives et leurs intérêts et droits sont protégés par l'État.

Les coopératives sont des personnes morales travaillant dans les divers secteurs de l'économie et elles sont responsables de leurs engagements.

**Question 176**

**Les grandes sociétés nationales ou sociétés de catégorie A dont la liste apparaît dans le document WT/ACC/VNM/2 sont-elles des entreprises d'intérêt public ou sont-elles à but lucratif?**

**Réponse**

Les grandes sociétés nationales ou sociétés de catégorie A sont toutes des entreprises à but lucratif.

**Question 177**

**Le Viet Nam a déclaré qu'il projetait d'introduire progressivement des principes commerciaux dans le fonctionnement des entreprises d'État.**

**Le Viet Nam pourrait-il donner plus de précisions et un calendrier de cette libéralisation?**

**Réponse**

La réponse à la question 279 du document WT/ACC/VNM/5 dit que le Viet Nam envisage d'introduire progressivement des principes commerciaux dans le fonctionnement des entreprises jouissant de certains droits et privilèges spéciaux, pas dans les entreprises d'État. Cette libéralisation est liée à l'élimination progressive des privilèges spéciaux accordés aux entreprises commerciales d'État pour les soumettre à des principes commerciaux. Le calendrier de cette élimination sera communiqué à l'OMC dans les engagements pris par le Viet Nam après les négociations de son accession.

**Question 178**

**Prière de fournir des précisions sur les entreprises d'État qui conservent des "privileges exclusifs ou spéciaux" en suivant le modèle de présentation du document G/STR/N/4.**

**Réponse**

Les informations demandées sur les entreprises d'État qui conservent des privilèges exclusifs ou spéciaux seront communiquées en temps utile en suivant le modèle de présentation du document G/STR/N/4.

**Question 179**

**La liste de l'annexe 6 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1 couvre tous les domaines de l'activité économique dans lesquels des entreprises commerciales d'État sont actives. Cette liste comprend-elle les entreprises non contrôlées par l'État qui jouissent de droits commerciaux exclusifs ou privilégiés? Dans la négative, prière de fournir une liste plus complète incluant ces entreprises.**

**Réponse**

Des informations aussi complètes que possibles sur les entreprises commerciales d'État seront fournies au Secrétariat de l'OMC suivant le modèle de présentation du document G/STR/N/4.

**Question 180**

**Nous aimerions avoir une liste de tous les domaines d'activité économique dans lesquels des entreprises commerciales d'État sont actives, avec les codes SH et la description des produits commercialisés par chacune d'entre elles.**

**Réponse**

Prière de voir la réponse à la question 179.

Les entreprises énumérées dans l'annexe 6 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1 comprennent les entreprises commerciales d'État et certaines entreprises qui n'appartiennent pas à l'État mais bénéficient de privilèges commerciaux spéciaux. Une liste complète des entreprises commerciales d'État, telles qu'elles sont définies dans le GATT de 1994, est donnée dans la Notification des entreprises commerciales d'État formulée selon le modèle de présentation du document G/STR/N/4 et jointe au présent document.

**Question 181**

**Le Viet Nam pourrait-il donner des précisions sur les caractéristiques des entreprises commerciales d'État, telles que les sociétés générales et les sociétés spécialisées, et indiquer en quoi elles diffèrent les unes des autres?**

**Réponse**

Les informations sur les entreprises commerciales d'État sont données dans la notification formulée selon le modèle de présentation du document G/STR/N/4 et jointe au présent document.



Les sociétés générales ont de multiples secteurs d'activité dès le moment de leur établissement alors que les sociétés spécialisées sont initialement immatriculées pour une activité commerciale spécifique avant d'élargir leur champ d'action à d'autres activités non prohibées par la législation.

**Question 182**

**Selon l'annexe 6 du document WT/ACC/VNM/3/Add.1, les entreprises pivots importent des produits pharmaceutiques, des produits culturels, et des matières utilisées dans la fabrication d'insecticides et de médicaments vétérinaires.**

**Ces importations couvent-elles toute la gamme des activités des entreprises pivots? Dans la négative, prière de fournir au Groupe de travail une liste complète des activités de ces entreprises.**

Réponse

Outre les produits pharmaceutiques, les produits culturels, et les matières utilisées dans la fabrication d'insecticides et de médicaments vétérinaires, la législation vietnamienne dispose que certains autres produits doivent être importés par des entreprises pivots. La liste complète des importations de ces entreprises est donnée dans la Notification des entreprises commerciales d'État formulée selon le modèle de présentation du document G/STR/N/4 et jointe au présent document; cette liste sera complétée autant que de besoin. Les entreprises commerciales d'État mènent leurs affaires selon des considérations commerciales normales.

**Question 183**

**Les entreprises étrangères ont-elles les mêmes droits que les "autres sociétés nationales et les entreprises privées" de faire le commerce de l'or, de l'argent et des pierres précieuses? Dans la négative, prière d'expliquer les raisons de ce traitement discriminatoire.**

Réponse

Selon la législation en vigueur, les entreprises à capitaux étrangers opérant au Viet Nam peuvent faire le commerce de l'or dans le cadre de la production, de la fabrication et de la création de bijoux en or et d'objets artistiques: elles peuvent importer de l'or brut, exporter leurs produits et en vendre une partie sur le marché intérieur vietnamien.

Il n'y a pas de discrimination entre les entreprises à capitaux étrangers et les entreprises nationales dans ces activités.

**Question 184**

**En réponse à la question "s'agissant des monopoles, quelles exceptions le Viet Nam fait-il en ce qui concerne les décisions d'importer"? Le Viet Nam déclare que les entreprises commerciales d'État doivent pratiquer des activités commerciales, dont l'importation, en fonction de considérations d'ordre commercial. La réponse ne correspond pas à la question posée. Nous aimerions que le Viet Nam réponde à la question.**

Réponse

Ces sont les organismes d'État et non les entreprises qui ont le pouvoir de décider des importations. Les monopoles (s'ils existent) peuvent prendre des décisions sur les activités commerciales liées aux importations mais non sur les questions liées à leur quantité ni à leur date.

Le Viet Nam n'a pas encore promulgué de Loi antitrust et contre la concurrence déloyale; il ne peut donc soumettre que la notification des entreprises commerciales d'État jointe au présent document. La Loi antitrust et contre la concurrence déloyale devrait être passée en 2003. Le Viet Nam fournira plus de précisions sur cette loi après sa promulgation.

**Question 185**

**Nous attendons la liste complète des domaines d'activité et des produits, par numéro de position tarifaire, pour lesquels "l'État a le droit exclusif de se livrer à des activités commerciales" en application de la Loi sur le commerce.**

Réponse

À l'heure actuelle la liste des domaines et des produits pour lesquels l'État a le droit exclusif de se livrer à des activités commerciales n'a pas encore été publiée. L'annexe G/STR/N/4 fournira des informations sur les entreprises commerciales d'État.

**Question 186**

**Quand le Viet Nam envisage-t-il de promulguer une Loi antitrust?**

Réponse

À l'heure actuelle le Viet Nam n'a pas promulgué de document juridique régulant systématiquement les questions antitrust ou de concurrence déloyale; les problèmes spécifiques sont traités dans les lois existantes, telles celle sur les entreprises et sur le commerce, et par d'autres textes (Ordonnance sur la protection des consommateurs de 1999, Décision sur l'administration des prix par l'État, de 1992 ...).

L'Assemblée nationale est convenue d'inscrire la Loi antitrust au programme de formation des lois et des décrets de sa dixième session. Le Ministère du commerce, chargé par le gouvernement de préparer le texte de cette loi, a commencé à y travailler en 1999 et il devrait le soumettre à l'Assemblée dès que possible.

**Question 187**

**Nous croyons savoir que de nouvelles lois ont été promulguées pour régir les exportations et les importations de pierres précieuses ainsi que de l'or et de l'argent.**

**Vont-elles affecter le commerce de l'or et des pierres précieuses utilisés à des fins commerciales et industrielles (par exemple pour les fermoirs en or de colliers)?**

Réponse

Les nouvelles lois qui régiront le commerce de l'or utilisé à des fins commerciales et industrielles ont pour objet de simplifier les procédures d'importation et d'exportation de l'or (plus particulièrement de l'or brut utilisé pour fabriquer des bijoux en or et des objets d'art pour la réexportation).

**Question 188**

**Ces nouvelles lois signifient-elles que le commerce d'État de l'or prendra fin, à l'exception de celui permis par les normes internationales et conformes aux règles de l'OMC?**

**Une entreprise étrangère peut-elle recevoir une licence d'importation d'or et d'argent?**

**Faut-il faire la demande de licence d'importation d'or et d'argent auprès de la Banque du Viet Nam?**

**Faut-il payer une redevance pour obtenir une licence?**

**Combien de temps la licence est-elle valable?**

**Ces produits sont-ils listés dans l'annexe 6?**

**Prière de préciser les procédures et prescriptions.**

Réponse

Pour ce qui est de l'or aux normes internationales:

- les établissements de crédit et les entreprises commerciales faisant le commerce de l'or doivent obtenir une licence de la Banque du Viet Nam;
- la Banque du Viet Nam examine la délivrance des licences d'import/export d'or aux établissements de crédit et aux entreprises commerciales ayant le droit de faire commerce de l'or.

Les établissements de crédit et entreprises commerciales ayant le droit de faire commerce de l'or peuvent:

- acheter et vendre de l'or et utiliser de l'or pour mener d'autres transactions avec la Banque du Viet Nam, d'autres établissements de crédit et entreprises commerciales ayant le droit de faire commerce de l'or, conformément aux règlements de la Banque du Viet Nam, et utiliser l'or à d'autres fins, sur autorisation du Premier Ministre;
- exporter/importer de l'or sur la base de leurs licences d'import/export.

Pour ce qui est de l'or ne répondant pas aux normes internationales:

- à l'heure actuelle, le gouvernement prépare un projet de décret régulant le commerce de l'or ne répondant pas aux normes internationales. Il précisera les procédures d'attribution par la Banque du Viet Nam des licences d'importation d'or aux entreprises à capitaux étrangers autorisées à mener des activités de fabrication et de création de bijoux en or et d'objets d'art;
- à l'heure actuelle, la Société nationale de l'or, de l'argent et des pierres précieuses est une entreprise commerciale d'État chargée de l'exploitation, de la production et de la vente de l'or, de l'argent et des pierres précieuses.

Les entreprises étrangères peuvent demander des licences d'importation d'or et d'argent.

Question 189

**La proportion estimative de la production agricole achetée ou vendue par les entreprises d'État est très élevée: 60 pour cent des exportations de riz, 70 pour cent des exportations de café, 90 pour cent des exportations de caoutchouc, etc. Comment les entreprises d'État déterminent-elles le prix d'achat pour l'exportation? Le régime de vente et d'achat est censé**

**être déterminé par le Fonds de stabilisation des prix et certaines de ces activités peuvent être qualifiées de subventions à l'exportation au sens de l'Accord sur l'agriculture. Nous aimerions avoir plus de renseignements sur les rapports entre les entreprises d'État, le Fonds, son fonctionnement et les autres activités.**

Réponse

Toutes les entreprises, quelle que soit leur forme de propriété, reçoivent égal traitement du Fonds de stabilisation des prix qui fonctionne de la même manière pour toutes.

Depuis octobre 1999, le Fonds de stabilisation des prix a été remplacé par le Fonds de promotion des exportations, administré par le Ministre des finances. Ce dernier n'est cependant pas encore opérationnel.

Le prix d'achat des produits destinés à l'exportation est déterminé par les entreprises dans le cadre des mécanismes du marché (accord entre le vendeur et l'acheteur).

Les entreprises d'État ne fixent pas le prix d'achat pour les exportations: comme toutes les autres entreprises, elles suivent les mécanismes du marché.

**g) Zones d'activité économique libre**

**Question 190**

**La réponse à la question 300 montre clairement que dans les zones de traitement des exportations le Viet Nam, pour inciter les entreprises à venir s'y implanter, utilise des subventions interdites puisque que les avantages sont liés à des niveaux d'exportation spécifiques.**

**Les mesures en vigueur dans ces zones sont-elles les seules à encourager les investissements et les exportations? Qu'est-ce que le Viet Nam envisage de faire pour les aligner sur les dispositions de l'OMC?**

**Comment fera-t-il cela et dans quels délais?**

Réponse

La Notification ci-jointe sur les subventions industrielles, formulée suivant le modèle de présentation de l'OMC, donne toutes les informations sur les mesures en vigueur encourageant les investissements dans les zones de traitement des exportations. Le Viet Nam les examinera afin de les aligner sur les dispositions de l'OMC si elles encouragent l'utilisation des produits domestiques et si elles causent une discrimination à l'encontre des importations.

**h) Politiques environnementales liées au commerce**

**Question 191**

**En référence à la question 303, la politique environnementale du Viet Nam s'applique également aux automobiles fabriquées localement et importées. Cependant, si le Viet Nam veut limiter le nombre des véhicules enregistrés pour des raisons de préservation de l'environnement/de lutte contre la congestion automobile, il n'a pas besoin d'un contingentement des véhicules importés.**

**Nous demandons que le Viet Nam examine comment il pourra éliminer ce système et le remplacer par un autre, répondant mieux aux préoccupations concernant l'environnement.**

Réponse

Pour éviter et contrôler l'augmentation de la pollution de l'environnement causée, surtout en milieu urbain, par les émissions des divers véhicules et par la mauvaise qualité des infrastructures de transport, le gouvernement applique des mesures visant à limiter les importations de voitures de moins de 50 places et de camions de moins de 5 tonnes. Le Viet Nam importe quelque 11-18 000 véhicules automobiles de divers types chaque année pour diverses utilisations. Les fabricants nationaux dont les capacités de production sont limitées ne peuvent construire et vendre que quelque 5 000 unités de divers type par an, soit de 27 à 54 pour cent des quantités importées. La limitation du nombre des véhicules importés est donc très importante pour préserver l'environnement et assurer leur bonne utilisation, compte tenu du sous développement des infrastructures.

Le Viet Nam tiendra compte de ces observations et continuera à étudier l'adoption d'autres mesures destinées à mieux atteindre les objectifs fixés.

**k) Marchés publics**

**Question 192**

**Quand la liste des entités gouvernementales contractantes sera-t-elle prête?**

Réponse

Le gouvernement a promulgué le Décret n° 88/1999/NDD-CP en date du 1<sup>er</sup> septembre 1999 sur le règlement des appels d'offres. Il régleme d'administration des appels d'offres, la sélection des consultants, les marchés de marchandises, de construction et d'installation, la sélection des partenaires pour l'exécution en partie ou en totalité des projets sur le territoire de la République socialiste du Viet Nam. Des agences gouvernementales, dont le Ministère de l'investissement et de la planification, en collaboration avec le Ministère du commerce, le Ministère de la construction et la Banque du Viet Nam et d'autres, préparent les documents d'application de ce décret.

**Question 193**

**La réponse à la question 313 du document WT/ACC/VNM/6 donne les grandes lignes du processus de publication des appels d'offres internationaux. Le Viet Nam peut-il expliquer les règles concernant la publication des appels d'offres et dire si les avis d'appels d'offres sont mis à la disposition du public, y compris des fournisseurs étrangers (qui peuvent être intéressés à sous-traiter) lorsque les appels d'offres ne sont pas ouverts aux soumissionnaires étrangers.**

Réponse

L'article 13 du règlement des appels d'offres joint au Décret n° 88/CP en date du 1<sup>er</sup> septembre 1999 dispose que: "L'ouverture des soumissions se fait aux date, jour et lieu précisés dans l'avis d'appel d'offres. De plus, le rapport sur l'ouverture des soumissions doit comprendre les renseignements suivants: nom du marché, date, heure et lieu de l'ouverture des soumissions, noms et adresses des soumissionnaires, prix de soumission, caution de soumission (garantie) et calendrier d'exécution. Les représentants des parties lançant l'appel d'offres et les soumissionnaires doivent signer le rapport d'ouverture des soumissions. Cependant, l'ouverture des marchés aux soumissionnaires internationaux n'est pas déterminée par les règlements appropriés mais par l'objet de

l'appel d'offres (l'Accord de l'OMC sur les marchés publics est un accord plurilatéral pas multilatéral.)".

#### **4. Politiques affectant les importations et les exportations de produits agricoles**

##### **Question 194**

**Nous aimerions avoir plus de précisions sur le programme d'encouragement de la production nationale de sucre. Le Viet Nam limite les importations de sucre et leur applique un droit de douane de 35 pour cent pour protéger les intérêts des producteurs nationaux de sucre, bien qu'il soit exportateur de sucre. Nous aimerions avoir des précisions sur ce programme.**

##### **Réponse**

La canne à sucre pousse dans les régions montagneuses, les zones côtières centrales, les haut-plateaux et le delta du Cuu Long, régions pauvres et désavantagées. Avant 1995, le sucre était produit dans les sucreries des ménages qui étaient sources de pollution et de pertes et produisaient un sucre de mauvaise qualité. Pour remédier à cela et augmenter les revenus des exploitants agricoles, depuis 1995, le gouvernement affecte une partie des prêts de la BAsD, de l'APB chinoise et des recettes intérieures à la construction de raffineries de sucre et il encourage l'IDE dans le secteur.

Plus de quatre ans après le lancement du programme, la capacité de production industrielle de sucre atteint 800 000 tonnes par an, et 44 sucreries ont été construites ou agrandies. Un nombre de zones de culture de canne à sucre de bonne qualité et productivité ont été développées; des emplois supplémentaires ont été créés, la famine a été progressivement éliminée et la pauvreté disparaît petit à petit dans les zones rurales du Viet Nam.

Les nouvelles usines ne tournent cependant pas à pleine capacité, d'où leur faible productivité et les prix élevés. Le gouvernement doit donc protéger la production intérieure de sucre pour assurer des revenus raisonnables aux cultivateurs de canne à sucre pendant une période de temps raisonnable.

Les mesures de protection en vigueur comprennent les licences d'importation et des droits d'importation de 30 et 40 pour cent sur le sucre brut et le sucre raffiné, respectivement. Le sucre est un produit inscrit sur la Liste des produits sensibles du Viet Nam au titre du TPEC/AFTA et il n'est pas envisagé de réduire des droits dans le court terme.

##### **Question 195**

**Le Viet Nam ne semble pas limiter la vente dans le pays des cigares et cigarettes bien qu'il interdise leur importation pour protéger la santé de la population. Nous aimerions avoir plus de renseignements.**

**Outre sa réponse à la question 272 du document WT/ACC/VNM/3, le Viet Nam répète qu'il n'a pas l'intention d'éliminer l'interdiction d'importer des cigares et des cigarettes. Le Viet Nam devrait cependant garantir le même traitement aux produits nationaux et importés, même si les mesures prises visent à protéger la santé de la population. Le Viet Nam doit se mettre en conformité avec les Accords de l'OMC.**

##### **Réponse**

Le Viet Nam n'a pas l'intention de développer une industrie du tabac. Cependant, il doit utiliser au mieux les usines de tabac existantes et stabiliser les revenus des éleveurs de tabac.

**Question 196**

**Le Viet Nam doit maintenir le maximum de transparence dans les contingents tarifaires. Nous aimerions être informés des différences de traitement entre les entreprises d'État ainsi que des différences entre les entreprises d'État et les entreprises privées dans le domaine de l'attribution des licences.**

**Réponse**

Le Viet Nam informera le Groupe de travail de tout transfert de tâches spécifiques à des entreprises d'État immédiatement après la publication des indications d'application du supplément à la Loi sur le commerce. Le traitement discriminatoire auquel fait allusion la question n'existe dans aucun texte juridique vietnamien. Le Viet Nam passera régulièrement en revue la manière dont les textes sont appliqués de manière à améliorer la stabilité, la transparence et la non-discrimination du climat des affaires.

**V. RÉGIME DE PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN RELATION AVEC LE COMMERCE**

**2. Normes de fond en matière de protection, y compris procédures d'acquisition et de maintien des droits de propriété intellectuelle**

**a) Droits d'auteur et droits connexes**

**Question 197**

**Les ouvrages non enregistrés sont-ils protégés dans le cadre du Code civil?**

**Réponse**

L'article 754 du Code civil et l'article 6 du Décret n° 76/CP disposent que "le droit d'auteur sur un ouvrage commence au moment où l'ouvrage est créé et existe sous forme matérielle, qu'il ait été publié ou non, enregistré ou non".

Il s'ensuit que les ouvrages non enregistrés sont protégés dans le cadre du Code civil.

**Question 198**

**Les plaignants dont les ouvrages n'étaient pas enregistrés doivent-ils prouver qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur?**

**Réponse**

Les plaignants qui n'ont pas enregistré leurs ouvrages doivent prouver qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur en cas de différend.

**Question 199**

**En référence à la question 351, le Viet Nam peut-il confirmer que le droit vietnamien protège les droits d'auteur des producteurs de phonogrammes? Prière d'énumérer les droits exclusifs dont ils jouissent.**

### Réponse

Les droits des producteurs de phonogrammes sont protégés en application des articles 766 et 777 du Code civil.

Les producteurs de phonogrammes jouissent des droits exclusifs suivants:

- d'autoriser ou d'interdire la reproduction de leurs produits;
- d'autoriser ou d'interdire la distribution de leurs produits;
- de jouir des bénéfices découlant de l'utilisation de leurs produits.

### **d) Dessins et modèles industriels**

#### **Question 200**

**Prière d'expliquer comment les articles 796 et 804 du Code civil et la section 34 du Décret n° 63/CP garantissent les droits appropriés des dessins ou modèles qui sont "pour une part substantielle une copie" d'un dessin ou modèle protégé, comme le prescrit l'article 26:1 de l'Accord sur les ADPIC?**

### Réponse

L'article 796 du Code civil dispose que le propriétaire d'un dessin ou modèle industriel a le droit exclusif d'utiliser ce dessin ou modèle, d'autoriser d'autres personnes à l'utiliser, et de demander une injonction et des dommages et intérêts auprès des instances de l'État.

Selon l'article 804 du Code civil, "toute personne qui utilise la propriété industrielle protégée d'une autre personne sans sa permission est considérée comme enfreignant les droits de propriété industrielle de cette personne". L'article 805 du Code civil dispose clairement que les violations des droits de propriété industrielle comprennent "la fabrication de produits sur le modèle de dessins ou modèles protégés au Viet Nam, l'importation, la vente, la publicité ou l'utilisation à des fins commerciales de produits sur le modèle de dessins ou modèles protégés au Viet Nam".

La section 53 1) du Décret n° 63/CP définit les violations aux droits de propriété industrielle comme suit:

"Toute personne autre que le propriétaire d'un droit de propriété industrielle commettant un des actes décrits dans l'article 805 du Code civil et précisés dans la section 34 du présent Décret, durant la période de protection et sans la permission du propriétaire" ... "est considérée comme commettant une violation du droit de propriété industrielle".

La section 34 2) du Décret n° 63/CP dispose que l'utilisation de dessins ou modèles industriels comprend la production, la mise en circulation, la publicité, l'offre de vente et le stockage à des fins de vente, l'importation de tout produit dont le dessin ou le modèle est protégé dans le cadre du droit de propriété industrielle.

Bien que les dispositions concernant les droits du propriétaire du dessin ou modèle industriel mentionnées ci-dessus ne reprennent pas exactement les termes de l'article 26:1 de l'Accord sur les ADPIC, elles sont interprétées et mises en application conformément aux prescriptions stipulant que la protection d'un dessin ou modèle industriel s'étend aux dessins et modèles qui sont pour une part substantielle des copies d'un dessin ou modèle protégé. Plus précisément, l'utilisation de dessins ou modèles qui ne sont pas sensiblement différents d'un dessin ou modèle protégé est aussi considérée



comme une infraction au droit. Cette disposition a été introduite dans le Décret n° 12/1999/ND-CP du 6 mars 1999 sur les mesures administratives contre les infractions au droit de propriété industrielle (notamment dans la section 9 1 g)) et aussi dans le projet d'amendement au Décret n° 63 /CP qui a été soumis au gouvernement en 1999.

### **Question 201**

**Prière d'expliquer comment l'article 802 du Code civil et la section 51 du Décret n° 63/CP couvrent les dispositions de l'article 26:2 de l'Accord sur les ADPIC.**

### **Réponse**

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur au Viet Nam, les droits concernant les dessins et modèles industriels protégés ne sont pas différents des droits concernant les brevets d'invention. Les exceptions restrictives aux droits du propriétaire d'un dessin ou modèle industriel sont donc semblables à ceux des propriétaires d'un brevet, y compris celles concernant les licences non volontaires visées à l'article 802 du Code civil et à la section 51 du Décret n° 63/CP. Les dispositions concernant les licences non-volontaires doivent se comprendre comme suit:

À la demande de toute personne ayant besoin d'utiliser un dessin ou modèle industriel, l'autorité compétente peut décider d'obliger le propriétaire à accorder - contre rémunération - une licence au demandeur, si les conditions ci-après sont remplies:

1. le propriétaire n'utilise pas le dessin ou modèle en question ou l'utilisation qu'il en fait ne répond pas, sans raisons valables, aux besoins du développement socio-économique du pays;
2. la personne ayant besoin d'utiliser le dessin ou modèle a essayé de négocier avec le propriétaire mais n'a pu arriver à un accord sur un contrat de licence, même avec une offre raisonnable de redevance;
3. l'utilisation du dessin ou modèle industriel vise à satisfaire les besoins de la défense nationale, de la sécurité nationale, de la santé de la population et d'autres besoins urgents de la société.

Les licences non volontaires ne sont conférées qu'en application des procédures décrites dans la section 51 du Décret n° 63/CP. Le projet d'amendement du Décret n° 63/CP qui a été soumis au gouvernement en 1999 propose de modifier la section 51 pour la mettre en conformité avec les prescriptions de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC.

L'octroi de licences non volontaires pour des dessins ou modèles industriels constitue donc une exception de portée limitée, conforme aux dispositions de l'article 26:2 de l'Accord sur les ADPIC. En outre, cet Accord ne comporte pas de disposition interdisant l'octroi de licences non-volontaires pour les dessins et modèles industriels comme il le fait pour les marques de fabrique et de commerce (article 21).

### **e) Brevets d'invention**

### **Question 202**

**Prière d'expliquer comment toutes les conditions imposées à l'octroi d'une licence obligatoire aux termes de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC sont remplies par les dispositions de l'article 802 du Code civil et de la section 51 du Décret n° 63/CP.**

## Réponse

Les lois et règlements vietnamiens concernant l'octroi de licences d'invention obligatoires sont conformes à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC. Les dispositions de l'article 802 du Code civil concernant l'octroi de licences non volontaires doivent se comprendre comme suit:

À la demande de toute personne ayant besoin d'utiliser une invention protégée, l'autorité compétente peut décider d'obliger le propriétaire à accorder - contre rémunération - une licence au demandeur, si les conditions ci-après sont remplies:

1. le propriétaire n'utilise pas l'invention en question ou l'utilisation qu'il en fait ne répond pas, sans raisons valables, aux besoins du développement socio-économique du pays;
2. la personne ayant besoin d'utiliser l'invention a essayé de négocier avec le propriétaire mais n'a pu arriver à un accord sur un contrat de licence, même avec une offre raisonnable de redevance;
3. l'utilisation de l'invention vise à satisfaire les besoins de la défense nationale, de la sécurité nationale, de la santé de la population et d'autres besoins urgents de la société.

Les licences obligatoires ne sont conférées qu'en application des procédures décrites dans la section 51 du Décret n° 63/CP. Le projet d'amendement du Décret n° 63/CP qui a été soumis au gouvernement en 1999 propose de modifier la section 51 pour la mettre en conformité avec les prescriptions de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC. Il dit notamment:

"Section 51: licence sur décision de l'autorité d'État compétente ("licence obligatoire").

Une licence obligatoire désigne l'autorisation obligatoirement accordée par le propriétaire d'un droit de propriété industrielle ou son licencié de la totalité de l'invention, solution d'utilité ou dessin industriel, à une autre personne morale ou physique d'utiliser ledit objet de propriété industrielle sur décision de l'autorité d'État compétente, conformément aux dispositions de la présente section.

Le propriétaire du droit de propriété industrielle est tenu d'accorder une licence obligatoire aux seules conditions stipulées dans l'article 802 du Code civil.

Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 802 du Code civil ne s'appliquent qu'après la fin d'une période de quatre ans à compter de la date du dépôt de la demande de Titre de protection ou de trois ans à compter de la date de l'octroi du Titre de protection.

Le propriétaire d'un droit de propriété industrielle qui a été obligé d'accorder une licence obligatoire peut demander que cette licence soit révoquée lorsque les circonstances qui avaient déterminé son octroi n'existent plus et ne risquent pas de se reproduire, à condition que cette révocation ne cause pas de préjudice au bénéficiaire de la licence obligatoire.

Le Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement est l'organe d'État habilité à étudier les demandes de licence obligatoire et à décider d'ordonner l'octroi ou la suspension d'une licence obligatoire.

Les documents de demande de licence obligatoire doivent être conformes, quant à la forme et au fond, aux règlements du Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement.

Dans les 15 jours suivant la réception des documents demandant une licence obligatoire, le Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement notifie le propriétaire du droit de propriété industrielle ou son licencié de ladite demande et lui demande de lui fournir une réponse par écrit dans les trente jours suivant la date de la notification.

Le cas échéant, le Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement demande aux parties intéressées de renégocier pour régler la question et convenir d'un contrat de licence volontaire.

À moins qu'un accord de licence volontaire n'ait été conclu et à condition que les objections à un tel accord volontaire ne soient pas recevables, le Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement, dans les trois mois suivant la date de réception de la demande, rend la décision d'octroyer une licence obligatoire. Dans le cas contraire, il donne notification du rejet de la demande de licence obligatoire.

Dans sa décision d'accorder une licence obligatoire, le Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement prescrit que:

- la licence obligatoire n'est pas exclusive;
- la portée et la durée de la licence obligatoire sont limitées aux fins pour lesquelles elle a été accordée;
- la partie à laquelle la licence obligatoire est accordée ne peut pas la céder, sauf à l'entreprise jouissant de la licence obligatoire, ni accorder une sous-licence;
- la partie à laquelle la licence est accordée paie une rémunération adéquate correspondant à la valeur économique de son utilisation ou équivalent à la redevance d'une licence contractuelle de portée et de durée équivalentes.

La décision d'octroi d'une licence obligatoire est publiée dans le Journal officiel de la propriété industrielle dans le mois suivant sa proclamation.

Dans le mois suivant la date de la décision prise par le Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement d'accorder une licence obligatoire, le propriétaire des droits exécute la décision dans les conditions prescrites.

La personne obligée d'accorder une licence obligatoire peut faire appel de la décision accordant cette licence auprès du Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement.

La personne demandant une licence obligatoire peut faire appel de la décision refusant l'octroi de cette licence auprès du Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement.

Les dispositions concernant les procédures d'appel et de règlement des appels prévues à la section 27 du présent décret s'appliquent aussi aux appels auprès du Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement visés dans la présente section où le Ministre des sciences, de la technologie et de l'environnement est compétent en première instance.

En cas de désaccord avec la décision du Ministre des sciences, de la technologie et de l'environnement, le requérant peut soit se pourvoir en appel auprès du Premier Ministre conformément à la Loi sur les appels, soit ouvrir une action juridique en procédures administratives."

### **Question 203**

**Prière d'expliquer si l'importation satisfait les prescriptions d'utilisation de l'article 802 1) du Code civil.**

#### **Réponse**

Conformément à la définition donnée à la section 34 du Décret n° 63/CP, l'utilisation d'un objet de propriété industrielle inclus son importation. L'importation satisfait donc les prescriptions d'utilisation de l'article 802 1) du Code civil.

### **Question 204**

**La liste des inventions, produits ou procédés "non protégés par l'État en tant qu'inventions" de la section 4 4) du Décret n° 63/CP dépasse de loin celle de l'article 27:3 de l'Accord sur les ADPIC. Comment le Viet Nam entend-il harmoniser cette longue liste avec celle beaucoup plus limitée des exclusions permises dans l'Accord.**

#### **Réponse**

Sont exclus de la protection d'un brevet, en application des dispositions de la section 4 4) du Décret n° 63/CP:

- "les concepts, principes et découvertes scientifiques;
- les méthodes et systèmes d'organisation et de gestion économique;
- les méthodes et systèmes d'éducation, d'enseignement et de formation;
- les méthodes de dressage des animaux;
- les systèmes concernant la linguistique, l'information, la classification et la compilation de documents;
- les dessins et plans de travaux de construction, de projets et de plans de développement régional;
- les solutions ne portant que sur la forme des articles, de nature purement esthétique;
- les panneaux conventionnels, calendriers, règles et réglementations et symboles;
- les logiciels d'ordinateur, schémas de configuration de circuits intégrés, modèles mathématiques, graphiques et autres;
- les variétés animales et végétales;
- les méthodes de prévention, de diagnostic ou de traitement des maladies".

Les objets énumérés ci-dessus exclus de la brevetabilité sont essentiellement équivalents à ceux de la Convention sur le brevet européen et des Lois sur les brevets de nombreux autres pays et ils tombent notamment dans une des trois catégories ci-après:

Objets qui ne sont pas des solutions techniques, c'est à dire qui ne sont pas des inventions:

- les découvertes, les théories scientifiques et les modèles mathématiques (concepts, principes et découvertes scientifiques, modèles mathématiques, graphiques et autres);

- les créations esthétiques (solutions ne portant que sur la forme des articles, de nature purement esthétique);
- les systèmes, règles et méthodes d'exécution d'opérations mentales (méthodes et systèmes d'éducation, d'enseignement et de formation); les méthodes de dressage des animaux; les systèmes, règles et méthodes utilisés dans la conduite des affaires (méthodes et systèmes d'organisation et de gestion économique); les logiciels d'ordinateur; les dessins et plans de travaux de construction, de projets et de plans de développement régional;
- la présentation d'informations (systèmes concernant la linguistique, l'information, la classification et la compilation de documents, panneaux conventionnels, calendriers, règles et réglementations et symboles);
- les objets qui ne sont pas susceptibles d'applications industrielles (méthodes de prévention, de diagnostique ou de traitement des maladies humaines ou animales);
- les objets qui sont protégés par des systèmes autre que des brevets (schémas de configuration de circuits intégrés, variétés animales et végétales).

Les objets mentionnés dans la section 4 4) du Décret n° 63/CP peuvent donc être exclus de la brevetabilité au titre de l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC, à l'exception de la prévention, du diagnostique et du traitement des maladies des plantes. Le projet d'amendement du Décret n° 63/CP qui a été soumis au gouvernement en 1999 propose de modifier la section 4 4) pour la mettre en conformité avec les prescriptions de l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC.

#### **Question 205**

**Où en est le Viet Nam dans ses efforts de mise en application du renversement de la charge de la preuve dans certaines circonstances, conformément aux dispositions de l'article 34 de l'Accord sur les ADPIC?**

#### **Réponse**

Dans les affaires civiles, la législation vietnamienne demande au requérant de prouver son accusation plutôt qu'au défendeur de faire la preuve de son innocence.

Le Projet de circulaire conjointe du Tribunal populaire suprême, du Procureur général et du Ministre des sciences, de la technologie et de l'environnement, donnant des indications en matière de jugement des affaires de droit de propriété industrielle, qui sera promulgué en 2000, comprend des dispositions pour le renversement de la charge de preuve imposé au défendeur dans certains cas, conformément aux dispositions de l'article 34 de l'Accord sur les ADPIC.

#### **Question 206**

**Où en est le Viet Nam dans la mise en application d'une législation protégeant les schémas de configuration des circuits intégrés, conforme aux articles 35-38 de l'Accord sur les ADPIC?**

#### **Réponse**

La législation sur la protection des schémas de configuration des circuits intégrés, conforme aux articles 35-38 de l'Accord sur les ADPIC, est inscrite dans le projet de décret gouvernemental sur

la protection des schémas de configuration des circuits intégrés et dans le projet de circulaire du Ministère des sciences, de la technologie et de l'environnement sur la mise en application de la Loi. Les deux projets seront présentés pour promulgation en 2000.

#### **Question 207**

**Prière de fournir un programme de mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au moment de l'accession. Ce programme devra indiquer précisément les domaines dans lesquels la législation en vigueur est incompatible avec les règles de l'OMC, les carences de la législation dans les domaines couverts par l'Accord sur les ADPIC, les mesures envisagées pour remédier à la situation et le calendrier de mise en application.**

#### **Réponse**

Le Viet Nam a lancé un programme de mise en application de l'Accord sur les ADPIC; il comprend un "programme législatif", un "programme d'application de la législation" qui donne des précisions sur les domaines d'incompatibilité entre la législation vietnamienne en vigueur et les prescriptions de l'Accord sur les ADPIC ainsi que le calendrier des mesures visant à rectifier la situation, et une "demande d'assistance technique" destinée à garantir la bonne fin du programme. Ce programme est soumis au Groupe de travail avec le présent document.

#### **Question 208**

**Les projets de loi concernant les sujets liés à la propriété intellectuelle devraient être soumis pour commentaire au Groupe de travail dès qu'ils seront prêts.**

#### **Réponse**

Le Viet Nam tient à remercier le Groupe de travail de son offre de l'aider à établir une législation nationale. Le Viet Nam demandera au Groupe de travail de présenter ses commentaires sur les projets de loi sur lesquels nous serons arrivés à un accord unanime. Cela risque cependant de prendre un certain temps car les questions liées à la propriété intellectuelle sont extrêmement nouvelles et controversées, même chez les décideurs vietnamiens.

#### **Question 209**

**L'élargissement de la portée de la protection des marques de commerce et de fabrique, qui devait être approuvé en 1998, a-t-il eu lieu? Le Viet Nam pourrait-il donner des précisions sur le degré de protection accordé?**

#### **Réponse**

L'élargissement prévu de la portée de la protection des marques de commerce et de fabrique a été inscrit dans le projet d'amendement du Décret n° 63/CP, qui a été soumis au gouvernement en 1999 et est maintenant en cours d'examen. La section 53 1) du projet décrit comme suit la portée de la protection des marques de commerce et de fabrique:

"Section 53. Infraction aux droits de propriété industrielle.

Toute utilisation d'un objet protégé par des personnes autres que le propriétaire des droits de propriété industrielle est considérée comme une infraction aux droits de propriété industrielle.

Les actions ci-après sont considérées comme constituant des infractions aux droits du propriétaire:

...

- b) l'utilisation de tout signe identique à une marque de fabrique ou de commerce protégée par un certificat d'enregistrement de la marque de fabrique ou de commerce ou un enregistrement au plan international pour des produits ou des services identiques, similaires ou liés à ceux pour lesquels la marque de fabrique ou de commerce est enregistrée, et/ou l'utilisation de tout signe similaire à cette marque de fabrique ou de commerce pour des produits ou des services identiques ou similaires ou liés à ceux pour lesquels la marque de fabrique ou de commerce est enregistrée, dans les cas où un tel usage entraînerait un risque de confusion quant à l'origine des produits ou services;
- c) l'utilisation de signes identiques ou similaires à une marque de fabrique ou de commerce notoirement connue, ou l'utilisation de cette marque de fabrique ou de commerce dans la traduction ou la transcription pour tout produit ou service, y compris les produits ou services qui ne sont pas identiques ou similaires ou liés aux produits ou services jouissant de la notoriété de cette marque, lorsque cette utilisation entraînerait un risque de confusion quant à l'origine des produits ou une fausse impression de lien entre la personne utilisant ce signe et le propriétaire de la marque de fabrique ou de commerce notoirement connue.

### **Question 210**

**Les réponses aux questions 368 et 369 se contredisent en ce qui concerne le droit des associations caritatives à demander l'enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce. Nous aimerions que le Viet Nam clarifie sa réponse.**

### **Réponse**

Suivant l'article 14 2) du Décret n° 63/CP, seules les personnes physiques ou morales exerçant des activités de production, de commerce ou de service peuvent demander et obtenir l'enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce en liaison avec leurs produits ou services. En voici le libellé:

**"Article 14:** Droit à un titre de protection

- 2. Droit à un titre de protection pour une marque de fabrique ou de commerce:
  - a) les personnes physiques ou morales ou autres entités qui exercent légalement des activités de production peuvent présenter une demande d'octroi d'un titre de protection relativement à la marque qui sera apposée à leurs produits;
  - b) les personnes physiques ou morales ou autres entités qui exercent légalement des activités liées à la fourniture de services peuvent présenter une demande d'octroi d'un titre de protection relativement à la marque de service qui sera associée à leurs services;
  - c) les personnes physiques ou morales ou autres entités qui exercent légalement des activités liées au commerce de produits fabriqués par un tiers peuvent présenter une demande d'octroi d'un titre de protection relativement à la marque de fabrique ou de

commerce qui sera apposée à ces produits, à condition que le fabricant n'utilise pas la marque pour ses produits et qu'il ne s'oppose pas à la demande."

..."

Il s'ensuit qu'une association caritative ne peut demander l'enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce que si elle exerce légalement des activités liées au commerce. En d'autres termes, les associations caritatives qui n'exercent pas d'activités liées au commerce n'ont pas le droit d'enregistrer une marque de fabrique ou de commerce.

Les associations caritatives qui n'exercent pas d'activités liées au commerce sont cependant protégées contre l'enregistrement non autorisé comme marque de fabrique ou de commerce par d'autres personnes de signes et désignations identiques ou semblables à leurs emblèmes ou désignations (section 6 2) g) du Décret n° 63/CP).

Le Viet Nam ne voit pas où il y a contradiction dans les deux dispositions mentionnées ci-dessus.

### **Question 211**

**La condamnation à mort pour crime particulièrement grave de contrefaçon d'une marque de fabrique ou de commerce n'est pas acceptable. Le Viet Nam doit l'éliminer immédiatement.**

### **Réponse**

Le Code pénal de 1985 ne contient aucune disposition concernant les infractions à la législation des marques de fabrique et de commerce, mais il contient des dispositions concernant la production et le commerce de produits contrefaits qui s'appliquent aux produits dont la marque de fabrique ou de commerce est contrefaite.

#### *Article 167 du Code du Code pénal de 1985:*

- "1. Toute personne qui prend part à la production ou au commerce de produits contrefaits est passible d'une peine d'emprisonnement de un à sept ans.
2. Toute personne reconnue coupable d'un acte criminel est condamnée à une peine d'emprisonnement de cinq à 15 ans dans les cas suivants:
  - les produits contrefaits sont des denrées alimentaires, des médicaments, des préservatifs, des matériaux de construction, des engrais, des pesticides;
  - l'acte criminel a été perpétré de façon organisée ou professionnelle;
  - l'acte criminel a été perpétré en tirant avantage d'un poste occupé ou d'un pouvoir détenu au sein d'un organisme public ou d'une organisation sociale, ou au nom de ceux-ci;
  - la quantité des produits contrefaits est considérable, et des profits illicites ont été réalisés;
  - l'acte criminel a été perpétré maintes fois.



3. La perpétration de l'acte criminel revêtant une gravité particulière rend le contrevenant passible d'une peine d'emprisonnement de 12 à 20 ans ou à perpétuité ou de la condamnation à mort."

Le 21 décembre 1999, l'Assemblée nationale de la République socialiste du Viet Nam a adopté le Code pénal 1999 dans lequel les dispositions mentionnées ci-dessus concernant les marchandises contrefaites ont été sensiblement modifiées.

Le Code pénal a été complété par des dispositions sur les infractions au droit de propriété industrielle (article 171):

- "1. Toute personne qui, à des fins commerciales, détourne ou utilise illégalement une invention, une solution d'utilité, un dessin industriel, une marque de fabrique ou de commerce, une appellation d'origine ou tout autre objet de propriété industrielle protégé au Viet Nam où de tels actes ont de graves répercussions, ou toute personne ayant déjà reçu une sanction administrative ou ayant été condamnée pour un crime de ce genre et dont la sentence n'a pas été annulée, est passible d'une amende de 20 000 000 à 200 000 000 de dong ou de rééducation, sans emprisonnement, pendant un maximum de deux années."
2. Toute personne ayant commis un tel acte criminel est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller de six mois à trois ans dans les cas suivants:
  - a) l'acte criminel a été perpétré de manière organisée;
  - b) l'acte criminel a été perpétré maintes fois;
  - c) l'acte criminel a des répercussions sérieuses ou extrêmement sérieuses.
3. En outre, le contrevenant peut être passible d'une amende allant de 10 000 000 à 100 000 000 de dong, et de se voir interdire d'occuper certains postes, d'exercer certaines professions ou de réaliser certains travaux pour des périodes allant de un à cinq ans.

L'acte criminel de production et de commerce d'articles contrefaits a été divisé en trois catégories, comprenant des dispositions générales concernant le crime de production et de vente de produits contrefaits (article 156) et des dispositions spécifiques concernant le crime de production et de vente de produits contrefaits dans des domaines importants, à savoir les produits alimentaires, les médicaments et les préservatifs (article 157) et les aliments pour animaux, les engrais, les médicaments vétérinaires, les médicaments phytosanitaires, les variétés végétales et animales (article 158). Ces différents actes criminels sont passibles de différentes peines et seul l'acte criminel de production et de vente de produits alimentaires, de médicaments et de préservatifs contrefaits ayant des conséquences particulièrement graves est passible de la peine de mort (article 157.4).

En application du nouveau Code criminel de 1999, la contrefaçon d'une marque de fabrique ou de commerce n'est pas passible de la peine de mort, sauf dans le cas où la production et la vente de produits alimentaires, de médicaments et de préservatifs de marque contrefaite a des répercussions particulièrement graves.

Ces nouvelles dispositions sont nécessaires pour protéger la santé et la nutrition de la population et elles sont compatibles avec le principe prévu dans l'article 8.1 de l'Accord sur les ADPIC.

## VI. RÉGIME COMMERCIAL DES SERVICES

### 1. Services précis

#### i) Services juridiques

##### Question 212

**La réponse à la question 420 du document WT/ACC/VNM/7 dit qu'une expérience d'au moins cinq ans de services de conseil juridique acquise dans un cabinet d'avocats étranger est une des conditions requises pour les avocats étrangers qui veulent offrir des services de conseil au Viet Nam. Avons-nous raison de penser que les avocats étrangers peuvent acquérir cette expérience dans n'importe quel pays?**

##### Réponse

Selon le Décret gouvernemental n° 92/1998/ND-CP en date du 10 novembre 1998 sur les organisations d'avocats étrangers offrant des services de conseil juridique qui a remplacé le Décret gouvernemental n° 42/CP en date du 8 juillet 1995 promulguant le Règlement sur les activités des cabinets d'avocats étrangers au Viet Nam, l'obligation de justifier de cinq années d'expérience dans le domaine des services de conseil juridique ne s'applique qu'aux chefs de cabinet des succursales des cabinets d'avocats étrangers établis au Viet Nam et ils peuvent avoir acquis cette expérience dans n'importe quel pays. Les autres avocats des succursales des cabinets d'avocats étrangers doivent seulement posséder une licence décernée par une autorité étrangère compétente pour demander à être autorisé à fournir des services de conseil dans les succursales des cabinets d'avocats étrangers établies au Viet Nam.

##### Question 213

**La réponse à la question 420 du document WT/ACC/VNM/7 dit que "les avocats étrangers sont autorisés à conseiller leurs clients au sujet des lois étrangères et internationales qui ont trait aux domaines des affaires, de l'investissement et du commerce uniquement". Pourquoi limiter leurs activités à ces domaines?**

##### Réponse

À l'heure actuelle, le Viet Nam n'envisage pas d'autoriser les avocats étrangers à conseiller leurs clients au sujet des lois vietnamiennes et étrangères dans d'autres domaines. Cette disposition est compatible avec le processus de transition dans lequel se trouve le Viet Nam.

##### Question 214

**Il est dit que les succursales de cabinets d'avocats étrangers au Viet Nam sont autorisées à passer un contrat de coopération avec des cabinets de conseillers juridiques vietnamiens pour obtenir des conseils sur le droit vietnamien. Nous remarquons, dans la réponse à la question 420, que les avocats étrangers ne sont pas autorisés à pratiquer le droit vietnamien. Nous aimerions donc savoir quels seraient les services couverts par des contrats de coopération?**

Réponse

Selon le Décret gouvernemental n° 92/1998/ND-CP en date du 10 novembre 1998 sur les organisations d'avocats étrangers offrant des services de conseil juridique, les avocats étrangers des succursales de cabinets d'avocats étrangers ne sont pas autorisés à fournir des conseils sur la législation vietnamienne. Cependant les succursales de cabinets d'avocats étrangers peuvent passer un contrat de coopération avec des cabinets de conseillers juridiques vietnamiens pour recevoir des conseils sur le droit vietnamien et fournir aux cabinets d'avocats vietnamiens des conseils sur le droit étranger et international. Selon le contrat de coordination, les succursales des cabinets étrangers peuvent recevoir des demandes de conseil sur le droit vietnamien mais elles doivent les transférer à un cabinet de conseillers juridiques vietnamiens qui y répond.

**Question 215**

**Nous remarquons que la durée du renouvellement des licences des cabinets d'avocats étrangers est maintenant de "pas plus de cinq ans à la fois" au lieu de trois ans comme le disait le document WT/ACC/VNM/5. Le Viet Nam pourrait-il modifier le document pour prendre en compte le changement?**

Réponse

Dans la réponse 422 du document WT/ACC/VNM/6, la durée du renouvellement de la licence des cabinets d'avocats étrangers au Viet Nam a été portée de trois à cinq ans.

**ii-iii) Services comptables**

**Question 216**

**Le terme "auparavant" semble indiquer que des modifications ont été introduites dans les prescriptions de licence à un moment quelconque. Nous aimerions savoir quelle est la situation actuelle.**

Réponse

Il n'y a pas eu de changements dans la politique sur les entreprises de services comptables et d'audit autre que ceux indiqués dans le document WT/ACC/VNM/5. Prière de voir la réponse à la question 217.

**Question 217**

**Prière de fournir des renseignements concrets sur l'assouplissement prévu des prescriptions sur les entreprises étrangères de services comptables après 2000.**

Réponse

Après 2000, les licences seront accordées aux entreprises étrangères d'audit au cas par cas, en tenant compte des accords bilatéraux en vigueur. Les entreprises d'audit étrangères ne peuvent travailler au Viet Nam qu'en coentreprises avec des sociétés d'audit vietnamiennes. Pour recevoir une licence, les entreprises d'audit étrangères doivent remplir les conditions prescrites dans la Loi sur l'investissement étranger au Viet Nam ainsi que dans les règlements sur l'établissement et l'exploitation des entreprises d'audit indépendantes. Ces entreprises fournissent des services d'audit, de comptabilité, de conseil fiscal et de conseil financier. Leurs principaux clients sont des entreprises à capitaux étrangers.

**iv-vii) Services d'architecture, services d'ingénierie, services intégrés d'ingénierie, services d'aménagement urbain**

**Question 218**

**La réponse semble indiquer que les conditions d'adjudication d'un projet et d'octroi du permis d'exécution du projet sont les mêmes, mais elle ne dit pas si ces deux procédures sont consécutives. D'après le document WT/ACC/VNM/5, il semblerait que l'une des limitations de l'accès au marché dans le mode 3, pour ce qui est des services d'ingénierie, services intégrés d'ingénierie et services d'aménagement urbain, est que le fournisseur étranger de services doit d'abord soumissionner pour un projet puis, s'il est l'adjudicataire, demander un permis au cas par cas pour réaliser le projet. Nous aimerions avoir des précisions supplémentaires.**

Réponse

Les entreprises étrangères dont la soumission a été retenue font l'objet d'un examen en vue de l'octroi d'une licence d'exécution du projet. Cet examen se fait au cas par cas en application des règlements appropriés. Voir la réponse à la question 343 du document WT/ACC/VNM/6.

**Question 219**

**Le Viet Nam n'ouvre pas son marché aux sociétés de publicité étrangères. Envisage-t-il de le libéraliser?**

Réponse

Toute publicité pour des marchandises ou des services étrangers au Viet Nam par une entreprise dont les propriétaires ne sont pas des personnes morales vietnamiennes passe par le biais d'un contrat de publicité avec une entreprise vietnamienne habilitée qui est une personne morale et a inscrit des services de publicité dans son champ d'activités (article 16 du Décret gouvernemental n° 194/CP en date du 31 décembre 1994). En outre, les sociétés de publicité étrangères peuvent passer des contrats de coopération commerciale d'une durée maximum de cinq ans avec des partenaires vietnamiens.

Le secteur de la publicité est nouveau au Viet Nam; nous envisageons donc de libéraliser progressivement le marché.

**2. Services de télécommunication**

**Question 220**

**Le Viet Nam mentionne qu'il prépare un plan directeur pour le secteur des télécommunications. Nous aimerions avoir plus de précisions sur ce plan: sa portée, ses objectifs, son calendrier, etc.**

Réponse

Le plan directeur du développement des télécommunications couvre l'ensemble du pays; il est à échéance de 2010 et il vise à développer une infrastructure de communications moderne. Parmi les objectifs spécifiques, on note: une densité moyenne de dix à 12 abonnés par 100 habitants d'ici 2010 et une couverture téléphonique de toutes les communes d'ici 2005.

## 7. Services bancaires et financiers

### Question 221

**En référence à la question 221, existe-t-il des restrictions à la participation étrangère dans la nouvelle Loi sur les banques et les établissements de crédit du 12 décembre 1997? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? Le Viet Nam s'engage-t-il à communiquer au Groupe de travail les exemplaires finaux, dès qu'ils seront prêts, des Lois sur les sociétés, sur les entreprises privées et sur la terre?**

### Réponse

Pour mettre en application la Loi sur les établissements de crédit approuvée par l'Assemblée nationale le 12 décembre 1997, le gouvernement a publié des documents juridiques disposant que:

1. la part de l'apport en capital des parties étrangères et vietnamiennes des banques en coentreprises relève leur accord. Pour les banques en coentreprises fonctionnant comme des banques commerciales, l'apport de la partie étrangère ne peut représenter plus de 50 pour cent du capital social de la banque;
2. l'apport de la partie étrangère dans un établissement de crédit en coentreprise doit représenter au moins 30 pour cent du capital social;
3. pour ce qui est du capital statutaire minimum, les seuils suivants ont été retenus:
  - pour les banques en coentreprises: 10 millions de dollars EU;
  - pour les succursales des banques étrangères: 15 millions de dollars EU;
  - pour les établissements de crédit en coentreprise: 5 millions de dollars EU;
  - pour les établissements de crédit à capitaux entièrement étrangers: 5 millions de dollars EU.

Les limitations ci-après s'appliquent à la participation étrangère dans les banques commerciales et établissements de crédit constitués en sociétés anonymes.

Les personnes physiques et morales étrangères ne peuvent détenir plus de 10 pour cent du capital social d'un établissement de crédit vietnamien.

La part totale des participations détenues par des actionnaires étrangers ne peut pas être supérieure à 30 pour cent du capital social d'un établissement de crédit vietnamien.

En juin 1999, le Viet Nam a promulgué la Loi sur les entreprises qui a remplacé la Loi sur les sociétés et la Loi sur les entreprises privées.

Le texte anglais de la Loi sur la terre et de la Loi modifiant et complétant un nombre d'articles de la Loi sur la terre et celui de la Loi sur les entreprises sont joints au présent document.

### Question 222

**Le Viet Nam pourrait-il fournir des renseignements concrets sur la construction prévue de deux bourses des valeurs mobilières, l'une à Hanoï et l'autre à Ho Chi Minh-Ville.**

## Réponse

En application de la Décision du Premier Ministre n° 127/1998/QD/TTg, en date du 11 juillet 1998, sur l'établissement de bourses des valeurs mobilières à Hanoi et Ho Chi Minh-Ville, la Commission d'État des valeurs mobilière en collaboration avec les Ministères et les Comités populaires de Hanoi et Ho Chi Minh-Ville a préparé un plan en vue de l'établissement de deux bourses des valeurs mobilières, dont les grandes lignes sont données ci-après:

### Principes généraux:

Au début, les opérations de deux bourses seront automatisées à petite échelle avant d'être progressivement élargies et développées.

La bourse de Ho Chi Minh-Ville, dont le siège sera 45-47 Ben Chuong Duong Road-District, sera construite et ouvrira la première. La bourse de Hanoi sera établie plus tard, et bénéficiera de l'expérience acquise lors des opérations de celle de Ho Chi Minh-Ville.

Activités spécifiques: pour ouvrir les bourses, le Comité des valeurs mobilières a préparé les documents juridiques nécessaires à leur fonctionnement:

Il a publié les circulaires et règlements d'application concernant l'émission des valeurs mobilières et la création de maisons de courtage; les règlements concernant les adhésions, la cotation, les opérations d'achat et de vente, l'enregistrement, le dépôt, le règlement des valeurs mobilières; la diffusion d'information auprès du public; la réglementation et la surveillance des opérations en bourse. Le CVM a présenté au gouvernement un Décret sur la répression des infractions administratives concernant les opérations en bourse et il a coopéré avec le Ministère des finances à la préparation du Régime comptable applicable aux bourses de valeurs mobilières. Il prépare maintenant la publication du Régime comptable applicable aux sociétés de courtage à compter de la fin 1999.

Le CVM a également travaillé en étroite collaboration avec les organes appropriés à la préparation d'autres documents juridiques tels que ceux portant sur les incitations fiscales aux entreprises cotées afin de les encourager à participer aux opérations boursières;

Le CVM a préparé et publié des directives sur les procédures de demande de licence de depositaire et de courtage pour les individus travaillant dans de secteur; et sur la création et l'octroi de licences d'exploitation pour les entreprises de courtage et les courtiers.

Le CVM a également préparé les valeurs à négocier et les services connexes pour les bourses. D'ici la fin de 1999, le CVM aura:

- sélectionné les entreprises qui émettront les valeurs cotées en bourse;
- accordé des licences de commerce aux entreprises sélectionnées;
- sélectionné des banques commerciales qualifiées comme banques de virement et banques depositaires des valeurs;
- approuvé certains sociétés d'audit chargées d'examiner les états financiers des entreprises émettrices.

Formation du personnel: avec le soutien et l'aide de certains pays et de certaines organisations internationales, le CVM a organisé des séminaires et des ateliers sur les valeurs mobilières pour son personnel et celui des ministères/organismes intéressés.

En outre, certains employés du CVM et des bourses de Hanoi et de Ho Chi Minh-Ville ont fait des voyages d'étude dans diverses bourses étrangères et dans des établissements actifs dans le secteur des valeurs mobilières.

Le Centre de recherche et de formation (SRSTC) a organisé un nombre de stages de formation afin d'accorder des certificats aux personnels des banques, sociétés et autres organisations souhaitant obtenir des licences de courtage. Il a également organisé des stages de formation de base pour mieux faire connaître les valeurs mobilières aux investisseurs potentiels.

Le CVM participe au développement des installations techniques et matérielles et aux achats des matériels nécessaires pour les bourses.

Il cherche des solutions à l'établissement d'un système informatisé qui rendra plus facile les activités d'achat et de vente, de dépôt et de règlement des bourses.

### **Question 223**

**La réponse à la question 439 du document WT/ACC/VNM/5 parle uniquement des restrictions sur la portée des activités et la forme des compagnies d'assurance à participation étrangère. Notre question sur les restrictions concernant leur clientèle et leurs activités reste sans réponse.**

#### Réponse

Prière de voir la réponse à la question 126 du document WT/ACC/VNM/3.

### **Question 224**

**Il y a des divergences entre les conditions d'octroi de licences aux divers établissements énumérés dans cette liste et ceux énumérés dans le document WT/ACC/VNM/5. Par exemple, nous remarquons que le nombre minimum d'années de bonne réputation n'est pas inclus dans la dernière réponse. Par contre, l'obligation faite aux établissements de crédit étrangers d'entretenir des rapports de collaboration avec les organisations économiques vietnamiennes n'apparaissait pas dans le document WT/ACC/VNM/5. Nous aimerions aussi savoir ce que l'expression "rapports de collaboration" signifie.**

#### Réponse

La prescription de bonne réputation demandée des banques étrangères n'est plus une condition d'octroi d'une licence; c'est pourquoi elle n'apparaît plus dans la réponse (WT/ACC/VNM/6).

L'expression "relations de coopération" signifie des "relations de crédit" c'est-à-dire les relations de prêt et d'emprunt entre les banques et leurs clients.

### **Question 225**

**Nous remarquons que la Banque du Viet Nam envisage de porter de 20 à 30 ans la durée de validité de la licence d'exploitation pour les banques constituées en coentreprise. Nous aimerions savoir quand une décision pourrait intervenir et si le Groupe de travail sera informé de la décision.**

Réponse

L'article 12 du Décret n° 13/1999/ND-CP, en date du 17 mars 1999, sur l'organisation et le fonctionnement des établissements de crédit étrangers et les bureaux de représentation des organisations de crédit étranger au Viet Nam dispose que la durée de la licence des banques constituées en coentreprises ne dépasse pas 30 ans.

**Question 226**

**Nous remarquons que le Viet Nam donne des précisions sur son contrôle discriminatoire des prix. Nous aimerions savoir s'il existe d'autres limitations au traitement national.**

Réponse

Les dispositions sur le traitement national sont claires et elles s'appliquent à tous les secteurs des services. Prière de voir les documents WT/ACC/VNM/5, WT/ACC/VNM/5/Add.1, et les réponses appropriées des documents WT/ACC/VNM/3/Add.2 et WT/ACC/VNM/6.

Pour ce qui est des limitations au traitement national autres que les contrôles de prix, il existe encore des restrictions dans certains secteurs des services, comme le dit le document WT/ACC/VNM/5.

**VII. BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS**

**Question 227**

**Un accord commercial entre les États-Unis et le Viet Nam a-t-il été conclu? Dans l'affirmative, prière d'en décrire le contenu et d'en communiquer un exemplaire au Groupe de travail.**

Réponse

L'Accord commercial bilatéral entre les États-Unis et le Viet Nam n'a pas été signé. Les négociations se poursuivent pour résoudre certaines différences.

**Question 228**

**Il est difficile de reconnaître les précédents judiciaires faute de publication de comptes rendus, bien que les jugements soient publics. Tous les précédents judiciaires devraient être publiés.**

**Le journal officiel devrait être publié sur Internet pour que la société civile tant vietnamienne qu'étrangère puisse y avoir accès.**

Réponse

Au Viet Nam, les jugements des tribunaux de divers niveaux sont publics; la législation dispose que les exemplaires des jugements doivent être mis à disposition des personnes impliquées dans l'affaire et des autres.



Au Viet Nam, les jugements sont indépendants des précédents et se fondent sur les règlements en vigueur. Cependant, le jugement final de tout tribunal donné est considéré comme un élément utilisable dans le processus de constitution du système juridique vietnamien.

À l'heure actuelle, le journal officiel est accessible au public sur Internet mais sa version en anglais n'est pas terminée.

### ANNEXE I

#### LISTE DES PRODUITS IMPORTÉS SOUMIS À DES OBSTACLES NON TARIFAIRES EN 1999

SH	Description	Entreprise de commerce d'État	Interdiction	Restriction quantitative	Surtaxe/Redevance	Licence d'importation	Autorité qui délivre les licences
	Armes, munitions, explosifs (exceptés les explosifs industriels réglementés par le Premier Ministre), matériel militaire technique		X				
	Stupéfiants		X				
	Produits chimiques toxiques		X				
	Produits réactionnaires et contraires aux bonnes mœurs		X				
	Pétards (à l'exception de ceux utilisés pour la sécurité marine et autres fins précisées par le Premier Ministre)		X				
	Jouets ayant une influence pernicieuse sur l'éducation et la société		X				
	Cigarettes (à l'exception de certaines quantités pour usage personnel)		X				
	Automobiles pour la conduite à gauche (y compris leurs composantes et celles modifiées pour la conduite à droite). Les véhicules spécialisés pour la conduite à gauche exploités dans des lieux précis, tels que les camions-grues, les navettes d'aéroports, les excavateurs de tranchées, les camions d'éboueurs, les camions balais, les surfaceuses de rues, les chariots à fourche d'entrepôts et d'aéroports peuvent être importés en cas de besoin.		X				
	Pièces détachées d'occasion de divers types d'automobiles, de motocycles à deux ou trois roues, y compris les châssis avec moteur de divers types d'automobiles		X				
	Matériel en amiante du groupe des amphiboles		X				

SH	Description	Entreprise de commerce d'État	Interdiction	Restriction quantitative	Surtaxe/Redevance	Licence d'importation	Autorité qui délivre les licences
	Moteur à explosion d'occasion de moins de 30 CV		X				
1507-1516	Huiles végétales					X	Ministère du commerce
1701	Sucre brut et sucre de betterave					X	idem
2523 1000, 2523 2910	Clinker, ciment noir	X				X	
2710	Essence	X		X	X	X	idem
2815	Soude caustique sous forme liquide					X	idem
2204-2208	Alcool	X		X (alcools de plus de 30° par vol.)		X	idem
0906, 1211, 1302, 2936, 2938, 2940, 2941, 2950, 3001, 3003, 3004, 3005, 3006, 3301	Matériel et produits pharmaceutiques	X					
3102-3105	Engrais	X		X	X	X	idem
3812	DOP				X	X	idem
3917, 3921	PVC				X		
3923	Enveloppes en plastique					X	
4801, 4802, 4804, 4807, 4810, 4820, 4823	Papier de divers types					X	idem
6907, 6908	Carreaux de céramique et de granit					X	idem
6910-6913, 7013	Biens de consommation en verre et en porcelaine, y compris sanitaire					X	idem
7003-7005, 7016	Verre utilisé pour la construction	X		X		X	idem

SH	Description	Entreprise de commerce d'État	Interdiction	Restriction quantitative	Surtaxe/Redevance	Licence d'importation	Autorité qui délivre les licences
7212-7216, 7303, 7305, 7306, 7312-7314	Acier de construction				X	X	idem
8414	Ventilateurs électriques					X	idem
8702	Voitures de 15-20 sièges					X	idem
8703	Voitures de moins de 15 sièges					X	idem
8704 2100, 8704 3100, 8704 9010	Camions de moins de 5 tonnes de charge utile					X	idem
8711	Motocycles à deux ou trois roues entièrement ou partiellement en pièces détachées et composants					X	idem
8712	Bicyclettes					X	idem
8714	Parties et accessoires de motocycles à deux et trois roues					X	idem

## ANNEXE II

### Liste des produits interdits à l'exportation, sauf indication contraire dans les licences d'investissement des entreprises à capitaux étrangers

<u>Liste 1</u> Produits interdits à l'exportation	
-	Armes, munitions, explosifs, équipements militaires techniques
-	Antiquités
-	Stupéfiants
-	Produits chimiques toxiques
-	Grumes, bois débité, bois sans écorce, bois de feu, charbon de bois, autres produits en bois du groupe IA et palettes manufacturées de bonne qualité du groupe IIA (prière de voir la notice), produits en rotin
-	Animaux sauvages et animaux et plantes rares

<u>Liste 2</u> Produits soumis à des contingents d'exportation	
-	Riz
-	Vêtements et textiles destinés aux Communautés européennes, au Canada, à la Norvège et à la Turquie

<u>Liste 3</u> Exportation assujettie à des contrôles spécifiques	
-	Fèves de café
-	Animaux sauvages pour l'exportation
-	Animaux sauvages pour la reproduction
-	Perles, pierres gemmes, métaux précieux et bijouterie
-	Produits en bois (sauf d'artisanat; de bois de sylviculture, de bois importé et de palette artificielle, conformément à la Décision du Premier Ministre n° 136/1998/Q§-TTg ngày en date du 31 juillet 1998)
-	Minéraux

Notice	
Group IA	Group IIA
Calocedrus macrolepis	Dalbergia oliverrii Gamble
Taxus chinensis	Dalbergia bariaensis
Cephalotaxus fortunei	Dalbergia oliverrii Gamble
Podocarpus neriifolius	Dalbergia dongnaiensis
Pinus kwangtugenis	Afzelia xylocarpa
Pinus dalatensis	
Glyptostrobus pensillis	Sindora cochinchinensis
Keteleeria calcarea	Sindora tonkinensis – A.Chev
Amentotaxus argotenia	Pterocarpus pedatus Pierre
Abies nukiangensis	Pterocarpus cambodianus Pierre
Aquilaria crassana	Pterocarpus indicus Willd
Copressus torulosa	
Ducampopinus krempfii	Chukrasia tabularis A.juss
	Chukrasia sp
	Chukrasia sp
	Dalbergia cochinchinensis Pierre
	Dalbergia annamensis
	Dalbergia cambodiana Pierre
	Fokienia hodginsii A.Henry et Thomas
	Diospyros mun H.lec
	Diospyros SP
	Markhamia pierrei
	Madhuca pasquieri
	Burretiodendron hsienmu
	Erythrophloeum fordii
	Padocarpus fleuryi
	Rauwolfia verticillata
	Morinda officinalis
	Lilium brownii
	Panax vietnammensis
	Amomum longfiligulare
	Amomum tsaoko

### ANNEXE III

#### Liste des stupéfiants

(jointe à la Décision du Ministre de la santé n° 2033/1999/Q§\_BYT en date du 9 juillet 1999)

N°	Nom international	Nom scientifique
1.	Acétyle dihydrocodéine	(5, 6)- 4,5 - epoxy-3-methoxy-17 methyl-morphinan-6-olacetat
2.	Alfentanile	(N-[1-2(4-ethyl-4,5-dihydro-5-oxo-1 H-tetrazol-1-yl) ethyl]-4-(methoxymethyl)-4-piperidinyl]-N-Phenylpropanamide monohydrochloride)
3.	Alphaprodine	(Alpha- 1,3-dimethyl-4-phenyl-4 propionoxypiperidine)
4.	Anileridine	(1- para-aminophenethyl-4- phnylpiperidine-4-carboxylic acid ethyl ester)
5.	Bezitramide	(1-(3-cyano- 3,3-diphenylpropyl)- 4 (2- oxo- 3-propoonyl-1- benzimidazoliny)- piperidine)
6.	Butorphanol	(-)-17- (cyclobutylmethyl) morphinan- 3,14 diolhydrogen
7.	Ciramadol	(-)-2-(Dimethylamino-3-hydroxybenzyl) Cyclohexanol
8.	Cocaïne	(Methyl ester cña benzoylecgonine)*
9.	Codéine	(3- methylmorphine)
10.	Dextromoramide	((+)-4 [2-methyl-4-oxo-3,3-diphnyl-4 (1-pyrrolidinyl) -butyl] – morpholine)
11.	Dextropropoxyphène	(-)(+)-4-dimethylamino-1,2-diphenyl-2-butanol propionate)
12.	Dezocine	(-)- 13 - Amino- 5,6,7,8,9,10,11 , 12 octahydro- 5-methyl- 5, 11- methanobenzo – cyclodecen-3-ol
13.	Difenoxine	(1- (3 cyano-3,3-Diphenylpropyl)-4- Phenylisonip ecotic acid
14.	Dihydrocodéine	7,8- Dihydro-3-O-methylmorphine-hydrogen
15.	Dipipanone	(+)- 4,4- Diphenyl-6-Piperidinoheptan-3.
16.	Drotebanol	(3,4- Dimethoxy- 17 –Methyl morphinan-6, 14 diol)
17.	Ethyl morphine	(3-Ethylmorphine)
18.	Fentanil	(1-Phenethyl-4-N-Propionylanilinopiperidine)
19.	Hydromorphone	(Dihydromorphinone)
20.	Cétobémidone	(4-meta-hydroxyphenyl-1-methyl-4-propionylpiperidine)
21.	Levomethadon	(3-Heptanone, 6- (dimethylamino)-4,4-Diphenyl, (R)
22.	Levorphanol	((-)-3-hydroxy-N-methylmorphinan)
23.	Meptazinol	(3-(3-Ethyl-1- methylperhydroazepin-3-yl) phenol
24.	Méthadone	(6- dimethylamino-4,4-diphenyl-3-heptanone)
25.	Morphine	Morphinan-3,6 diol, 7,8-didehydro-4,5-epoxy-17-methyl – (5, 6 )
26.	Myrophine	Myristyl Benzyl morphine
27.	Nalbuphin	17-Cyclobutylmethyl-7,8-dihydro-14-hydroxy-17-normorphine

N°	Nom international	Nom scientifique
28.	Nicocodine	Morphinan- 6- ol, 7,8- Dihydro- 4,5-epoxy- 3 methoxy -17- methyl-3-pyridin mecarboxxylate (ester), (5, 6 )
29.	Nicodicodine	6- Nicotimylcodein
30.	Nicomorphine	(3,6- Dinicotylmorphine)
31.	Norcodéine	N- Dimethylcodein
32.	Opium	Opium
33.	Oxycodone	(14- hydroxydihydrocodeinone)
34.	Oxymorphone	(14- hydroxydihydromorphinone)
35.	Péthidine	(1-methyl-4-phenylpiperodine-4-carboxylic acid ethyl ester)
36.	Phénazocine	(2'- Hydroxy-5,9-Dimethyl-2-Phenethyl-6,7 -Benzomorphan)
37.	Pholcodin	(Morpholinylethylmorphine)
38.	Piritramide	(1-(3-cyano-3,3-diphenylpropyl-4-(1-piperidino) -piperidine-4-carboxylic acid amid)
39.	Propiram	(N- (1- Methyl- 2 piperidinoethyl- N- 2- pyridyl Propionamide)
40.	Sufentanil	(N- [4-(methoxymethyl)- 1- [2- (2-thienyl)- ethyl]-4 - piperidyl]- propionanilide)
41.	Thebacon	(Acetyl dihydro codeinone)
42.	Tonazocin mesylat	(+)-1-[(2 R- 6S -1, 2,3,4,5,6 – hexahydro – 8 –hydroxy -3,6,11- Trimethyl – 2,6- methano-3-benzazocine-11-yl]
43.	Tramadol	(±)- Trans- 2- Dimethylaminomethyl- 1- (3- methoxyphenyl) cyclohexanol



Liste des stupéfiants sous forme de mélange

(jointe à la Décision du Ministre de la santé n° 2033/1999/Q§\_BYT en date du 9 juillet 1999)

N°	Nom du produit	Contenu basal par dose unitaire du produit (mg)	Concentration basale par multi dose du produit (mg)
1.	Acétyle dihydrocodéine	100	2,5
2.	Cocaïne		0,1
3.	Codéine	100	2,5
4.	Dextropropoxyphène	135	2,5
5.	Difenoxine	0,5mg maximum de Difenoxin et au moins 0,025 mg de Sulfate d'Atropine par dose unitaire du produit	
6.	Difenoxylat	2,5mg maximum de Difenoxylat et au moins 0,025 mg de Sulfate d'Atropine par dose unitaire du produit	
7.	Dihydrocodéine	100	2,5
8.	Ethylmorphine	100	2,5
9.	Opium	1 mg de morphine basale	
10.	Nicocodeine	100	2,5
11.	Nicodocodine	100	2,5
12.	Norcodéine	100	2,5
13.	Pholcodine	100	2,5
14.	Propiram	100	2,5